



Conseil d'Agglomération

Jeudi 23 juillet 2020

Compte rendu

Le 23 juillet 2020 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 17 juillet 2020

Présents : MM. Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Guislain BERNARD, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Guy CHOMEL, Christophe CHOTAN, Pascal CLAUDEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Bernadette DURAND, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Anne-Marie FOUREL, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mmes Laurette GOUYET-POMMARET, Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, Mme Emmanuelle ROCHE, MM. Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier ANGELI (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal DIAZ (pouvoir à Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Stéphanie NOUGUIER (représenté par son suppléant M. Christophe CHOTAN), M. Bruno SENECLAUZE (représenté par sa suppléante Mme Emmanuelle ROCHE), M. Michel BRUNET (pouvoir à Mme Véronique BLAISE), Mme Muriel FAURE, Mme Michèle VICTORY (pouvoir à M. Pierre GUICHARD)

Secrétaire de séance : Ingrid RICHIOUD

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 9 juillet 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 9 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2020-056 - Objet : Tourisme - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme pour les actions 2019 du Schéma de Développement Touristique 2018-2021

Vu la décision initiale n° 2019-008, portant sur la sollicitation de subventions relatives aux actions de la SPL dans le cadre du Schéma de développement touristique 2018-2021 ;

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et les actions 2019 ;

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2018-2021 concernant l'action supplémentaire ci-dessous :

- AXE 4 du Schéma : Adapter l'organisation, les métiers et les outils d'intervention au nouveau projet touristique de territoire.

Dépenses d'investissements :

- **Développement et Mise en place d'un internet de séjours** performant et opérationnel (Géolocalisation et Réservation en ligne) sur **une Borne tactile** accessible en permanence devant le bureau d'accueil du pôle structurant de Tournon sur Rhône / Tain l'Hermitage. Cette borne diffusera une information complète sur l'ensemble du territoire Ardèche Hermitage. Dans un futur proche une réflexion sera menée sur un schéma d'accueil et de diffusion de l'information et d'autres sites seront probablement identifiés sur le département de la Drôme pour de nouvelles implantations.

Coût prévisionnel : 15 000 € TTC Participation CD26 taux 26% : 3900 €

DEC 2020-057 - Objet : Agriculture - Marché Accompagnement des cantines scolaires

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'accompagnement technique des communes volontaires pour atteindre les objectifs de la loi Egalim dans les cantines scolaires ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 17/01/20 a été adressée à 4 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse de l'unique offre reçue a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant que l'association Agribiodrôme a remis une offre économiquement avantageuse et qui répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'accompagnement des cantines scolaires avec l'association Agribiodrôme sise Pôle Bio, Ecosite du Val de Drôme, 150 avenue de Judée, 26400 Eurre pour un montant estimatif de 13 500 € TTC.

Le coût unitaire d'intervention pour une journée d'accompagnement est de 450 € TTC. Les prestations seront rémunérées conformément au nombre de journées d'accompagnement réellement commandées et exécutées avec un minimum fixé à 20 jours et un maximum fixé à 40 jours.

- De conclure le marché pour une durée de 1 an à compter de la signature du contrat simplifié.

- De solliciter une subvention au programme LEADER pour ce projet d'accompagnement des cantines scolaires à hauteur de 80 % des dépenses éligibles. ARCHE Agglo s'engage à financer sur ces fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2020-058 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SAS L'ATELIER DE GABRIEL « COFFEE THEATRE »

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Line KODAR (SAS L'ATELIER DE GABRIEL – café restaurant à Tournon sur Rhône) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 50 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 janvier 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 janvier 2020

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 11 février 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 février 2020

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SAS L'ATELIER DE GABRIEL géré par Madame Line KODAR, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 877 538 561 demeurant 4 place Rampon à Tournon sur Rhône pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2020-059 - Objet : Développement économique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – EI ETOFFES PATINES & CIE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Bruno GACHET (EI ETOFFES PATINES & CIE – boutique école à Tournon sur Rhône) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 11 989 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 10 000 € et un prêt d'honneur de 2 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 1 798 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 1 798 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 janvier 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 janvier 2020

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 11 février 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 février 2020

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à l'EI ETOFFES PATINES & CIE géré par Monsieur Bruno GACHET, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 821 004 934 demeurant 2B Grande Rue à Tournon sur Rhône pour un montant de 3 596 € (soit 1 798 € de la part d'ARCHE Agglo et 1 798 € de la part du FISAC).

DEC 2020-060 - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL NEMO (LA PENICHE SLOW FOOD CAFE)

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Raphaële AVON-SAGNARD (SARL NEMO LA PENICHE SLOW FOOD CAFE – Café restaurant à Tournon sur Rhône) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 31 644 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 31 644 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 4 747 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 4 747 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 janvier 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 janvier 2020

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 11 février 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 février 2020

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SARL NEMO LA PENICHE SLOW FOOD CAFE géré par Madame Raphaële AVON-SAGNARD, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 830 684 148 demeurant 2 Promenade Léon Perrier à Tournon sur Rhône pour un montant de 9 494 € (soit 4 747 € de la part d'ARCHE Agglo et 4 747 € de la part du FISAC).

DEC 2020-061 - Objet : Eau - Convention avec l'Association d'irrigation du Plateau de Pierre fixant l'usage du réseau d'eau potable sur le plateau de Pierre à Tournon-sur-Rhône pour l'irrigation de parcelles agricoles

Considérant la construction et le financement d'un réseau mixte eau potable – irrigation sur le Plateau de Pierre à Tournon-sur-Rhône, ayant donné lieu en 1989 à l'établissement d'une convention entre l'Association d'irrigation du plateau de Pierre et la commune de Tournon-sur-Rhône définissant les conditions d'usage de l'eau pour l'irrigation concernant les parcelles souscrites par les adhérents ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention en actualisant le contexte et les besoins et en prenant en compte les statuts de l'association d'irrigation renouvelés le 16 janvier 2020 ;

Le Président a décidé

– De signer la convention fixant l'usage du réseau d'eau potable sur le plateau de Pierre à Tournon-sur-Rhône avec l'Association d'irrigation du plateau de Pierre.

– La durée de la convention est fixée à 10 ans. Au-delà, elle sera renégociée ou à défaut renouvelée par tacite reconduction chaque année.

DEC 2020-062 - Objet : Patrimoine et infrastructures - Acquisition de mobilier professionnel adapté aux besoins pour l'aménagement de coins change, dans le cadre du programme de travaux d'aménagement des espaces de la crèche les lutins à Saint Donat sur l'Herbasse

Vu la décision n°2019-383 du 23 octobre 2019, portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux de la crèche des lutins à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Vu la délibération n°2020-020 du 23 janvier 2020, portant sur le lancement de la consultation aux entreprises pour la réalisation des travaux liés au programme défini ;

Vu la décision n°2020-041 du 6 février 2020, portant sur l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux de la crèche des lutins à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises, pour l'achat de mobilier professionnel adapté aux besoins pour l'aménagement des coins change, dans le cadre du programme de travaux d'aménagement des espaces de la crèche des lutins de Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la proposition technique et financière de la société LOXOS, fournisseur référencé UGAP, celle-ci répondant en tout point sur les obligations de conformité et techniques à respecter ;

Le Président a décidé

- De conclure le marché relatif à la fourniture et pose de mobilier professionnel pour l'aménagement des coins change de la crèche les lutins à Saint Donat sur l'Herbasse, avec la société LOXOS, rue Maire Harel – ZA Campaugé – 14 290 La Vesprière, pour un montant de 14 056.04€/HT soit 16 867.25€/TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à la conclusion et la notification de ce marché.

DEC 2020-063 - Objet : Développement économique - Convention de partenariat avec Pôle Emploi de Tournon-sur-Rhône pour l'organisation du 12^{ème} Forum de l'Emploi - 2020

Considérant l'organisation du 12^{ème} Forum de l'Emploi ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec le Pôle Emploi de Tournon-sur-Rhône.

- La Communauté d'Agglomération prendra en charge :

- La coordination générale de l'évènement ainsi que l'organisation des comités de pilotage ;
- La communication sur l'évènement (radio, temps de travail chargée de communication) ;
- L'ensemble des dépenses liées à l'évènement soit une dépense estimée à 3 500 € HT.

- Pôle Emploi prendra en charge

- L'information et l'inscription des entreprises exposantes, la gestion des offres à publier le jour du Forum et l'information auprès des demandeurs d'emploi ;
- L'organisation du café d'accueil et une partie de la communication (pôle-emploi-evenement.fr).

DEC 2020-064 - Objet : Ressources humaines - contrat de projet – animatrice LISA

Vu la délibération n°2018-051 en séance du 28 février 2018 approuvant la mise en œuvre d'un Lieu D'information Séniors et Autonomie dénommé LISA et autorisant le Président à recruter à temps complet un conseiller chargé de l'animation du Lieu d'accueil et d'information,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée (complétée par l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019), dans le cadre d'un contrat de projet, du 3 mars 2020 au 2 mars 2021 à temps complet, en qualité d'animatrice LISA.

DEC 2020-065 - Objet : Politiques contractuelles - Sollicitation de l'aide européenne dans le cadre du programme LEADER Ardèche verte pour le projet « Réhabilitation de l'ancienne école des frères en hébergement touristique à St Félicien- Création d'un espace bien-être »

Considérant qu'Arche Agglo approuve le projet de Réhabilitation de l'ancienne école des frères en hébergement touristique à St Félicien- Création d'un espace bien-être

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de 48 000€ HT soit 64% de la dépense éligible de 75 000€ HT pour une dépense totale de 79 639€ HT dans le cadre de la fiche action n°2 du LEADER Ardèche verte

- De s’engager à assurer sur ses fonds propres le solde du financement
- De s’engager à communiquer sur l’aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l’Europe du FEADER et des co financeurs et à inviter les membres du comité de programmation le cas échéant.

DEC – 2020-124 - Objet : Politiques contractuelles - Sollicitation de l’aide de la Région dans le cadre du dispositif « Territoire d’excellence pleine nature » et du Département de la Drôme dans le cadre du dispositif « Soutien au développement des actions touristiques » pour la réalisation de l’étude stratégique sur les activités de pleine nature d’Arche Agglo

Considérant la nécessité de lancer une étude stratégique sur les activités de pleine nature sur le territoire d’Arche Agglo,

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de 16 600 € soit 50% de la dépense éligible de 33 200€ HT dans le cadre du dispositif d’ingénierie étude aménagement touristique de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- De solliciter une subvention de 8 632 € soit 26% de la dépense éligible de 33 200 € HT dans le cadre du soutien au développement des actions touristiques du Département de la Drôme
- De s’engager à assurer sur ses fonds propres le solde du financement
- De s’engager à communiquer sur l’aide de la Région et du Département en respectant les obligations de publicité

DEC 2020-125 - Objet : Location, maintenance et entretien des défibrillateurs automatisés externes (DAE)

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre mono-attributaire pour la location, la maintenance et l’entretien de défibrillateurs automatisés externes (DAE) avec contrôles règlementaires pour les différents locaux de l’Agglomération.

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, et l’avis d’appel public à la concurrence envoyé le 28 janvier 2020 sur le profil acheteur d’Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le rapport d’analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l’offre de l’entreprise D-SECURITE est économiquement la plus avantageuse et qu’elle répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant les crédits prévus au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la location, la maintenance et l’entretien de défibrillateurs automatisés externes (DAE) avec l’entreprise D-SECURITE située 13 rue Alfred Nobel – 69320 FEYZIN pour un montant de 3 004.68 € HT soit 3 605.62 € TTC sur la base du DQE valant BPU.

Il est proposé de lui attribuer le marché pour les quantités minimums et maximums suivants :

- Quantité minimum : 8 pour la durée totale du marché
- Quantité maximum : 16 pour la durée totale du marché

DEC 2020-127 - Objet : Technique – Convention de mise à disposition des locaux administratif à ARCHE Agglo par la commune de St-Félicien

Vu la délibération n° 2020-02-21-17 du 21 février 2020 de la commune de St-Félicien approuvant la mise à disposition gracieuse des locaux administratif à ARCHE Agglo ;

Considérant la convention ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de mise à disposition à titre gracieux par la commune de St-Félicien de locaux administratifs sis 15 place de l'église 07410 St-Félicien.

– ARCHE Agglo prendra en charge tous les contrats relatifs à la fourniture d'eau et d'électricité ainsi que toutes les vérifications réglementaires.

– La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

DEC 2020-128 - Objet : Patrimoine et infrastructures - Travaux correctifs des installations de chauffage et climatisation du site communautaire de Mercurol-Veaunes

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises, pour les travaux correctifs des installations de chauffage et climatisation du site communautaire situé allée du millésime - ZA les Fleurons – 26600 Mercurol-Veaunes ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées le 2 septembre 2019 et les offres produites ;

Considérant l'analyse des offres réalisée le 05 mars 2020 ;

Le Président a décidé

- De conclure le marché pour les travaux correctifs des installations de chauffage et climatisation du site communautaire situé allée du millésime - ZA les Fleurons – 26600 Mercurol-Veaunes, avec la société Froid Energie Evolution – 2 avenue Marc Baron - 83430 Saint Mandrier sur Mer, pour un montant de 37 981,47€/HT soit 45 477,76€/TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à la conclusion et la notification de ce marché.

DEC 2020-129 - Objet : Ressources humaines - contrat d'accroissement temporaire – Agent technique.

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 23 mars 2020 au 22 mars 2021 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent technique, au sein de la Direction Technique à Tournon Sur Rhône.

DEC 2020- 130 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 1 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision n° 2019-249 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du Multi accueil Croque Lune situé à Etables aux besoins des familles ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n° 1 au règlement de fonctionnement des EAJE modifiant les horaires d'ouverture du Multi-accueil Croque Lune à Etables à compter du 1^{er} mai 2020 ainsi :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi : agrément modulé :

- 9 places de 7h15 à 8h00
- 12 places de 8h00 à 18h00
- 6 places de 18h00 à 18h30

L'agrément du multi-accueil reste de 12 places pour des enfants de 10 semaines à 6 ans.

– Tous les autres points du règlement sont inchangés.

DEC 2020-131 - Objet : Commande publique – Marché de Maitrise d'œuvre pour la réalisation des mesures de réduction des risques sur la digue du Rhône à Tain.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation des mesures de réductions des risques sur la digue du Rhône à Tain ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant qu'Hydrétudes, sous maitrise d'ouvrage de la Ville de Tain, a réalisé la mission PRO de l'ensemble du projet ;

Considérant la compétence d'ARCHE Agglo pour la réalisation des travaux de protection de la Digue du Rhône ;

Considérant que l'offre d'HYDRETTUES correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation des mesures de réductions des risques sur la digue du Rhône à Tain avec la Société HYDRETTUES sise 815 route de Champ Farçon – 74370 ARGONAY pour un montant de 24 725.00 € HT soit 29 670.00 € TTC.

DEC 2020-132 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent de déchetterie

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 02 mai 2020 au 31 octobre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent de déchetterie, au sein de la déchetterie de Saint-Donat-sur-L'herbasse.

DEC 2020-133 - Objet : Commande publique – Marché n°1 - Consultation « Fourniture et installation de panneaux extérieurs pour le sentier d'interprétation « sur les pas de Marie Mourier » à Vaudevant. »

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises pour réaliser le sentier d'interprétation de Vaudevant relevant de la compétence Tourisme de l'agglomération,

Considérant la consultation réalisée auprès de 3 entreprises en date du 7 février 2020,

Considérant que l'offre de la Société TRAFIKDART est l'offre économiquement la plus avantageuse et correspond aux attentes de la collectivité,

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'un sentier d'interprétation à Vaudevant avec la société TRAFIKDART MUSEO, située à l'adresse suivante : Le Village 26400 SAOU pour un montant de 5 375.00 € HT soit 6 450.00 € TTC

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2020-134 - Objet : Commande publique – Marché n°2 - Consultation « Conception, fourniture et installation de mobiliers d'interprétation et d'un dispositif sonore pour le sentier d'interprétation « Sur les Pas de Marie Mourier » à Vaudevant. »

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises pour réaliser le sentier d'interprétation de Vaudevant relevant de la compétence Tourisme de l'agglomération,

Considérant la consultation réalisée auprès de 4 entreprises en date du 7 février 2020,

Considérant que l'offre de la Société TRAFIKDART est l'offre économiquement la plus avantageuse et correspond aux attentes de la collectivité,

Le Président a décidé

Lot n°1 « Conception, fourniture et installation des Mobiliers de type pupitres » : De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'un sentier d'interprétation à Vaudevant avec la société TRAFIKDART MUSEO, située à l'adresse suivante : Le Village 26400 SAOU pour un montant de 7700€ HT soit 9240€ TTC

Lot n°2 « Conception, fourniture et installation d'un dispositif sonore sous forme de bornes audio » : De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'un sentier d'interprétation à Vaudevant avec la société TRAFIKDART MUSEO, située à l'adresse suivante : Le Village 26400 SAOU pour un montant de 12 800€ HT soit 15 360€ TTC

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2020-135 - Objet : Patrimoine et infrastructures - Travaux correctifs sur les installations de chauffage – climatisation – plomberie de l'hébergement touristique à Saint Félicien – Le Félicien

Considérant la mise en liquidation judiciaire prononcée de l'entreprise Périchon, titulaire du lot 9 dans le cadre du programme de réhabilitation de l'ancienne école des frères en hébergement touristique situé 10 rue Bois Madame – 07410 Saint Félicien ;

Considérant le décompte de résiliation produit par la maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEA, et validé par le mandataire judiciaire nommé sur la liquidation de l'entreprise Périchon ;

Considérant les devis produits au liquidateur par différentes entreprises pour l'estimatif des travaux à engager pour corriger les désordres et achever les ouvrages en totalité selon le programme initialement défini ;

Le Président a décidé

- De conclure le marché pour les travaux à achever ou correctifs sur les installations de chauffage de l'hébergement touristique situé 10 rue Bois Madame – 07410 Saint Félicien, avec la société Mesbah-Savel B&Y – 265 route de Lamastre – 07410 Arlebosc, pour un montant de 13 850,00€/HT soit 16 620,00€/TTC.

- De conclure le marché pour les travaux correctifs sur les installations de plomberie – chauffage et climatisation de l'hébergement touristique situé 10 rue Bois Madame – 07410 Saint Félicien, avec la société Dalkia – 19 Avenue Maurice Simonet – 26000 Valence, pour un montant de 15 811,38€/HT soit 18 973,66€/TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à la conclusion et la notification de ces marchés.

DEC 2020-136 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent d'entretien rivières

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 04 mai 2020 au 03 novembre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien rivières, au sein de l'équipe rivières de Mercuroil-Veunes.

DEC 2020-137 - Objet : Environnement – Marché pour une étude sur la conception d’une signalétique, de panneaux d’accueil informatifs et d’un outil pédagogique destiné aux scolaires, avec un fil conducteur commun aux 5 lône en rive droite et rive gauche du Rhône.

Considérant qu’ARCHE Agglo pilote, en partenariat avec 4 communes, la gestion en faveur de la préservation et la valorisation de cinq zones humides péri-urbaines (*Contrat de gestion signé en octobre 2019 pour une durée de 5 ans*) :

- la lône des Goules à Tournon-sur-Rhône
- la lône des Pierrelles à Mauves
- les lône des Marettes à Glun
- le bassin des Musards et la lône Saint-Georges à La-Roche-de-Glun, site classé ENS (26)

Dans le volet « Accueil du public, sensibilisation, communication », le plan de gestion prévoit un aménagement pédagogique cohérent sur l’ensemble des sites, en faveur des scolaires et du grand public. L’objectif est à la fois de valoriser, de porter à connaissance et de sensibiliser les habitants aux enjeux de préservation de ce patrimoine naturel local.

Considérant la nécessité du Lancement d’un marché public portant sur la constitution d’un Plan d’interprétation des patrimoines, sur les 5 lône :

Phase 1 : Etat des lieux des sites, analyse des publics, potentialités/contraintes

Phase 2 : Définition d’un thème central et d’un fil conducteur

Phase 3 : Déclinaison d’outils informatifs et pédagogiques (médias, supports, charte graphique, coûts)

- 4 panneaux routiers/signalétiques (symbole, nom)
- 4 portes d’entrée/panneaux d’accueil (la parole aux gestionnaires) + 1 panneau informatif à l’entrée de la forêt alluviale de la Plaine St Georges (souhait de laisser en libre évolution)
- 1 livret pédagogique, adapté aux différents cycles, pour un usage autonome des professeurs en sortie découvertes sur les sites

Considérant le plan de financement suivant :

Année	Nature des dépenses	Coût estimatif	CD 26 (ENS)		CD 07 (Pass Territoires)		REGION (CVB)		Auto fi ARCHE	
2020	Conception	30 000 €	10 %	3 000 €	30 %	9 000 €	40%	12 000 €	20%	6 000 €

Le Président a décidé

– D’engager la mise en concurrence des entreprises pour la mission de conception d’un plan d’interprétation des patrimoines et de signer le marché avec l’entreprise retenue ainsi que tout document afférent à la présente décision.

– De solliciter les partenaires financiers selon leur règlement en vigueur.

DEC 2020-138 - Objet : Environnement - Marché pour la réalisation des travaux pour la mise en place de portes d’entrée de site sur les 10 communes de l’ENS Doux Duzon Daronne.

Considérant ARCHE Agglo pilote, en partenariat avec 10 communes, le plan de gestion 2018-2020 de l’ENS des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (07) ;

Considérant que dans le volet « Accueil du public, sensibilisation, communication », le programme d’actions prévoit mise la place de portes d’entrée de site sur chaque commune. L’objectif est de faire prendre conscience aux usagers qu’ils entrent dans un espace naturel sensible et les inviter à découvrir et respecter ses richesses ;

Considérant que la phase conception s’est terminée en 2019. Le Comité de suivi a validé le format, le contenu et l’emplacement des totems. C’est le bureau d’études Cairn Interprétation (Pollen Scop) qui a été missionné pour cette première phase et qui continuera d’accompagner ARCHE Agglo dans la phase réalisation (*Contrat simplifié MOe travaux signé en décembre 2019*).

Considérant le plan de financement suivant :

Année	Nature des dépenses	Coût estimatif	CD 07 (ENS)		LEADER-DETR		Auto fi ARCHE	
2020	MOe BE Travaux	5 000 €					100%	5000 €
	Entreprises travaux	45 000 €	30%	13 500 €	30%	13 500 €	40%	18 000 €

Le Président a décidé

– D’engager la mise en concurrence des entreprises pour la réalisation et la pose des totems et de signer le marché avec l’entreprise retenue ainsi que tout document afférent à la présente décision.

– De solliciter les partenaires financiers selon leur règlement en vigueur.

DEC 2020-139 - Objet : Technique - Avenant au contrat de maintenance et d’entretien de chaudières et chauffe-eaux des bâtiments d’ARCHE Agglo

Vu la décision n°2018-140 du 2 mai 2018 portant sur la consultation aux entreprises pour un contrat de maintenance et d’entretien des chaudières et chauffe-eaux des bâtiments d’ARCHE Agglo ;

Considérant la nécessité de l’intégration au contrat en cours, de bâtiments supplémentaires dont la collectivité assure aujourd’hui, le suivi de la maintenance et de l’entretien de leur chaufferie ;

Le Président a décidé

- De signer l’avenant nécessaire à l’intégration des bâtiments et équipements supplémentaires, au marché de maintenance et d’entretien des chaudières et chauffe-eaux en cours avec la société ENGIE HOME SERVICES – Europarc – 9 Rue Pascal – 69673 BRON CEDEX ;

- Que les prix unitaires complémentaires seront appliqués selon le détail financier porté dans le bordereau de prix unitaire annexé à l’avenant ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

DEC 2020-140 - Objet : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur les petits affluents du Rhône.

Considérant que cette action s’intègre dans l’objectif « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d’eau » (volet D – action D2-3) défini dans le contrat de territoire « Doux Mialan Veauve, Bouterne petits affluents du Rhône et de l’Isère »,

Considérant que cette action s’inscrit dans le Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain (volet B – action B9 « Evaluer et restaurer la fonctionnalité des petits affluents du Rhône - rive droite et rive gauche ») et qu’elle fait suite à un état des lieux des petits affluents, sur leur fonctionnalité et leur connectivité au Rhône,

Considérant l’étude sur l’état des continuités écologiques des petits affluents du Rhône réalisée en régie par ARCHE Agglo en 2019 diagnostiquant 3 sites entravant fortement la continuité écologique pour la faune terrestre sur 3 affluents : le Broutet, la Couleyre (en Ardèche) et le Croze (en Drôme) et pour lesquels des aménagements sont à prévoir.

Considérant les couts prévisionnels du projet ainsi répartis :

	Couts en €, HT	Couts en €, TTC
Travaux (aménagements de passerelles et rampes)	8580	10496

Missions complémentaires (topographie)	3300	3960
Suivi de la mesure (acquisition caméras)	1000	1200
TOTAL	12 880	15 656

Considérant le plan de financement prévisionnel de ces travaux ci-dessous :

	Taux d'aide	Montant participation (€, HT)
Région Auvergne - Rhône-Alpes	50%	6 440 €
Autofinancement	50%	6 440 €
Coût total opération (euros HT)	100%	12 880 €

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Vert et Bleu du SCoT du Grand Rovaltain à hauteur de 50% pour la totalité des travaux soit un montant de 6 440 euros HT.

DEC 2020-141 - Objet : Environnement - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de reconnexion de la Croze à la Veauce en aval de Chavannes

Considérant que cette action définie dans le contrat de territoire « Doux Mialan Veauce, Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère », s'intègre dans l'objectif « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau » (volet D), initialement action D2-5 « récréation de ripisylve sur le Merdarioux et la Croze » annulée et remplacée par l'action D2-5 « reconnexion de la Croze à la Veauce »,

Considérant que cette action s'inscrit dans le Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain (volet B – action B11 *actualisée* « Reconnexion de la Croze à la Veauce en aval de Chavannes »),

Considérant les couts prévisionnels du projet ainsi répartis :

	Imputation	Couts en €, HT	Couts en €, TTC
Prestation en régie	Fonctionnement	31 359	31 359
Travaux	Investissement	30 457	36 549
Acquisitions foncières et frais afférents	Investissement	8 955	9 345

Considérant le plan de financement prévisionnel de ces travaux ci-dessous :

Financeurs	Type de financement	Base éligible	Taux	Montants participation € HT
Région	CVB - investissement	39 412 €	30%	11 824
Région	CVB - fonctionnement	31 359 €	30%	9 408
Agence de l'Eau	CVB - Contrat Riv (I et F)	68 700 €*	50%	34 350
ARCHE Agglo	Autofinancement	70 771 €	21%	15 190
TOTAL				70 771

** La base éligible de l'Agence de l'Eau diffère du montant total prévisionnel car le dossier de demande de subvention a été déposé en décembre 2019. Or, depuis, le budget de l'opération s'est affiné et s'appuie désormais sur des devis réels et non plus sur une estimation.*

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Vert et Bleu du Scot du Grand Rovaltain à hauteur de 30% pour la totalité des travaux soit un montant de 21 232 euros HT.

DEC 2020-142 - Objet : Environnement - Marché de maîtrise d'œuvre avec Hydrétudes pour la réfection de la digue du Colombier à Tain l'Hermitage

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des études de maîtrise d'œuvre pour la construction de la digue du Colombier sur le Torras à Tain l'Hermitage ;

Considérant que cette mission de Maîtrise d'œuvre est fortement dépendante de la mission de maîtrise d'œuvre pour la limitation des crues du Torras confiée à la société HYDRETTUES qui a pour objet la réalisation de travaux en amont et en aval de la digue du Colombier ;

Considérant que l'offre de la Société HYDRETTUES répond aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la digue du Colombier sur le Torras à Tain l'Hermitage avec la société HYDRETTUES, située à l'adresse suivante : 41 Bis avenue des Allobroges, 26100 Romans sur Isère pour un montant de 21 600 € HT soit 25 920 € TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2020-143 - Objet : Technique – Marché avec la Sté Pro Urba pour la réalisation de revêtement de sol amortissant en EPDM pour les crèches Perle de Lune, Croque Lune et la Courte échelle

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises, pour la réalisation de revêtement de sol amortissant en EPDM sur les crèches Perle de Lune située sur la commune de Saint Barthélémy le Plain (07300), Croque Lune située sur la commune de Etables (07300), la Courte Echelle située sur la commune de Saint Félicien (07410) ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées le 5 mai 2019 ;

Considérant la remise des offres produites le 17 mai 2019 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée le 05 mars 2020 ;

Considérant le maintien des offres financières en date du 26 mars 2020.

Le Président a décidé

- De conclure le marché pour les travaux de revêtement de sol amortissant en EPDM sur les crèches Perle de Lune situé sur la commune de Saint Barthélémy le Plain (07300), Croque Lune situé sur la commune de Etables (07300), la Courte Echelle situé sur la commune de Saint Félicien (07410), avec la société Pro Urba - Divers Cité Les Pavillons de Sermenaz 2507 Avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour un montant de 14 468,00€/HT soit 17 361,60€/TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à la conclusion et la notification de ce marché.

DEC 2020-144 - Objet : Attribution d'une aide à l'installation agricole à Mme CHIROUZE Marion, EARL de Marty de LA ROCHE DE GLUN

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2020-066 du 27 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme CHIROUZE Marion, installée sur une exploitation familiale l'EARL de Marty à La Roche de Glun, pour son projet de création d'une cave particulière mais aussi l'orientation de sa production fruitière en agriculture biologique et en circuits courts.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Mme CHIROUZE.

Le Président a décidé

– D'accorder une aide à l'installation agricole de 2 500 € à Mme CHIROUZE Marion, EARL de Marty, 445 Chemin des Morilles 26600 La Roche de Glun.

- La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2020-145 - Objet : Tourisme - Convention avec le Département de l'Ardèche relative à la réalisation du revêtement de la Viarhona sur la promenade des canards à l'issue de son confortement sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Muzols

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 ;

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération en matière de création, d'aménagement, signalisation et entretien des itinéraires de mobilité douce pour la Viarhona, la liaison douce entre la Viarhona et le Train de l'Ardèche, le projet de liaison douce en rive gauche et en rive droite du Rhône et les voies inscrites au schéma des mobilités douces (schéma des pistes cyclables)

Considérant le projet de convention proposée par le Département de l'Ardèche qui précise :

Les travaux de la Viarhona se sont déroulés, sur le territoire de la communauté d'agglomération Arche Agglo, entre 2014 et 2017, avec notamment la réalisation des encorbellements de part et d'autre de la passerelle Marc Seguin, de la piste cyclable au sud du pont du Doux et de la voie verte au nord de l'embouchure du Doux. L'aménagement de la Viarhona est désormais achevé, à l'exception toutefois du revêtement de la Promenade des Canards, au nord du pont du Doux, sur la digue du même nom et dont le confortement n'a pu être entrepris par la communauté d'agglomération qu'en 2019.

Le confortement de cette digue étant désormais en voie d'achèvement, il convient de procéder, en couverture des remblais, à la réalisation de la couche de roulement de la Viarhona.

Les travaux à réaliser, concernent un linéaire de 500 mètres et une surface de 1650 m² à revêtir. Ils consistent :

- en la réalisation de la couche de réglage*
- en la réalisation de la couche en revêtement en enrobé*
- en l'aménagement qualitatif (terre végétale et engazonnement) des accotements*

Considérant l'estimation des travaux retenue par le Conseil Départemental de l'Ardèche est de 31 336,25 € HT.

Considérant que la Commission Permanente du Département de l'Ardèche se réunira le 4 mai prochain pour valider le projet de convention

Considérant la localisation de cette section à aménager, hors milieu aggloméré, et conformément aux choix arrêtés par le Département en 2012 avec les services environnementaux de l'Etat en matière de revêtement de la Viarhona, la participation financière du Département ne peut être envisagée qu'au regard d'un investissement correspondant à un enduit superficiel.

Sur la base d'un coût unitaire de 4.35 euros/m² pour la réalisation d'un enduit superficiel, et d'une participation de principe du Département à l'aménagement qualitatif des accotements, celui-ci s'engage à indemniser la Communauté d'agglomération à hauteur des frais réels plafonnés à la somme globale de 10 000 € HT.

Le Président a décidé

- D'engager les travaux décrits ci-dessus sous maîtrise d'ouvrage d'ARCHE Agglo pour un montant estimé à 31 336.25 € HT.

- De valider les conditions de la convention fixant notamment les conditions de participation du département de Sur la base d'un coût unitaire de 4.35 euros/m² pour la réalisation d'un enduit superficiel, et d'une participation de principe du Département à l'aménagement qualitatif des accotements, celui-ci s'engage à indemniser la Communauté d'agglomération à hauteur des frais réels plafonnés à la somme globale de 10 000 € HT.

- De signer tout document afférent à la présente décision, dont la convention.

DEC 2020-146 - Objet : Technique - Avenant au contrat de maintenance et d'entretien des systèmes de climatisation des bâtiments d'ARCHE Agglo avec ENGIE Home Services

Vu le contrat initialement notifié en date du 17 octobre 2017 pour une durée de marché de 3ans maximum;

Vu la décision n°2019-166 du 15 mai 2019 portant sur l'intégration au marché en cours, d'équipements et bâtiments supplémentaires pour la maintenance et l'entretien des systèmes de climatisation, suite à l'extension de différents sites et la création d'installations nouvelles;

Considérant la nécessité de l'intégration au contrat en cours, de bâtiments et équipements supplémentaires dont la collectivité assure aujourd'hui, le suivi de la maintenance et de l'entretien des systèmes de climatisation ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant nécessaire à l'intégration des bâtiments et équipements supplémentaires, au marché de maintenance et d'entretien des systèmes de climatisation en cours, avec la société ENGIE HOME SERVICES – Europarc – 9 Rue Pascal – 69673 BRON CEDEX ;

- Que le montant annuel actuel du marché passe de 7605,00€/HT à 7843€/HT ;

- Que les prix unitaires complémentaires seront appliqués selon le détail financier porté dans le bordereau de prix unitaire annexé à l'avenant ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant ;

DEC 2020-147 - Objet : Technique - Avenant n° 1 au marché à bon de commande avec la SAS DESAUTEL, relatif à la maintenance, l'acquisition, et le renouvellement d'extincteurs et de Robinets d'Incendie Armés (RIA) au sein des différents bâtiments d'ARCHE Agglo

Vu la décision n°2018-456 du 17 décembre 2018 portant sur la consultation aux entreprises pour un accord cadre à bon de commande, relatif à la maintenance, l'acquisition, et le renouvellement d'extincteurs et Robinets d'Incendie Armés (RIA) au sein des différents bâtiments d'ARCHE Agglo ;

Considérant la nécessité de l'intégration au contrat en cours de sites supplémentaires comportant des extincteurs et RIA, dont la collectivité assure aujourd'hui, la maintenance, l'acquisition, et le renouvellement ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n° 1 nécessaire à l'intégration des bâtiments et équipements supplémentaires, au marché de bon de commande, relatif à la maintenance, l'acquisition, et le renouvellement d'extincteurs et RIA en cours, avec la SAS DESAUTEL Sise 99 Rue Pierre Corneille – BP3278 – 69404 LYON Cedex 3 ;

- Que les prix unitaires complémentaires seront appliqués selon le détail financier porté dans le bordereau de prix unitaire annexé à l'avenant ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant ;

DEC 2020-148 - Objet : Transport – Lignes régulières régionales et ligne non urbaine 11 « Saint-Félicien – Tournon-sur-Rhône » - Tarification des titres de transport

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision 2018-291 portant sur le tarif en vigueur sur le réseau LE BUS

Vu la décision 2019-392 portant sur le tarif en vigueur sur la ligne 11 « Saint Félicien – Tournon-sur-Rhône »

Vu l'arrêté du 19 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, précise dans son 7° que la vente à bord de titres de transport par un agent de l'entreprise est suspendue ;

Le Président a décidé

– D'appliquer la gratuité sur le réseau urbain LE BUS et sur la ligne non urbaine 11 « Saint Félicien – Tournon-sur-Rhône », la vente des titres de transport se réalisant par le biais des conducteurs à l'intérieur des véhicules, avec échanges de monnaie et remise d'une contremarque à l'usager par le conducteur.

La gratuité permet de limiter les contacts entre le personnel de conduite et les usagers des transports, ainsi que de conserver une distance de sécurité nécessaire pour limiter la propagation du virus Covid-19.

– Pour tout abonnement mensuel LE BUS, valable également sur la ligne 11, qu'il soit à plein tarif (16€) ou à tarif réduit (8€), contracté pour le mois de mars et/ou d'avril, périodes ayant subi une réduction significative de l'offre de transport couplé à la gratuité des transports, l'usager pourra bénéficier d'un mois d'abonnement offert lors de la reprise totale des services LE BUS. Ce mois offert correspondra à un mois d'abonnement en service réduit.

– La durée d'application de cette décision est valable depuis le 16 mars jusqu'à la date de cessation période de crise sanitaire.

DEC 2020-149 - Objet : Economie – FISAC - Modification des modalités de versement des subventions

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2017-315 du 20 décembre 2017 approuvant la réponse à l'appel à projet national « FISAC » ,

Vu la délibération n° 2017-316 du 20 décembre 2017 mettant en place un dispositif d'aide individuelle aux entreprises visant à soutenir et développer l'économie de proximité,

Vu la délibération n° 2017-317 du 20 décembre 2017 approuvant la convention avec la Région,

Vu la délibération ministérielle du 31 décembre 2018 octroyant à ARCHE Agglo une enveloppe de 300 000 € pour le FISAC,

Vu la délibération n° 2019-064 du 6 mars 2019 portant sur la modification du règlement d'aide aux TPE,

Considérant que la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire impacte la trésorerie des entreprises notamment les TPE,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo soutenir l'économie locale pendant la période d'urgence sanitaire et de faciliter le versement des subventions au titre du dispositif d'accompagnement des entreprises,

Considérant l'article 8 du Règlement d'attribution des aides directes - OCMR ARCHE AGGIO FISAC - portant sur les modalités de paiement et précisant que la subvention sera versée consécutivement au contrôle de la réalisation des

investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées et sur présentation des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées, qui devront être conformes aux devis présentés initialement.

Considérant que ce contrôle ne peut pas être réalisé en raison des mesures de confinement édictées par le gouvernement et par conséquent de la fermeture des entreprises,

Considérant que l'article 9 du règlement d'attribution prévoit la possibilité de modifier celui-ci par voie d'avenant,

Considérant que ce règlement a été approuvé par délibération et qu'il appartient à l'exécutif d'Arche Agglo de modifier les conditions de versement de l'aide,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite modifier l'article 8 sur les conditions de versement de la subvention pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et de deux mois supplémentaires à compter de la fin de celle-ci et prévoir donc temporairement un paiement des subventions au prorata des investissements réalisés sur production de factures acquittées et certifiées et à la réception de l'attestation sur l'honneur ;

Le Président a décidé

- D'ajouter à l'article 8 relatif aux conditions de versement des subventions du règlement d'attribution des aides directes les mentions suivantes :

Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et jusqu'à deux mois à compter de la fin de celle-ci, le paiement des subventions aux entreprises se fera au prorata des investissements réalisés sur production de factures acquittées et certifiées et à la réception de d'une attestation sur l'honneur de réalisation des travaux

Le solde de la convention sera versé à l'issue du contrôle de conformité organisé après la période de confinement

– Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

A l'issue de la période d'urgence sanitaire, les dispositions initiales de versement des subventions de l'article 8 s'appliqueront à nouveau.

DEC 2020-150 - Objet : Aménagement – Marché avec le Cabinet CESAME relatif à une étude de délimitation et de caractérisation de la zone humide sur le périmètre d'aménagement d'une voie douce située entre les communes de Glun et Chateaubourg en rive droite du Rhône

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code la commande publique ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation de cabinets d'étude pour la réalisation d'une étude de délimitation et de caractérisation d'une zone humide nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement de liaison douce,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 03 mars 2020 a été adressée à 4 cabinets d'étude ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise CESAME a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer le marché relatif à la réalisation de l'étude de délimitation et de caractérisation de la zone humide avec le cabinet d'étude CESAME, situé à l'adresse suivante Zone d'activités du parc – secteur Gampille 42 490 FRAISSES: pour un montant de

Tranche ferme : caractérisation zone humide et diagnostic espaces protégés initial : 6700 € HT, soit 8040 € TTC

Tranche optionnelle 1 : Dossier loi sur l'eau : 2525 € HT, soit 3030 € TTC

Tranche optionnelle 2 : Inventaire faune flore complémentaire : 4950 € HT, soit 5940 € TTC

Tranche optionnelle 3 : Dossier CNPN : 3700 € HT, soit 4400 € TTC

– De signer toute les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2020-151 - Objet : Assainissement - Conventions avec VEOLIA EAU pour la facturation et le recouvrement des redevances « Assainissement » pour les communes de La Roche de Glun, de Bren et de St-Donat-sur-l'Herbasse (partie du territoire).

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

Considérant que la Société Veolia Eau assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} juillet 2013, la gestion du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux de la Veauce sur le territoire de la commune de La Roche de Glun ;

Considérant que sur le territoire de cette commune, l'assainissement collectif est géré en régie par la Communauté d'Agglomération pour ce qui concerne la collecte des eaux usées et en délégation de service public en ce qui concerne le traitement des eaux usées ;

Considérant que la Société Veolia Eau assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017, la gestion du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat de Valloire Galaure sur la commune de Bren et une partie du territoire de la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse ;

Considérant que sur le territoire de ces communes, l'assainissement collectif est géré en régie par la Communauté d'Agglomération pour ce qui concerne la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;

Considérant la nécessité de fixer les obligations respectives du Déléataire eau et de la Communauté d'Agglomération concernant le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif des communes de La Roche de Glun, de Bren et de St-Donat-sur-l'Herbasse sur le périmètre du service géré par le Déléataire eau ;

Le Président a décidé

- De signer les conventions avec VEOLIA EAU pour la facturation et le recouvrement de la redevance Assainissement des communes de La Roche de Glun, de Bren et de St-Donat-sur-l'Herbasse (partie du territoire).

- Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au Déléataire eau en application des conventions sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1^{er} janvier 2020 à raison de 1,00 €HT par facture émise portant perception des redevances.

DEC 2020-152 - Objet : Economie - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – EUR THIERRY BANCEL

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Thierry BANCEL (EURL THIERRY BANCEL – Boucherie à Sécheras) de modernisation et réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 79 941 € HT et plafonné à 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 79 941 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 avril 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à l'EURL THIERRY BANCEL gérée par Monsieur Thierry BANCEL, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 839102134 00013 demeurant 385 Chemin du Roy à Sécheras pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2020-153 - Objet : Economie - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – EI LA CREPERIE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Maud MOUSTY DELOBRE (EI LA CREPERIE – Restaurant à Tournon sur Rhône) d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 19 263 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 15 000 €, un apport de 5 000 € et un prêt d'honneur de 3 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 2 889 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 2 889 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 avril 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à l'EI LA CREPERIE gérée par Madame Maud MOUSTY DELOBRE, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 881848329 00010 demeurant 14 Grande Rue à Tournon sur Rhône pour un montant de 5 778 € (soit 2 889 € de la part d'ARCHE Agglo et 2 889 € de la part du FISAC).

DEC 2020-154 - Objet : Economie - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL LA MAISON DU CYCLE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Laurent LEBATTEUX (SARL LA MAISON DU CYCLE – Magasin de vente, location et réparation de cycles à Tournon sur Rhône) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 20 881 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 21 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 3 132 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 3 132 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 avril 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SARL LA MAISON DU CYCLE gérée par Monsieur Laurent LEBATTEUX, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 752183897 00012 demeurant 2 avenue Maréchal Foch à Tournon sur Rhône pour un montant de 6 264 € (soit 2 132 € de la part d'ARCHE Agglo et 2 132 € de la part du FISAC).

DEC 2020-155 - Objet : Economie - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL LA MODE DES COLLINES

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Valérie BOUCHET (SARL LA MODE DES COLLINES – Vente de vêtements et accessoires à Saint Donat sur l'Herbasse) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 16 004 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 16 004 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 2 401 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 2 401 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 avril 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SARL LA MODE DES COLLINES gérée par Madame Valérie BOUCHET, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 449187756 00027 demeurant 7 rue Danthony à Saint Donat sur l'Herbasse pour un montant de 4 802 € (soit 2 401 € de la part d'ARCHE Agglo et 2 401 € de la part du FISAC).

DEC 2020-156 - Objet : Economie - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SAS LE FARCONNET

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Éric BESSON (SAS LE FARCONNET – Bar restaurant à Tournon sur Rhône) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 87 567 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 210 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500€ de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 avril 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SAS LE FARCONNET géré par Monsieur Éric BESSON, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 83 071120 600 011 demeurant 54 quai Farconnet à Tournon sur Rhône pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2020-157 - Objet : Economie - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL F.G. LE MILLESIME

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Giovanni FLORE (SARL F.G. LE MILLESIME – Bar restaurant à Tain l'Hermitage) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 81 760 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 30 000 € et un apport de 60 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500€ de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 avril 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SARL F.G. LE MILLESIME gérée par Monsieur Giovanni FLORE, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 844258863 00019 demeurant 9 quai Henri Defer à Tain l'Hermitage pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2020-158 - Objet : Economie - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SAS VINIFOOD LE XIII VIN RESTAURANT

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Maxime GOMEZ (SAS VINIFOOD LE XIII VIN RESTAURANT – Restaurant à Tournon sur Rhône) de modernisation et réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 31 029 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 80 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 4 654 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 4 654 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 avril 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SAS VINIFOOD LE XIII VIN RESTAURANT gérée par Monsieur Maxime GOMEZ, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 881387229 00019 demeurant 13 rue de la République à Chanos Curson pour un montant de 9 308 € (soit 4 654 € de la part d'ARCHE Agglo et 4 654 € de la part du FISAC).

DEC 2020-159 - Objet : Economie - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SAS L'ESPRIT CAMPAGNE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur et Madame DESBOS (SAS L'ESPRIT CAMPAGNE – Jardinerie quincaillerie à Saint Félicien) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 70 580 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 70 580 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500€ de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 avril 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SAS L'ESPRIT CAMPAGNE gérée par Monsieur et Madame DESBOS, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 81 228 770 400 017 demeurant 120 route de l'Ardéchoise à Saint Félicien pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2020-160 - Objet : Economie -Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL L'INSTITUT DU SOURCIL

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Madame Ingrid DEUTSCHLER (SARL L'INSTITUT DU SOURCIL – Salon de beauté à Tournon sur Rhône) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 6 468 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de 6 468 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 970 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 970 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 avril 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SARL L'INSTITUT DU SOURCIL gérée par Madame Ingrid DEUTSCHLER, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 842691230 00010 demeurant 5 Grande Rue à Tournon sur Rhône pour un montant de 1 940 € (soit 970 € de la part d'ARCHE Agglo et 970 € de la part du FISAC).

DEC 2020-161 - Objet : Economie - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – EURL TAIN ET BASILIC

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Jean-Claude ROUSSET (EURL TAIN ET BASILIC – Traiteur et vente à emporter à Tain l'Hermitage) de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 18 333 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 18 333 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 2 750 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 2 750 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 10 avril 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 avril 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à l'EURL TAIN ET BASILIC géré par Monsieur Jean-Claude ROUSSET, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 814122784 00014 demeurant 2 rue Dr Paul DURAND à Tain l'Hermitage pour un montant de 5 500 € (soit 2 750 € de la part d'ARCHE Agglo et 2 750 € de la part du FISAC).

DEC 2020-162 - Objet : Politiques contractuelles – Contrat Ambition Région – Travaux de rénovation de la crèche Les Lutins à St-Donat-sur-l'Herbasse

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le programme d'actions du Contrat Ambition Région voté le 20 décembre 2019 en commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant la nécessité de rénovation de la crèche des lutins à St Donat sur l'herbasse ;

Le Président a décidé

– D'approuver le projet et solliciter :

- l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 61 367 € pour la réalisation du projet d'un montant de **153 419 € HT**. Les dépenses sont imputées sur la section investissement.
- L'aide de la CAF à hauteur de 62 611€

– Le plan de financement serait le suivant :

- Caf Drôme : 62 611€
- Région : 61 367€
- Arche Agglo : 29 441 €
- **Total de 153 419 € HT.**

DEC 2020-163- Objet : Fourniture et livraison de couches jetables pour les EAJE du territoire d'ARCHE Agglo avec les Celluloses de Brocéliande

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture et la livraison de couches jetables pour les 11 structures EAJE petite enfance de la communauté d'agglomération d'ARCHE AGGLO et les 2 structures de l'association Planète Môme ;

Considérant que cet accord-cadre est passé en groupement de commandes ARCHE AGGLO / Planète môme et que le coordonnateur de ce groupement est ARCHE AGGLO.

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 février 2020 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que l'accord-cadre n'est pas alloti.

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité :

- **LES CELLULOSES DE BROCELIANDE** - ZI LA LANDE DU MOULIN - 56800 PLOERMEL

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de couches jetables pour les EAJE d'ARCHE AGGLO avec l'entreprise suivante :

Entreprise **LES CELLULOSES DE BROCELIANDE** sise ZI LA LANDE DU MOULIN - 56800 PLOERMEL, sur la base du DQE d'un montant de 12 066,03 € HT.

Il est proposé de lui attribuer le marché pour les quantités minimales et maximales annuelles suivantes :

- ARCHE AGGLO

Quantité minimale annuelle : 70 000

Quantité maximale annuelle : 100 000

- PLANETE MOME

Quantité minimale annuelle : 5 000

Quantité maximale annuelle: 10 000

- La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter du 23 juillet 2020. Il pourra être reconduit éventuellement 3 fois un an et ne pourra excéder 4 années au totale.

DEC 2020-164 - Objet : Economie - ZA FONTAYES – Vente de terrains cadastrés AE 391 et 394 à Saint Félicien

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la volonté de Monsieur Alexandre Buisson, gérant de l'entreprise « EURL BUISSON » situé à Saint-Félicien sur la ZA de Fontayes, d'acquérir le chemin cadastré AE 391 d'une superficie de 1 083 m² et d'une partie de la parcelle AE 394 d'une superficie d'environ 926 m² pour accéder à son entreprise ;

Considérant que le chemin constitué des parcelles décrites ci-dessus donne l'accès seulement à l'entreprise « EURL BUISSON » ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de vendre les deux tènements moyennant le prix de 1 000 € H.T à l'entreprise de Monsieur Alexandre Buisson ;

Considérant l'accord de Monsieur Buisson à cette proposition en date du 23 février 2020 ;

Le Président a décidé

- De vendre la parcelle AE 391 d'une superficie de 1 083 m² et une partie de la parcelle AE 394 d'une superficie d'environ 926 m² situées sur la ZA de Fontayes à Saint-Félicien. Ces deux tènements sont cédés au prix de 1 000 € H.T. à Monsieur Alexandre BUISSON, gérant de l'entreprise EURL BUISSON ou à toute autre personne physique ou morale se substituant.

– De signer tout acte relatif à cette cession notamment le document d’arpentage et l’acte de vente correspondant.

DEC 2020-165 - Objet : Environnement - Objectif de préservation et renaturation des milieux aquatiques à travers l’acquisition de zones humides sur le bassin versant de la Veau

Vu l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°2018-239 du 27 juin 2018– sollicitant une demande de subvention à l’Agence de l’Eau et au Conseil Départemental de la Drôme pour l’acquisition foncière de terrains au bord de la Veau,

Considérant la décision attributive n°2018-7213 de l’Agence de l’Eau validant une subvention accordée à ARCHE Agglo pour l’acquisition de parcelles situées sur le bassin versant de la Veau et définies en tant que zones humides ;

Le Président a décidé

– Que les parcelles acquises : ZB38, AC300 et ZC27 sont destinées à favoriser la préservation et la renaturation des milieux aquatiques du bassin versant de la Veau.

DEC 2020-166 – RH - Objet : Avenant contrat d’accroissement temporaire – Directrice ALSH Tournon sur Rhône MODIFIANT LA DECISION PRECEDENTE DU 29/12/2019

Vu l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service gestion des ALSH, suite à sa réorganisation,

Le Président a décidé

– De signer l’avenant au contrat de travail en application des dispositions de l’article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d’activité du 11 mai 2020 au 31 août 2020 à temps complet annualisé à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de Directrice ALSH de Tournon sur Rhône.

DEC 2020-167 - Environnement-Service Agriculture - Objet : - Attribution d’une aide à l’installation agricole à M. Brice BANCHET à ARLEBOSC

Vu l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d’aides à l’installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2020-066 du 27 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant la sollicitation d’une aide à l’installation agricole par M. Brice BANCHET, installé sur une exploitation familiale à Arlebosc, pour son projet de conserver une exploitation de petite taille en viticulture (vieilles vignes) et en conversion à l’agriculture biologique, valorisant sa production en bouteilles, en vente directe et en circuits courts. Il projette de compléter l’activité viti-vinicole par la création d’un gîte de grande capacité dans une partie de la maison.

Considérant l’ensemble des pièces nécessaires à l’attribution de l’aide à l’installation agricole de M. Brice BANCHET.

Le Président a décidé

- D'accorder une aide à l'installation agricole de 3 000 € à M. Brice BANCHET, Morlanche, 15 Chemin de Flachères à ARLEBOSC.
- La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2020-168 – Environnement-Rivières - Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme pour opérations foncières nécessaires au projet de renaturation de la Bouterne en amont de Tain l'Hermitage.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le projet de renaturation de la Bouterne à l'amont de Tain l'Hermitage validé par la délibération 2019-337 et son plan de financement rappelé ci-dessous :

Plans de financement au 01/08/2019				
Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
MOE	95 000,00 €			ACT à AOR
Assistance				
Acquisition foncière	15 000,00 €			
Coordinateur SPS	20 000,00 €			
Acquisition foncière	200 000,00 €			
Géomètre	20 000,00 €			
Diagnostic archéologique	20 000,00 €			
Frais annexes et communications	12 500,00 €			
Travaux T5-8	2 400 000,00 €			
Dévolement réseaux	420 000,00 €			
Imprévus	282 000,00 €			10% des travaux
Dépense études et Travaux	3 484 500,00 €			
Etat - fond Barnier		1 742 250,00 €	50,00%	
AERMC		634 000,00 €	18,19%	
		- €	0,00%	
		- €	0,00%	
Total subventions		2 376 250,00 €	68,19%	
Auto-financement		1 108 250,00 €	31,81%	

Le Président a décidé

- De solliciter auprès du conseil départemental de la Drôme une subvention pour les postes de dépenses suivants qui seront réalisés au cours des années 2020 et 2021, à savoir :

Postes de dépense	Montant
Acquisition foncière	200 000 euros
Géomètre	20 000 euros
Diagnostic archéologique	20 000 euros
TOTAL	240 000 euros

Le taux d'aide publique actuel étant de 68,19%. Le taux d'aide demandé pour ne pas dépasser les 80% d'aides publiques est de 11,81 % ce qui correspond à un montant de **28 344 euros**.

DEC 2020-169 – Environnement-Rivières - Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme pour l'entretien des rivières en 2020

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières » ARCHE Agglo est responsable de l'entretien des cours d'eau sur son territoire.

Considérant que cet entretien est réalisé par différentes entités : l'équipe rivière d'ARCHE AGGLO, des équipes d'insertion ainsi que des entreprises spécialisées.

Considérant les couts prévisionnels du projet ainsi répartis :

Type d'intervention	Structure	Linéaires traités	Montants prévisionnels	Imputation
Entretien manuel	Equipe Insertion	15 200 ml	11 400 euros TTC	Fonctionnement
Entretien mécanique	Entreprise		20 000 euros TTC	Fonctionnement
Restauration	Equipe Rivière	13 900 ml	83 685 euros TTC	Fonctionnement
	Entreprise	2 200 ml	25 000 euros HT	Investissement
	TOTAUX	31 300 ml	140 085 euros	

Considérant le plan de financement prévisionnel de ces travaux ci-dessous :

Financeurs	Type de financement	Base de calcul	Taux	Montants participation € HT
CD 26	Règlement Rivière	177 790 € *	25%	44 448
ARCHE Agglo	Autofinancement	140 085 €		95 637 **
			TOTAL	140 085

* Cette base éligible a été calculée en fonction des modalités du règlement rivière du CD26 (2019), à savoir :
- Le montant correspondant aux travaux en régie est multiplié par 1,3. Les autres montants sont retenus tels qu'indiqués dans le tableau de coûts prévisionnels.
- Un forfait de 12 600 euros est ajouté à l'assiette éligible car le montant total des travaux dépasse 75 000 euros.

** L'autofinancement porté par ARCHE Agglo correspond au montant total auquel est retranchée l'aide du CD 26, à savoir 140 085 - 44 448 = 95 637 euros ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du Règlement rivière, d'un montant de 44 448 euros.

DEC 2020_170 - Objet : Transport - Détermination des conséquences financières de la modification ou de la suspension de l'offre de transport régulier (LE BUS et ligne 11) et transports scolaires sur le territoire d'ARCHE Agglo en raison des mesures adoptées pour faire face à la pandémie de covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les mesures suivantes édictées :

- Suspension, à tout le moins jusqu'au 11 mai 2020, de l'accueil des usagers de l'ensemble des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, y compris en ce qui concerne les activités périscolaires (art. 9) ;
- Restriction, à tout le moins jusqu'à la même date, de la liberté individuelle d'aller et venir, les seuls motifs permettant encore les déplacements étant limitativement énumérés (art. 3) ;
- Obligation, pour tout opérateur de transport public collectif routier, de mettre en œuvre une série de mesures propres à assurer des conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19 tout en assurant la continuité des services de transports (art. 6) ;

Considérant que ces mesures d'exception constituent des circonstances extérieures et imprévisibles pour ARCHE AGGLO, qui se trouve tenue de les répercuter dans l'exécution de l'ensemble de ses contrats publics de transport régulier et scolaires,

Considérant que les mesures d'exception adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire par l'Etat ont eu une influence sur l'exécution dudit contrat dans la mesure où les services concernés ont dû être réduits et/ou suspendus depuis le 16 mars 2020 et que cette altération provisoire de la consistance des services ne prendra fin que lorsque les mesures arrêtées à l'échelle nationale le permettront ;

Considérant qu'il convient de tirer les conséquences financières de ces circonstances et d'approuver les conditions de modification unilatéral des contrats portant sur les services exploités par les titulaires desdits marchés et qui sont provisoirement modifiés et/ ou suspendus,

Considérant les 5 types de marchés de transport réguliers et scolaires d'Arche Agglo suivants :

- ➔ Le Bus – Marché de transport réguliers à prix forfaitaire ;
- ➔ Marché de transports non urbain : 1 marché à bons de commande à prix unitaire ne comportant pas de précision s'agissant des conséquences financières d'une modification ou suspension des services confiés au titulaire applicable en cas d'urgence sanitaire
- ➔ Les 3 types de marchés scolaires :
 - Ceux transférés pour les transports de l'Ardèche – 8 marchés à prix forfaitaire comportant une clause d'abattement de 50% de la rémunération en cas de suspension des services par l'AOT pendant la durée de suspension et via un titre de recette émis lors du solde annuel,
 - Ceux transférés pour les transports de la Drôme – 4 marchés à bons de commande à prix unitaires comportant une clause d'abattement de 50% de la rémunération en cas de suspension des trajets par l'AOM, via un prélèvement des sommes dues à l'exploitant »
 - Ceux mis en place par ARCHE Agglo – 2 marchés à bons de commande à prix unitaires ne comportant pas de précision s'agissant des conséquences financières d'une modification ou suspension des services confiés au titulaire applicable en cas d'urgence sanitaire,

Considérant qu'au regard tant des principes généraux applicables à l'exécution des marchés publics notamment l'indemnisation du préjudice subi en raison de la modification unilatérale du marché que de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars susvisé, il apparaît que la réduction substantielle et la suspension provisoire des services doit donner lieu à l'indemnisation des titulaires de contrat,

Considérant les clauses contractuelles existantes,

Considérant l'impossibilité de recourir de manière certaine à un avenant de régularisation permettant de déterminer les conséquences financières de suspension/modification des contrats tant dans l'aboutissement d'un accord de volonté avec les cocontractants que dans le risque d'insolvabilité de ce dernier à l'issue de la période d'urgence sanitaire,

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo :

- d'appliquer des modalités identiques d'exécution financière des contrats pour l'ensemble des transporteurs du territoire, parfois titulaires de plusieurs catégories de marchés publics,
- de respecter la philosophie de l'ordonnance du 25 mars 2020 d'apporter une indemnisation des dépenses du titulaire qu'il a dû spécifiquement engager en vue de l'exécution des prestations lorsque l'autorité contractante est amenée à modifier les conditions d'exécution du contrat du fait de l'épidémie de covid-19,

- de couvrir intégralement les charges fixes supportées par le transporteur dans le cadre du contrat initial,
- de ne pas déroger à la règle du service fait,
- de ne pas bouleverser l'économie générale des contrats,

Il convient de modifier les conditions d'exécution de l'ensemble des contrats de transport d'Arche Agglo en vertu du principe de modification unilatéral des contrats,

Considérant que la modification ainsi apportée aux conditions d'exécution du contrat se traduit également dans l'équilibre économique du contrat,

Le Président a décidé

- D'approuver, eu égard à l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution des contrats de transport, le principe de l'indemnisation des titulaires de ces contrats au titre du principe de modification unilatéral des contrats et ce, par voie d'arrêté individuel de l'exécutif local.

- Ce taux d'indemnisation prenant en compte intégralement les coûts fixes supportés par les transporteurs, soit les charges de structure (bâtiments, ...) et les coûts des véhicules (frais d'amortissement, ...) est fixée de la manière suivante :

- ➔ Pour le scolaire : 50 % du montant des bon de commande annulés
- ➔ Pour le BUS/Transport non urbain (Ligne 11) :
 - Pour les prestations réalisées (notamment pour la période du 1^{er} mars au 16 mars) : 100 % d'1/12 du cout annuel
 - Pour les prestations modifiées/réduites correspondant au mode dégradé 1 (notamment la période du 17 mars au 31 mars) : 80 % d'1/12 du cout annuel
 - Pour les prestations modifiées/réduites correspondant au mode dégradé 2 (notamment la période du 1^{er} avril au 18 avril) : 70 % d'1/12 du cout annuel
 - Pour toutes prestations suspendues (notamment à compter du 20 avril 2020) : 50 % d'1/12 du coût annuel,

Les cocontractants devront donc adresser une facture mensuelle à ARCHE Agglo en invoquant le marché public dont ils sont titulaires et leur arrêté correspondant

Arche Agglo se réserve le droit de procéder à une régularisation à l'issue de la période de crise sanitaire, au vu des autres aides ou indemnités dont auraient pu bénéficier les entreprises concernées.

- D'autoriser le Président à signer les arrêtés unilatéraux correspondants.

DEC 2020-171 - Objet : Commande publique - Avenant au marché n°SDEA 07014 2019 EU Travaux d'assainissement – Traversée du Village d'Arlebosc

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le marché n°SDEA 07014 2019 Travaux d'assainissement de la traversée du village d'Arlebosc avec l'entreprise FAURIE SAS, transféré à ARCHE Agglo suite au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de conclure un avenant suite à la découverte d'amiante sur trois tronçons ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°2 au marché de travaux d'assainissement de la traversée du village d'Arlebosc avec la société FAURIE SAS – Quartier Chantoiseau – 07320 SAINT AGREVE pour adapter le procédé de renouvellement du réseau existant sur 3 tronçons en raison de la découverte d'amiante.

Le montant initial du marché de 148 171 € HT est augmenté de 33 505 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 181 676 € HT soit 218 011.20 € TTC (augmentation de 22.61%).

Le délai d'exécution est prolongé de 2.5 mois (y compris le délai administratif d'établissement et de validation du plan de retrait).

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2020-172 – Commande publique - Objet : Avenant au marché d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement de l'agglomération Tain l'Hermitage et Mercurol-veaunes

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le marché relatif à une étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pour les communes de Tain l'Hermitage et Mercurol-Veaunes avec l'entreprise SAFEGE SUEZ CONSULTING, transféré à ARCHE Agglo suite au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 139-6° du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un avenant pour réaliser une prestation complémentaire visant à vérifier la conformité réglementaire du réseau d'assainissement en temps de pluie ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°2 au marché d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pour les communes de Tain l'Hermitage et Mercurol-Veaunes avec la société SAFEGE SUEZ CONSULTING – 18 Rue Félix Mangini – 69009 LYON afin de réaliser une chronique annuelle de pluies réelles.

Le montant initial du marché de 151 800 € HT est augmenté de 7 000 € HT.

Le montant du marché s'élève désormais à 158 800 € HT soit 190 560 € TTC (augmentation de 4.61%).

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2020-173 - Objet : Tourisme - Modification de l'article 8 de la délibération n°2018-209 fixant les modalités de la taxe de séjour au titre de l'année 2020

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 17 avril 2020, pour la modification des dates de reversement de taxe de séjour ;

Le Président a décidé

– De modifier l'article 8 de la délibération n°2018-209, fixant les dates de reversement de la taxe de séjour, comme suit :

« Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Les dates de reversement applicables au titre de l'année 2020 sont désormais les suivantes :

- Avant le 31 août, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre »

– D'accorder une exonération totale de taxe de séjour pour les séjours ayant eu lieu pendant la période de confinement imposée par le COVID-19, du 17 mars 2020 au 11 mai 2020. Cela pour soulager les établissements ayant accueilli des personnes malades, du personnel soignant, des professionnels en activité.

– Les autres articles de la délibération n° 2018-209 restent inchangés.

DEC 2020-174 - Objet : Technique - Travaux correctifs pour mise en conformité de l'ouvrage du pentagloss, situé sur le centre aquatique Linaë de Tain l'Hermitage, suite signature protocole transactionnel amiable.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le désordre constaté sur le site de l'espace aquatique Linaë – situé 24 avenue du président Franklin Roosevelt 26600 Tain l'Hermitage - concernant l'ouvrage du pentagloss et de l'identification des parties mises en cause ;

Considérant le rendu de l'opération d'expertise menée, notifiant les détails des travaux et équipements techniques préconisés pour correction des désordres du pentagloss, ces derniers reconnus imputables à différents tiers identifiés ;

Considérant la mesure d'expertise et procédure amiable engagé, ayant entraîné la signature d'un protocole d'accord transactionnel en date du 24 avril 2020 entre ARCHE Agglo et les parties mises en cause, définissant le quantum du sinistre et la répartition financière entre chacune des parties selon imputation des responsabilités ;

Considérant le règlement des sommes à Arche agglo par les entreprises, en valeur HT et TTC, TVA applicable uniquement sur les travaux nouveaux et non sur les travaux correctifs ;

Considérant que la société SNIDARO domiciliée ZAC de la Rente du Bassin 21800 Sennecey lès Dijon et l'entreprise MAURIN domiciliée 20 route des fleurs 26210 Saint Sorlin en Valloire, sont tenues d'exécuter les travaux correctifs aux estimations produites à l'expert, sans réactualisation des devis produits ;

Le Président a décidé

- De conclure le marché pour les travaux correctifs avec la société SNIDARO ZAC de la Rente du Bassin 21800 Sennecey lès Dijon, pour un montant de 19 870,00€ ;
- De conclure le marché pour les travaux correctifs avec l'entreprise MAURIN 20 route des fleurs 26210 Saint Sorlin en Valloire, pour un montant de 24 039,00€ ;
- De signer toutes les pièces afférentes à la contractualisation des offres ;

DEC 2020-175 - Objet : Marché prestations d'épaveuse et de balayage pour l'entretien des espaces verts et des voiries internes aux zones d'activités économiques gérées par ARCHE Agglo – 3 lots

Considérant la nécessité de conclure un marché pour réaliser des prestations d'épaveuse et de balayage pour l'entretien des espaces verts et des voiries internes au sein des zones d'activités économiques ;

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 22 avril 2020 a été adressée à 3 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que pour les lots n°1 et 2, l'offre de l'entreprise BENOIT LAGUT est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que pour le lot n°3, l'offre de l'entreprise MARTIN ET FILS est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation de prestations d'épaveuse et de balayage pour l'entretien des espaces verts et des voiries internes au sein des zones d'activités économiques avec l'entreprise suivante :

Pour le lot n°1 : ZA Fontayes, ZA de l'Olivet, ZA La Maladière, ZA Vion, ZA Cornilhac, ZA La Pichonnière, ZA Saint Vincent, ZA Champagne, ZA La Gare, ZA Cheminas, ZA Saint Victor

- Entreprise **BENOIT LAGUT** sise 2610 Route de Saint Andéol – 26240 CLAVEYSON, sur la base du DQE d'un montant de 7 460 € HT.

Pour le lot n°2 : ZA l'Ile, ZA l'Ile Neuve, ZA La Croix des Marais, ZA Les Fleurons, ZA Les Vinays, ZA Les Grands Crus, ZA Les Lots, ZA CNR, ZA Les Serres

- Entreprise **BENOIT LAGUT** sise 2610 Route de Saint Andéol – 26240 CLAVEYSON, sur la base du DQE d'un montant de 7 460 € HT.

Pour le lot n°3 : ZA Les Hauches, ZA Cabaret Neuf, ZA Les Egoutières, ZA Druizieux, ZA de la Gare, ZA Les Sables

- Entreprise **MARTINS ET FILS** sise 1501 Route de Saint Bardoux – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE, sur la base du DQE d'un montant de 7 405 € HT.

- Le marché est conclu pour les montants annuels suivants :

- **Lot 1** : montant minimum de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et un maximum de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC annuel.
- **Lot 2** : montant minimum de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et un maximum de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC annuel.
- **Lot 3** : montant minimum de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC et un maximum de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC annuel.

-Pour les deux lots, le marché débutera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit éventuellement 2 fois 3 mois soit au maximum jusqu'au 30 juin 2021.

DEC 2020-176 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistante administrative et sous régisseur tourisme

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1^{er} de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 à temps non complet à raison de 24.50 heures hebdomadaires, en qualité d'assistante administrative et sous régisseur, au sein de la Direction Tourisme de Saint-Donat sur L'Herbasse.

DEC 2020-177 - Objet : Environnement - Contrat de débroussaillage des cours d'eau dans la traversée du villages (environ 12) sur le secteur Hermitage avec l'Entreprise adaptée LA TEPPE.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité, de réaliser le débroussaillage pour l'entretien des abords des cours d'eau dans les traversées de villages (environ 12) sur le secteur Hermitage ;

Considérant le devis de l'entreprise Adaptée LA TEPPE pour faire réaliser ces travaux de débroussaillage ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat simplifié avec l'Entreprise Adaptée LA TEPPE pour les travaux de débroussaillage des abords des cours d'eau de villages (environ 12) sur le secteur Hermitage pour un montant de 11 400,00 € TTC.

DEC 2020-178 - Objet : Environnement - Financement de la conception et des acquisitions foncières pour les travaux de limitation des crues de la Bouterne

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2019-337 validant le programme de travaux en phase PRO ;

Vu la délibération n° 2019-498 approuvant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ;

Vu la délibération 2020-066 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veane, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel l'opération de limitation des crues de la Bouterne est identifiée sous la fiche action 6-2 ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage
MOE	40 000.00 €		
Assistance Acquisition foncière	25 000.00 €		
Acquisition foncière - achat des terrains	90 000.00 €		
Acquisition foncière - indemnité d'éviction	110 000.00 €		
Géomètre	30 000.00 €		
Diagnostic archéologique	20 000.00 €		
Investigations géotechniques	50 000.00 €		
Dépense études et Travaux	365 000.00 €		
Etat - fond Barnier		182 500.00 €	50.00%
AERMC		66 393.50 €	18.19%
Total subventions		248 893.50 €	68.19%
Auto-financement		116 106.50 €	31.81%

Le Président a décidé

- De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la limitation des crues de la Bouterne.
- De signer toutes les pièces afférentes au financement de l'opération.

DEC 2020-179 - Objet : Environnement - Financement de la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la digue du Colombier

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n° 2020-142 attribuant la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la digue du Colombier ;

Vu la délibération 2020-066 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veayne, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel l'opération de réfection de la digue du Colombier est identifiée sous la fiche action 7-1 ;

Considérant le plan de financement suivant ;

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
MOE	21 600.00 €			AVP à AOR + dossiers administratifs
Frais annexes et communications	5 500.00 €			
Dépense études et Travaux	27 100.00 €			
Etat - fond Barnier		13 550.00 €	50.00%	
Total subventions		13 550.00 €	50.00%	
Auto-financement		13 550.00 €	50.00%	

Le Président a décidé

- De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la digue du Colombier à Tain l'Hermitage.
- De signer toutes les pièces afférentes au financement de l'opération.

DEC 2020-180 - Objet : Environnement - Financement de la maîtrise d'œuvre et de la concertation pour les travaux de limitation des crues du Torras

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2015-202 attribuant la maîtrise d'œuvre des travaux de limitation des crues du Torras à Hydrétudes ;

Vu la délibération n° 2019-261 approuvant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 2 avant-projets supplémentaires ;

Vu la décision approuvant la réalisation d'une mission de dialogue territorial / concertation dans le cadre du projet de limitation des crues du Torras ;

Vu la délibération 2020-066 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veayne, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel l'opération de limitation des crues du Torras est identifiée sous la fiche action 7-2 ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Postes de dépenses	Montant à engager	Montant des subventions	Pourcentage
MOE - 2 AVP	9 810.00 €		
MOE - ACB	15 000.00 €		
Concertation	50 000.00 €		
Dépense études et Travaux	74 810.00 €		
Etat - fond Barnier		37 405.00 €	50.00%
Total subventions		37 405.00 €	50.00%
Auto-financement		37 405.00 €	50.00%

Le Président a décidé

- De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la limitation des crues du Torras.
- De signer toutes les pièces afférentes au financement de l'opération.

DEC 2020-181 - Objet : Environnement - Financement de la conception et des acquisitions foncière pour les travaux de limitation des crues de la Veaune

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2019-119 validant le programme de travaux en phase PRO ;

Vu la délibération n° 2019-121 approuvant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ;

Vu la délibération 2020-066 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel l'opération de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux est identifiée sous la fiche action 6-1 ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage
MOE	25 000.00 €		
Assistance Acquisition foncière	23 000.00 €		
Acquisition foncière - achat des terrains	60 000.00 €		
Acquisition foncière - indemnité d'éviction	190 000.00 €		
Topographie - documents d'arpentage	35 000.00 €		
Géotechniques	25 000.00 €		
Dépense études et Travaux	358 000.00 €		
Etat - fond Barnier		179 000.00 €	50.00%
Total subventions		179 000.00 €	50.00%
Auto-financement		179 000.00 €	50.00%

Le Président a décidé

- De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la limitation des crues de la Veune et du Merdarioux.

- De signer toutes les pièces afférentes au financement de l'opération.

DEC 2020-182 - Objet : Economie – FISAC – Modification règlement d'attribution des aides directs – Délai de réalisation

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2017-315 du 20 décembre 2017 approuvant la réponse à l'appel à projet national « FISAC »,

Vu la délibération n° 2017-316 du 20 décembre 2017 mettant en place un dispositif d'aide individuelle aux entreprises visant à soutenir et développer l'économie de proximité,

Vu la délibération n° 2017-317 du 20 décembre 2017 approuvant la convention avec la Région,

Vu la délibération ministérielle du 31 décembre 2018 octroyant à ARCHE Agglo une enveloppe de 300 000 € pour le FISAC,

Vu la délibération n° 2019-064 du 6 mars 2019 portant sur la modification du règlement d'aide aux TPE,

Vu la décision n°2020-149 du 17 avril 2020 portant sur la modification des modalités de versement des subventions,

Considérant que l'arrêt des chantiers et les difficultés de livraison des matériaux pendant la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire impacte les délais de réalisation des travaux d'investissement des entreprises, Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de soutenir l'économie locale pendant la période d'urgence sanitaire et de faciliter le versement des subventions au titre du dispositif d'accompagnement des entreprises,

Considérant que l'Article 4 du Règlement d'attribution des aides directes – OCMR ARCHE AGGLO FISAC portant sur le délai de réalisation des travaux précise que l'investissement doit être effectué dans un délai de 1 an maximum suivant la date de notification ; que le dernier décaissement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2021 et qu'au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits,

Considérant que ce délai ne pourra pas être tenu en raison des mesures édictées par le gouvernement pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment les mesures de confinement,

Considérant que l'article 9 du règlement d'attribution prévoit la possibilité de modifier celui-ci par voie d'avenant,

Considérant que ce règlement a été approuvé par délibération et qu'il appartient à l'exécutif d'ARCHE Agglo de modifier les conditions de versement de l'aide,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite modifier l'article 4 sur le délai de réalisation de 12 mois à 15 mois pour permettre le versement de la subvention,

Considérant l'accord de la DGE en date du 18 mai 2020 pour la modification de l'Article 4 ;

Le Président a décidé

- De modifier l'article 4 relatif au délai de réalisation de la manière suivante :

Pour l'ensemble des dossiers 2019 ainsi les dossiers notifiés le premier semestre 2020, l'investissement devra être effectué dans un délai de 15 mois maximum suivant la date de notification.

– Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

DEC 2020-183 - Objet : Eau Assainissement – Approbation du zonage Assainissement collectif / Assainissement non collectif de la commune de Plats

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo ;

Vu la Loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire et la nouvelle Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, par décision n°2019-ARA-KKPP-1835 en date du 29 janvier 2020 dispensant d'évaluation environnementale spécifique le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plats, tel qu'il est présenté au Conseil des maires en date du 20 mai 2020 est prêt à être approuvé ;

Le Président a décidé

- D'approuver le zonage d'assainissement collectif / non collectif de la commune de Plats.

- D'autoriser le Président à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement collectif / non collectif de la commune de Plats et à accomplir toutes les démarches administratives.

- D'informer que le zonage d'assainissement collectif / non collectif de la commune de Plats approuvé sera opposable aux tiers et annexé au PLU de la commune. Une copie de cette décision sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de zonage.

- D'informer que le zonage d'assainissement collectif / non collectif approuvé sera tenu à disposition du public à ARCHE Agglo et à la Mairie de Plats aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- Informe qu'un affichage de la présente décision aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.

DEC 2020-184 - Objet : Eau Assainissement - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Mise en place d'un tarif pour remboursement des dépenses entraînées par des travaux de branchement des eaux pluviales demandés par des particuliers.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.1331-2 du code de la santé publique ;

Considérant qu'au titre de la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) ARCHE Agglo peut être sollicité par des particuliers pour un raccordement des eaux pluviales de leur propriété sur le réseau pluvial géré par ARCHE Agglo ;

Considérant que si le règlement de service, le règlement du PLU ou le zonage des eaux pluviales autorisent le raccordement des eaux pluviales d'un projet de construction sur le réseau pluvial collectif, ARCHE Agglo, après avis favorable sur ce raccordement, devra faire réaliser les travaux de la partie publique de ce branchement ;

Considérant que le Conseil communautaire d'ARCHE AGGLO avait décidé en décembre 2019 de ne pas instaurer de frais de branchement pour les eaux usées mais seulement la redevance de financement PFAC applicable pour les branchements neufs ;

Considérant que les travaux de branchements des eaux pluviales (partie publique), lorsqu'ils sont autorisés doivent faire l'objet d'une facturation au pétitionnaire ;

Le Président a décidé

- D'instaurer pour les branchements d'eaux pluviales un tarif basé sur le coût réel du branchement (devis de travaux de l'entreprise), majoré de 10 % pour frais généraux. Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété d'ARCHE Agglo qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DEC 2020-185 - Objet : Eau Assainissement - Cycle de l'eau – Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets ;

Considérant que dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau dont les compétences sont gérées à ARCHE Agglo :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que les services de la Fédération assurent de nombreuses missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions. La FNCCR est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines et techniques et juridiques ;

Considérant l'adhésion individuelle en 2019 de certaines communes membres d'ARCHE Agglo ;

Considérant le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR. Ce montant est calculé pour l'année 2020 à 2 053,94 euros/an ;

Le Président a décidé

- D'approuver l'adhésion à la FNCCR pour les compétences suivantes : Cycle de l'eau (adhésion incluant la distribution/production d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI), ainsi que l'adhésion complémentaire à France eau publique (FEP).

- D'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis.

- De désigner Mr GENTHIAL Vincent, responsable de l'Unité Eau et Assainissement comme représentant légal d'ARCHE Agglo à la FNCCR.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

DEC 2020-186 - Objet : Economie - Mise en conformité des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe – Avenant à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec la mise en place d'un fonds d'urgence ARCHE Agglo aux petites entreprises les plus touchées par la crise du COVID-19

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par le décret n°2020-394 du 2 avril 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2017-316 du 20 décembre 2017 mettant en place un dispositif d'aide individuelle aux entreprises visant à soutenir et développer l'économie de proximité,

Vu la délibération n° 2017-317 du 20 décembre 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° 2019-064 du 6 mars 2019 portant sur la modification du règlement d'aide aux TPE,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifie profondément le paysage institutionnel et la répartition de la compétence Développement Economique en renforçant le couple Intercommunalité-Région.

Conformément à la loi NOTRe, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté les 15 et 16 décembre 2016. Le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Le SRDEII précise les régimes d'aides mobilisables qui doivent donner lieu à un conventionnement.

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ayant le souhait de mettre en place des aides d'urgence aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID-19, en accord avec la Région, doit remettre en conformité l'ensemble de ses actions économiques avec la loi NOTRe, dans le cadre d'un avenant à la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les aides économiques qui sont maintenues dans la convention avec la Région :

Au titre de l'article L 1511-2 du CGCT : « Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté » :

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite maintenir dans l'avenant à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- L'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - en complément de l'aide régionale, votée en Conseil d'agglomération le 20 décembre 2017

Au titre de l'article L 1511-7 du CGCT : « Aides économiques en faveur d'organisme qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise » :

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite maintenir dans l'avenant à la convention avec la Région :

- L'adhésion au Réseau Drôme Ardèche Entreprendre
- Le soutien à l'association Initiative 26-07

Les aides d'urgence aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID-19 :

Au titre du Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite intégrer dans l'avenant à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- L'abondement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 : « Fonds microentreprises et associations » (les modalités de cet abondement font l'objet d'une décision séparée).
- L'abondement d'ARCHE Agglo d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour les entreprises bénéficiaires du fonds « microentreprises et association ».
- L'abondement d'ARCHE Agglo d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour les entreprises bénéficiaires du fonds « Tourisme et hébergement ».

Le Président a décidé

- De maintenir et intégrer les aides économiques suivantes dans l'avenant de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes valable pour 2017-2021 :

- L'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - en complément de l'aide régionale
- L'adhésion au Réseau Drôme Ardèche Entreprendre
- Le soutien à l'association Initiative 26-07
- L'abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 : « Fonds microentreprises et associations »
- l'abondement de 1 000 € d'ARCHE Agglo aux petites entreprises bénéficiaires du fond régional d'urgence « Fonds microentreprises et associations »
- l'abondement de 1 000 € d'ARCHE Agglo aux entreprises bénéficiaires du fond régional d'urgence « Tourisme et hébergement »

- De signer l'avenant à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant la mise en œuvre de nos dispositifs d'aides économiques en conformité avec la loi NOTRe.

DEC 2020-187 - Objet : Economie - Abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 – « Fonds microentreprises et associations »

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par le décret n°2020-394 du 2 avril 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2017-316 du 20 décembre 2017 mettant en place un dispositif d'aide individuelle aux entreprises visant à soutenir et développer l'économie de proximité,

Vu la délibération n° 2017-317 du 20 décembre 2017 approuvant la convention avec la Région,

Vu la délibération n° 2019-064 du 6 mars 2019 portant sur la modification du règlement d'aide aux TPE,

Vu la décision de mise en conformité des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe par voie d'avenant à la Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Il est exposé ce qui suit :

Face à la pandémie de COVID-19, les entreprises du territoire d'ARCHE Agglo sont durement touchées au niveau de l'activité économique, et subissent de sérieuses baisses de chiffre d'affaires.

Afin d'assurer un soutien à l'économie de proximité et notamment aux toutes petites entreprises, la Communauté d'Agglomération souhaite apporter un abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 – « Fonds microentreprises et associations » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce dispositif d'avance remboursable est constitué des dotations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque des Territoires et les EPCI de la Région. La dotation de la Communauté d'Agglomération sera affectée aux entreprises d'ARCHE Agglo et permettra de mobiliser en contrepartie la part de la Région et de la Banque des Territoires.

Le versement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo constitue, par dérogation exceptionnelle et temporaire, aux règles budgétaires et comptables en vigueur, une dépense d'investissement, et plus précisément, une subvention d'équipement versée.

Le Président a décidé

- D'abonder le fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 – « Fonds microentreprises et associations » à hauteur de 115 000 €.

- De signer la convention avec la Région permettant la mise en œuvre du dispositif.

DEC 2020-188 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo aux petites entreprises (COVID-19)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par le décret n°2020-394 du 2 avril 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision de mise en conformité des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe par voie d'avenant à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant le Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 et le programme « Solution Région Performances globale – Financer mon investissement » commerce et artisanat »,

Considérant la mise en place d'un fonds régional d'urgence « Tourisme et hébergement »,

Considérant la mise en place d'un fonds régional d'urgence « Fonds microentreprises et associations »,

Il est exposé ce qui suit :

Face à la pandémie de COVID-19, les entreprises du territoire d'ARCHE Agglo et notamment les entreprises touristiques sont durement touchées au niveau de l'activité, et subissent de sérieuses baisses de chiffre d'affaires.

En complément des aides de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpe et des différents acteurs économiques, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite mettre en place :

- une subvention supplémentaire au fonds régional d'urgence « Tourisme et hébergement » dispositif régionale de soutien exceptionnel aux entreprises de moins de 10 salariés.
- une subvention supplémentaire au fonds régional d'urgence « Fonds microentreprises et associations » dispositif régionale de soutien exceptionnel aux entreprises de moins de 10 salariés.

Les entreprises bénéficiaires seront les entreprises qui auront bénéficiées du fond régional.

Le montant forfaitaire attribué par ARCHE Agglo sera de 1 000 €.

Cette subvention sera mobilisable sur la même durée que les fonds régionaux, c'est-à-dire de mi-juin jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Président a décidé

- D'abonder sous forme de subvention à hauteur de 1 000 €, chaque dossier d'entreprise bénéficiant du fonds régional d'urgence « Tourisme et hébergement »
- D'abonder sous forme de subvention à hauteur de 1 000 €, chaque dossier d'entreprise bénéficiant du fond régional d'urgence « Fonds microentreprises et associations »
- De signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

DEC 2020-189 - Objet : Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Julien CHARRIER, GAEC des Garennnes, 140 Chemin de la réserve à LEMPS

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2020-066 du 27 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Julien CHARRIER, installé au sein d'un GAEC à Lemps dans le cadre d'une reconversion professionnelle, pour son projet de reprise d'exploitation avec rachats de parts sociales, en élevage bovin viande et porcin en agriculture biologique. L'organisation de la ferme est en quasi-autonomie, de la production de l'alimentation à la découpe puis la vente en passant par la reproduction. La vente se fait directement à la ferme et en livraison dans des magasins biologiques avoisinants.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Julien CHARRIER ;

Le Président a décidé

- D'accorder une aide à l'installation agricole de 3 000 € à M. Julien CHARRIER, 140 Chemin de la réserve 07610 LEMPS.
- La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

DEC 2020-190 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Assistante administrative ADS et aménagement

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ADS ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 2 juin 2020 au 5 juin 2020 à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaires sur la période de référence, en qualité d'assistante administrative ADS et aménagement, au sein du pôle aménagement, service ADS.

DEC 2020-191 - Objet : Technique - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la salle de l'auberge site de Champos, Saint Donat sur l'Herbasse.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises, pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle de l'auberge site de Champos – 26260 Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées le 2 avril 2020 et les offres produites ;

Considérant l'analyse des offres réalisée le 29 mai 2020 ;

Le Président a décidé

- De conclure le marché pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle de l'auberge site de Champos – 26260 Saint Donat sur l'Herbasse, avec la société Payen Menuiserie – 45 chemin de la scierie - 26750 SAINT PAUL LES ROMANS, pour un montant de 33 140,00€/HT soit 39 768,00€/TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à la conclusion et la notification de ce marché.

DEC 2020-192 - Objet : Eau Assainissement - Mission d'assistance pour une analyse juridique suite à la demande de collectivités souhaitant bénéficier d'une convention de délégation conformément à la Loi « engagement et proximité » de décembre 2019.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure une prestation d'assistance pour une analyse juridique suite à la demande de collectivités souhaitant bénéficier d'une convention de délégation conformément à la Loi « engagement et proximité » de décembre 2019 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à une prestation d'assistance pour une analyse juridique suite à la demande de collectivités souhaitant bénéficier d'une convention de délégation conformément à la Loi « engagement et proximité » de décembre 2019 avec la société A PROPOS 25 place du Millénaire, 34000 MONTPELLIER pour un montant de 4 400 €HT.

DEC 2020-193 - Objet : Eau Assainissement - Mission pour l'extension du périmètre du logiciel et le paramétrage de la base de données EGEE 4 – Régie intercommunale ARCHE AGGLO

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'outil de facturation Eau et Assainissement en place en 2019 à la régie Eau de Tournon pour y intégrer les besoins liés au transfert de compétences (migration informatique, intégration de nouvelles communes....) ;

Considérant la proposition financière de l'éditeur de logiciel EGEE visant à conclure l'Extension du périmètre du logiciel et le paramétrage de la base de données EGEE 4 – Régie intercommunale ARCHE AGGLO ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à l'Extension du périmètre du logiciel et le paramétrage de la base de données EGEE 4 – Régie intercommunale ARCHE AGGLO, avec la société EGEE 19 chemin de la Dhuy – CS40119 – 38243 MEYLAN pour un montant de 6 600 €HT de licences et 23 320 €HT de développement et paramétrage, correspondant à l'offre de base.

DEC 2020-194 - Objet : Eau Assainissement - Mission de Maîtrise d'œuvre de travaux Assainissement sur la commune de Plats : réhabilitation des réseaux d'assainissement à la suite du diagnostic

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour engager la Maîtrise d'œuvre de travaux Assainissement sur la commune de Plats : réhabilitation des réseaux d'assainissement à la suite du diagnostic ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'action engagée en 2019 par la commune de Plats pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à la suite du diagnostic ;

Considérant le programme de travaux issu du Schéma directeur d'assainissement avec une 1^{ère} tranche à engager estimée à 193 500 €HT de travaux ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre de travaux Assainissement sur la commune de Plats : réhabilitation des réseaux d'assainissement à la suite du diagnostic avec la société NALDEO site d'Aubenas, 4 rue De Montgolfier, 07200 AUBENAS pour un montant de 15 600 €HT.

DEC 2020-195 - Objet : Economie – Dispositif d'appui aux entreprises – Adhésion à l'association Réseau Entreprendre Drôme Ardèche (REDA)

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le Réseau Entreprendre Drôme Ardèche (REDA) est une association qui accompagne les TPE/PME en collectif et en individuel sur 2 ans. A la différence d'Initiative 26-07, REDA demande une contrepartie de 5 créations d'emplois minimum à 3 ans,

Considérant que l'association propose des prêts d'honneur à taux 0, de 15 000 à 50 000 € avec différé de remboursement de 18 mois (fonds de financement de 350 000 €). Les interventions de REDA se situent sur des entreprises plus importantes par rapport à celles accompagnées par Initiative 26-07,

Considérant qu'ARCHE Agglo a adhéré à l'association REDA en 2019 et a participé au comité d'engagement,

Considérant que le partenariat est proposé en tant que membre pour un montant de 1 565 €/an

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 mai 2020 ;

Le Président a décidé

- D'adhérer à l'association REDA moyennant le versement d'une cotisation de 1 525 € / an pour l'année 2020.
- De signer tout document afférent à l'adhésion à l'association REDA pour l'année 2020.

DEC 2020-196 - Objet : Economie – FISAC Action A4 b : Lutte contre la vacance commerciale : renforcer l'attractivité des centres-villes : Envisager une offre incitative à l'installation de nouveaux concepts.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2017-315 du 20 décembre 2017 approuvant la réponse à l'appel à projet national « FISAC »,

Vu la délibération n° 2017-316 du 20 décembre 2017 mettant en place un dispositif d'aide individuelle aux entreprises visant à soutenir et développer l'économie de proximité,

Vu la délibération n° 2017-317 du 20 décembre 2017 approuvant la convention avec la Région,

Vu la délibération ministérielle du 31 décembre 2018 octroyant à ARCHE Agglo une enveloppe de 300 000 € pour le dispositif et plan d'actions FISAC et précisant la répartition de cette enveloppe par action retenues.

Considérant l'action A4b Marketing territorial : renforcer l'attractivité des centres-villes : envisager une offre incitative à l'installation de nouveaux concepts et lutter contre la vacance commerciale ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite poursuivre sa politique volontariste d'attractivité et de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs par le maintien et le développement de l'économie de proximité sur le territoire ;

Considérant que le traitement de la vacance commerciale est un enjeu majeur et notamment l'occupation des rez-de-chaussée commerciaux, en favorisant leur rénovation et l'implantation pérenne de nouvelles activités marchandes, de services, ou artisanales ;

Considérant que l'économie de proximité est fragilisée par un impact économique fort dû à la pandémie COVID 19 et qu'il convient d'initier et de motiver de nouveaux flux dans les centres villes et centres-bourgs de l'agglomération ;

Considérant que cette action contribue à l'effort consenti par ARCHE Agglo pour soutenir et valoriser les TPE du territoire ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Action A4B du plan d'actions FISAC : lutte contre la vacance commerciale, boutiques Tests, ARCHE Agglo souhaite faciliter l'installation d'activités manquantes,

complémentaires, ou innovantes dans des locaux vides situés en périmètre de sauvegarde et/ou périmètre marchands de centre-ville et centre-bourg ;

Le Président a décidé

- D'approuver la stratégie de boutiques tests à travers le dispositif « je teste et je reste » permettant de redynamiser l'occupation des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités dans le centre-ville en incitant les propriétaires à rénover leurs locaux, tout en accompagnant les porteurs de projet à lancer leurs activités. Ce dispositif permettra :

- D'accompagner l'implantation de nouvelles activités marchandes et de services en centre-ville,
- De contribuer à l'amélioration de l'état des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités.
- Cette action mettra en lien le porteur de projet « lauréat » et le bailleur afin de leur permettre d'établir une relation pérenne, confortée par une première étape de contractualisation de test de l'activité autour d'un bail commercial dérogatoire.
- Le dispositif se traduit par :
- L'organisation d'un appel à projet ouvert pour retenir un projet pérenne selon les critères définis dans l'appel à projet et validé par un comité de sélection après instruction des dossiers par la Direction de l'Economie d'ARCHE Agglo.
- La signature d'une convention entre ARCHE Agglo et le propriétaire / bailleur afin de s'engager dans une relation partenariale dans laquelle le bailleur s'engage dans le dispositif « je teste et je reste » et propose un local correspondant aux critères définis. Parallèlement AA s'engage à proposer une activité pérenne et adaptée au local et assurer un soutien économique au bailleur en cas de défaillance du porteur de projet

- D'approuver le règlement, le convention et l'appel à projet de cette action.

- D'approuver le principe d'une présentation d'un rapport annuel d'évaluation.

- D'autoriser à signer et régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette stratégie.

DEC 2020-197 - Objet : Economie - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – Micro-entreprise BAR DES GRAVIERS

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de Monsieur BOUGHOUICHE Farid (Micro-entreprise BAR DES GRAVIERS – Bar à Tournon sur Rhône) de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 7 657 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de 7 657 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 1 149 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 1 149 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 4 mai 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 4 mai 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 7 mai 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la micro-entreprise BAR DES GRAVIERS gérée par Monsieur BOUGHOUICHE Farid, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 834444259 00016 demeurant 10 place Jean Jaurès à Tournon sur Rhône pour un montant de 2 298 € (soit 1 149 € de la part d'ARCHE Agglo et 1 149 € de la part du FISAC).

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur BOUGHOUICHE Farid (micro-entreprise BAR DES GRAVIERS).

DEC 2020 – 198 - Objet : Economie - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL GARAGE SAPET

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Patrick SAPET (SARL GARAGE SAPET – Garage à Saint Félicien) de relocalisation et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 220 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 27 mai 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 27 mai 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 4 juin 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SARL GARAGE SAPET géré par Monsieur Patrick SAPET, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 39818809400021 demeurant 110 Chemin de Galand à Saint Félicien pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable public et notifiée à Monsieur Patrick SAPET (SARL GARAGE SAPET).

DEC 2020-199 - Objet : Economie - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SAS LA MANUFACTURE

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Tristan FRANCON (SAS LA MANUFACTURE – Boulangerie, pâtisserie, snacking à Tournon sur Rhône) de reprise, agrandissement et modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 400 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 5 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 10% des dépenses éligibles) et de 5 000 € de la part du FISAC (soit 10% des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 27 mai 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 27 mai 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 4 juin 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SAS LA MANUFACTURE géré par Monsieur Tristan FRANCON, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 87948157000015 demeurant 25 avenue de Nîmes à Tournon sur Rhône pour un montant de 10 000 € (soit 5 000 € de la part d'ARCHE Agglo et 5 000 € de la part du FISAC).

DEC 2020-200 - Objet : Solidarités-Culture - Réduction sur tarifs 2020-2021 cours d'enseignement musical Ecole de Musique Intercommunale

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n° 2019-141 du 19 avril 2019 portant sur la nécessité de fixer les tarifs des cours d'enseignement musical de l'Ecole de musique Intercommunale ;

Considérant les difficultés financières liées à la crise sanitaire que pourraient rencontrer les familles, il est proposé d'appliquer une réduction de 15% pour les familles qui renouvellent leur inscription uniquement pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Le Président a décidé

– D'appliquer une réduction de 15 % sur les tarifs de l'Ecole de musique Intercommunale :

	<u>Instrument (avec formation musicale, éveil ou musique d'ensemble)</u>	<u>Tarifs après réduction</u>	<u>Formation musicale ou éveil seul</u>	<u>Tarifs après réduction</u>	<u>Musique d'ensemble seule</u>	<u>Tarifs après réduction</u>
Autres catégories d'élèves	375,00 €	319,00 €	141,00 €	120,00 €	111,00 €	94,00 €
Elèves mineurs ou étudiants ET originaires du territoire d'ARCHE Agglo	351,00 €	298,00 €				
	324,00 €	275,00 €				
	300,00 €	255,00 €				
	276,00 €	235,00 €				

DEC 2020-201 - Objet : Technique - Avenant prolongation du contrat de maintenance et d'entretien de chaudières et chauffe-eaux des bâtiments d'ARCHE Agglo

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2019-070 du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n°2018-140 du 2 mai 2018 portant sur la consultation aux entreprises pour un contrat de maintenance et d'entretien des chaudières et chauffe-eaux des bâtiments d'ARCHE Agglo ;

Vu la décision n°2020-139 du 23 mars 2020 portant sur la signature de l'avenant n°01/2020 pour l'intégration au contrat de maintenance et d'entretien des chaudières et chauffe-eaux de nouveaux sites d'ARCHE Agglo ;

Considérant qu'en raison de l'épidémie de covid-19, le groupement de commandes organisé par le SDE 07 afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage initialement prévu en avril 2020 ne sera lancé qu'à partir de septembre/octobre 2020 ;

Considérant qu'en raison de l'épidémie de covid-19, une nouvelle procédure de mise en concurrence ne peut être organisée avant le terme du contrat fixé au 1 juin 2020 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant pour prolonger la durée du contrat, en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°2/2020 au contrat de maintenance et d'entretien des chaudières et chauffe-eaux avec la société ENGIE HOME SERVICES – Europarc – 9 Rue Pascal – 69673 BRON CEDEX afin de prolonger la durée du contrat.

Le marché est prolongé d'une durée de 12 mois soit jusqu'au 1 juin 2021.

Le montant du marché s'élève désormais à 22 316,28 € HT soit 26 779.54 € TTC (augmentation de 49.16%).

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2020-202 - Objet : Environnement - Financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux pour la réfection de la digue du Rhône à Tain-l'Hermitage

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n° 2020-131 attribuant la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la digue du Rhône à Tain-l'Hermitage ;

Vu la délibération 2020-098 approuvant le lancement de la consultation pour les travaux de réfection de la digue du Rhône à Tain-l'Hermitage ;

Vu la décision 2020-048 sollicitant l'Etat pour les financements dans le cadre de la DETR ;

Vu la délibération 2020-066 approuvant le budget général ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Plans de financement au 28/08/2019				
Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Maitrise d'œuvre	24 750,00 €			de l'ACT à l'AOR
Travaux secteur 1	137 500,00 €			Tranche ferme
Travaux secteur 2	116 000,00 €			Tranche ferme
Travaux secteur 3	467 500,00 €			Tranche optionnelle
Dépenses personnel	2 360,00 €			Gestion de projet
Dépense études et Travaux	748 110,00 €			
Etat - DETR		299 244,00 €	40,00%	
Plan Rhône		299 244,00 €	40,00%	
		- €	0,00%	
		- €	0,00%	
Total subventions		598 488,00 €	80,00%	
Auto-financement		149 622,00 €	20,00%	

Le Président a décidé

– De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du Plan Rhône-Saône, et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre et des travaux pour la réfection de la digue du Rhône à Tain-l'Hermitage.

- De signer toutes les pièces afférentes au financement de l'opération.

DEC 2020-203 - Objet : Finances – Virement de crédits – DM 1 – Budget Transports

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n° 2020-126 ouvrant droit au remboursement des transports de chaque élève domicilié à Margès et Arthémonay, ayant payé une surtaxe de 90 € pour l'abonnement aux transports scolaires pour l'année 2019-2020, à condition que l'élève soit déjà inscrit au collège de l'Herbasse durant l'année 2016-2017,

Considérant les crédits budgétaires votés pour les dépenses imprévues de fonctionnement pour le budget transports ;

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits budgétaires au chapitre 67 – dépenses exceptionnelles pour le remboursement des transports scolaires ;

Le Président a décidé

– De prévoir le virement de crédit suivant par Décision Modificative n° 1 :

Ch 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	– 1 500 €
Ch 67 – Dépenses exceptionnelles	+ 1 500 €

DEC 2020-204 - Objet : Commande publique - Marché exécution du service de transport collectif urbain de personnes « Réseau le Bus » pour le compte d'ARCHE Agglo sur son ressort territorial

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R 2162-1 à R2162-6 du R.2162-1 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-119 du 26 février 2020 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché relatif à l'exécution d'un service de transport collectif urbain de personnes « réseau le bus » ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 mars 2020 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur pour lancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exécution d'un service de transport collectif urbain de personnes « réseau le bus ».

Considérant qu'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes conclu avec un minimum et un maximum fixé en valeur pour une durée de 2 ans fermes à compter du 31 août 2020, renouvelable 2 fois 1 an a été défini :

- minimum annuel de 200 000 euros HT
- maximum annuel de 400 000 euros HT

Considérant que l'accord-cadre n'est pas alloti.

Considérant les critères de jugement des offres :

- Valeur technique / exploitation : 20 points
- Développement durable : 30 points
- Performance sociale : 5 points
- Prix : 45 points

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 mai 2020, d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS sise ZA La Maladière, 07130 Saint Peray dont l'offre « variante obligatoire avec variante facultative sur les fiches horaires » a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'accord-cadre à bons de commande concernant l'exécution d'un service de transport collectif urbain de personnes « réseau le bus ».

- De signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution d'un service de transport collectif urbain de personnes « réseau le bus » et tous les actes y afférents avec l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS sise ZA la Maladière, 07130 Saint Peray, pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

DEC 2020-205 - Objet : Commande publique - Marché exécution de services de transport scolaire pour le compte d'ARCHE Agglo sur son ressort territorial – 5 lots

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R 2162-1 à R2162-6 du R.2162-1 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-118 du 26 février 2020 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché relatif à l'exécution de services de transport scolaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 mars 2020 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur pour lancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exécution de services de transport scolaire ;

Considérant qu'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes conclu avec un minimum et un maximum fixé en valeur, pour une durée de 2 ans fermes à compter du 1^{er} septembre 2020, renouvelable 2 fois 1 an a été défini.

Considérant l'allotissement de l'accord-cadre :

- Lot 1 : ligne scolaire 13008
- Lot 2 : ligne scolaire 13009
- Lot 3 : ligne scolaire 13019
- Lot 4 : ligne scolaire 13022
- Lot 5 : ligne scolaire 13028

Considérant que l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum et maximum annuel :

Lot	Mini annuel € HT	Maxi annuel € HT
Lot 1 : ligne scolaire 13008	100 000 €	300 000 €
Lot 2 : ligne scolaire 13009	100 000 €	300 000 €
Lot 3 : ligne scolaire 13019	70 000 €	200 000 €
Lot 4 : ligne scolaire 13022	10 000 €	30 000 €
Lot 5 : ligne scolaire 13028	10 000 €	40 000 €

Considérant les critères de jugement des offres :

- Valeur technique / exploitation : 20 points
- Développement durable : 30 points
- Performance sociale : 5 points
- Prix : 45 points

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 mai 2020 :

- d'attribuer le lot n°1 de l'accord-cadre à l'entreprise SOCIÉTÉ RHODANIENNE DES CARS GINHOUX sise Chemin de la Plaine, 07205 Aubenas, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;
- d'attribuer le lot n°2 de l'accord-cadre à l'entreprise SAS AUTOCARS BERTOLAMI sise 30 Avenue Gambetta, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;
- d'attribuer le lot n°3 de l'accord-cadre à l'entreprise SAS AUTOCARS BERTOLAMI sise 30 Avenue Gambetta, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;
- d'attribuer le lot n°4 de l'accord-cadre à l'entreprise SAS AUTOCARS BERTOLAMI sise 30 Avenue Gambetta, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;
- d'attribuer le lot n°5 de l'accord-cadre à l'entreprise SAS AUTOCARS BERTOLAMI sise 30 Avenue Gambetta, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

- D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'accord-cadre à bons de commande concernant l'exécution de services de transport scolaire.

- De signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution de services de transport scolaire et tous les actes y afférents avec :

- pour le lot 1 : Entreprise SOCIÉTÉ RHODANIENNE DES CARS GINHOUX sise Chemin de la Plaine, 07205 Aubenas, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.
- pour le lot 2 : Entreprise SAS AUTOCARS BERTOLAMI sise 30 Avenue Gambetta, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.
- pour le lot 3 : Entreprise SAS AUTOCARS BERTOLAMI sise 30 Avenue Gambetta, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse, pour un montant minimum annuel de 70 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

- pour le lot 4 : Entreprise SAS AUTOCARS BERTOLAMI sise 30 Avenue Gambetta, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
- pour le lot 5 : Entreprise SAS AUTOCARS BERTOLAMI sise 30 Avenue Gambetta, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

DEC 2020-206 - Objet : Technique - Avenant au contrat de vérifications et d'entretiens périodiques des alarmes incendies des bâtiments d'ARCHE Agglo

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°2018-200 du 5 juin 2018 portant attribution d'un contrat de vérifications et d'entretiens périodiques des alarmes incendies des bâtiments d'ARCHE Agglo à l'entreprise ERALPRO SAS ;

Considérant la nécessité d'intégrer au contrat en cours, des équipements supplémentaires dont la collectivité assure aujourd'hui, la vérification et l'entretien périodique des systèmes d'alarme incendie ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1/2020 pour intégrer 3 bâtiments supplémentaires au marché de vérifications et d'entretiens périodiques des alarmes incendies en cours avec la société ERALPRO SAS – ZA de Briffaut – 6 Rue Latécoère – 26000 VALENCE ;

- Que ces prestations supplémentaires sont rémunérées conformément aux prix unitaires portés dans le bordereau de prix unitaires annexé à l'avenant et entraînent une augmentation de 10 % du marché initial ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

DEC 2020-207 - Objet : Technique - Mise en place et location d'un système de climatisation locaux modulaire déchetterie de Saint Donat sur l'Herbasse.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de mettre en place un système de climatisation dans le local modulaire de la déchetterie de Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant que ce local modulaire a fait l'objet d'un contrat de location longue durée avec la société COFICIEL 55 rue des brosses 69780 Moins ;

Considérant que seul le locatier du modulaire, en sa qualité de propriétaire, est autorisé à effectuer des opérations d'aménagement dans le local modulaire ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De signer un contrat de location longue durée pour la mise en place d'un système de climatisation dans le local modulaire de la déchetterie de Saint Donat sur l'Herbasse, avec la société COFICIEL 55 rue des brosses 69780 Moins, pour un montant de 400,00 €/HT pour la mise en place de l'équipement, puis 28,00€ par mois pour la location du matériel.

- De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat de location.

DEC 2020-208 - Objet : Technique - Travaux de réfection des peintures des menuiseries extérieures façade Sud des logements de fonction de la gendarmerie de Saint Donat sur l'Herbasse.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises, pour les travaux de réfection des peintures des menuiseries extérieures façade SUD des logements de fonction de la gendarmerie de Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées le 11 mai 2020 ;

Considérant la remise des offres produites le 5 juin 2020 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée le 06 juin 2020 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure le marché pour les travaux de réfection des peintures des menuiseries extérieures façade SUD des logements de fonction de la gendarmerie de Saint Donat sur l'Herbasse, avec la société Andolfatto et Fils – 90 allée du Royans – 26300 Chatuzange le Goubet, pour un montant de 7 898,00 €/HT soit 9 477,60 €/TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à la conclusion et la notification de ce marché.

DEC 2020-209 - Objet : Eau assainissement - Adhésion à la Médiation de l'Eau avenant à la convention du 12/04/2017

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînant le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo ;

Considérant que la Médiation de l'eau permet aux professionnels opérateurs de services publics d'eau et d'assainissement qui en sont partenaires de remplir leurs obligations législatives et réglementaires en la matière par le recours au Médiateur de l'eau, médiateur de la consommation dûment habilité ;

Considérant la Convention de partenariat et de prestations entre la Ville de Tournon-sur-Rhône et la Médiation de l'eau signée en date du 14 avril 2017 qui définit les obligations de chacune des parties ;

Considérant que cette convention entraîne l'application d'un barème de prestations comportant un abonnement annuel (500 €HT) et un tarif forfaitaire en fonction des prestations effectuées, afin d'assurer l'autonomie financière de l'association ;

Le Président a décidé

- D'approuver l'adhésion à la Médiation de l'eau pour les compétences Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif portées par ARCHE Agglo et d'approuver l'avenant à la convention de partenariat et de prestations élargissant le bénéfice du recours au Médiateur de l'eau aux abonnés d'autres communes selon le tableau annexé à l'avenant.

- D'autoriser le paiement annuel de la cotisation et des prestations selon le barème.

- De désigner Mr GENTHIAL Vincent, responsable de l'Unité Eau et Assainissement comme représentant légal auprès de la Médiation de l'eau.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, et en particulier l'Avenant à la convention de Partenariat et de prestations.

DEC 2020-210 - Objet : Marché prestations d'entretien des espaces verts et des voiries internes aux zones d'activités économiques gérées par ARCHE Agglo – 3 lots

Considérant la nécessité de conclure un marché pour réaliser des prestations d'entretien des espaces verts et des voiries internes au sein des zones d'activités économiques ;

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 22 avril 2020 a été adressée à 3 opérateurs économiques ;

Considérant que pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise LES JARDINS DU DOUX est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que pour les lots n°2 et 3, l'offre de l'entreprise VALENTE est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts et des voiries internes au sein des zones d'activités économiques avec l'entreprise suivante :

Pour le lot n°1 : ZA Fontayes, ZA de l'Olivet, ZA La Maladière, ZA Vion, ZA Cornilhac, ZA La Pichonnière, ZA Sain Vincent, ZA Champagne, ZA La Gare, ZA Cheminas, ZA Saint Victor

- Entreprise **LES JARDINS DU DOUX** sise 25 Chemin de la Maladière – 07300 SAINT JEAN DE MUZOLS

Pour le lot n°2 : ZA l'Île, ZA l'Île Neuve, ZA La Croix des Marais, ZA Les Fleurons, ZA Les Vinays, ZA Les Grands Crus, ZA Les Lots, ZA CNR, ZA Les Serres

- Entreprise **VALENTE** sise 300 Route de Bayanne – 26300 ALIXAN

Pour le lot n°3 : ZA Les Hauches, ZA Cabaret Neuf, ZA Les Egoutières, ZA Druizieux, ZA de la Gare, ZA Les Sables

- Entreprise **VALENTE** sise 300 Route de Bayanne – 26300 ALIXAN

- Le marché est conclu pour les montants annuels suivants :

- **Lot 1** : montant minimum de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC et un maximum de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC annuel.
- **Lot 2** : montant minimum de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC et un maximum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC annuel.
- **Lot 3** : montant minimum de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC et un maximum de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC annuel.

- Pour les trois lots, le marché débutera à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit éventuellement 2 fois 3 mois soit au maximum jusqu'au 30 juin 2021.

DEC 2020-211 - Objet : Eau Assainissement - Convention de répartition du marché de MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE RECLAIS comportant des prestations relevant de la compétence Commune et de la compétence ARCHE Agglo.

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2019-070 du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

CONSIDERANT le marché MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE RECULAI

CONSIDERANT que ce contrat comporte des prestations liées à la compétence « voirie » détenue par la Commune d'ARTHEMONAY mais également des prestations liées à la compétence « Eau et assainissement » qui appartient désormais l'EPCI ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer une convention visant à préciser les modalités d'exécution administrative, technique et financière du marché MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE RECULAI entre la Commune d'ARTHEMONAY et l'EPCI dans le cadre d'une Maîtrise d'ouvrage déléguée.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DEC 2020-212 - Objet : Eau Assainissement - Convention de répartition du CONTRAT DE COORDINATION SPS POUR l'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE RECULAI comportant des prestations relevant de la compétence Commune et de la compétence ARCHE Agglo.

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2019-070 du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

CONSIDERANT le marché COORDINATION SPS - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE RECULAI.

CONSIDERANT que ce contrat comporte des prestations liées à la compétence « voirie » détenue par la Commune d'ARTHEMONAY mais également des prestations liées à la compétence « Eau et assainissement » qui appartient désormais l'EPCI ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer une convention visant à préciser les modalités d'exécution administrative, technique et financière du marché COORDINATION SPS - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE RECULAI entre la Commune d'ARTHEMONAY et l'EPCI dans le cadre d'une Maîtrise d'ouvrage déléguée.

DEC 2020-213 - Objet : Eau Assainissement - Convention de répartition du marché TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE RECULAI – LOT 2 RESEAUX HUMIDES comportant des prestations relevant de la compétence COMMUNE et de la compétence ARCHE Agglo.

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2019-070 du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

CONSIDERANT le marché TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE RECULAI – LOT 2 RESEAUX HUMIDES a été transféré à l'EPCI au titre des compétences Assainissement et GEPU.

CONSIDERANT que ce marché comporte des prestations liées à la compétence « Eau et assainissement » qui appartient désormais l'EPCI mais aussi des prestations liées à la compétence « voirie » détenue par la Commune d'ARTHEMONAY.

Le Président a décidé

- De conclure et signer une convention visant à préciser les modalités d'exécution administrative, technique et financière du marché TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE RECUAIS – LOT 2 RESEAUX HUMIDES entre l'EPCI et la Commune d'ARTHEMONAY dans le cadre d'une Maîtrise d'ouvrage déléguée.

DEC 2020-214 - Objet : Eau Assainissement - Convention de répartition entre la ville de St-Donat-sur-l'Herbasse et ARCHE Agglo, du marché MAITRISE D'ŒUVRE – BON DE COMMANDE n°7 relatif au projet d'assainissement du futur collège.

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2019-070 du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau et assainissement,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

CONSIDERANT que le bon de commande n°7 en date du 18 mars 2019 de l'Accord cadre de Maîtrise d'œuvre en date du 13 mars 2018 concerne des prestations liées à la compétence « Assainissement » transférée à l'EPCI au 01/01/2020 ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer une convention visant à préciser les modalités d'exécution administrative, technique et financière du bon de commande n°7 de l'Accord cadre de Maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie, réseaux et infrastructures entre la Commune de St-Donat-sur-l'Herbasse, titulaire du marché et ARCHE Agglo.

DEC 2020-215 - Objet : Finances – Virement de crédits – DM 1 – Budget Camping de Champos

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19, autorisant les mouvements entre chapitres, sur décision de l'exécutif, et dans la limite de 15 % des dépenses de chaque section ;

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits budgétaires au chapitre 67 – dépenses exceptionnelles pour pouvoir rembourser les annulations de séjour du camping ;

Le Président a décidé

– De prévoir le virement de crédit suivant par Décision Modificative 1 pour le budget du Camping de Champos

Ch 011 – article 60623 – Alimentation	– 12 000 €
Ch 67 – article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 12 000 €

DEC 2020-216 - Objet : Economie - Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon (annule et remplace DEC 2020-186)

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié par le décret n°2020-394 du 2 avril 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2017-316 du 20 décembre 2017 mettant en place un dispositif d'aide individuelle aux entreprises visant à soutenir et développer l'économie de proximité,

Vu la délibération n° 2017-317 du 20 décembre 2017 approuvant la convention avec la Région,

Vu la délibération n° 2019-064 du 6 mars 2019 portant sur la modification du règlement d'aide aux TPE,

Cette décision annule et remplace la décision 2020-186 relative à la mise en conformité des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe.

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifie profondément le paysage institutionnel et la répartition de la compétence Développement Economique en renforçant le couple Intercommunalité-Région.

Conformément à la loi NOTRe, la Région a mis en place un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté les 15 et 16 décembre 2016. Le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Le SRDEII précise les régimes d'aides mobilisables qui doivent donner lieu à un conventionnement.

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ayant le souhait de mettre en place des aides d'urgence aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID-19, en accord avec la Région, doit remettre en conformité l'ensemble de ses actions économiques avec la loi NOTRe, dans le cadre d'un avenant à la convention signée avec la Région.

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite inscrire dans la convention avec la Région, son accompagnement à 2 structures du territoire par :

- L'adhésion au Réseau Drôme Ardèche Entreprendre
- Le soutien à l'association Initiactive 26-07

Les aides d'urgence aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID-19 :

Au titre du Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite participer au fond Région Unie et décide :

- D'abonder le fond à hauteur de 115 000 € pour l'aide n°1 : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » ;
- D'abonder le fond à hauteur de 115 000 € pour l'aide n°2 : «microentreprises et associations »

Le Président a décidé

- De signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon.

DEC 2020-217 - Objet : Economie - Abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 – aide n°1 : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et aide n°2 : « microentreprises et associations » (annule et remplace DEC 2020-187)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2017-316 du 20 décembre 2017 mettant en place un dispositif d'aide individuelle aux entreprises visant à soutenir et développer l'économie de proximité,

Vu la délibération n° 2017-317 du 20 décembre 2017 approuvant la convention avec la Région,

Considérant plan d'urgence économique régional adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement ;

La présente décision annule et remplace la décision 2020-187 du 26 mai 2020 relative à l'abondement au fond régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID 19- .

Il est exposé ce qui suit :

Face à la pandémie de COVID-19, les entreprises du territoire d'ARCHE Agglo sont durement touchées au niveau de l'activité économique, et subissent de sérieuses baisses de chiffre d'affaires.

Afin d'assurer un soutien à l'économie de proximité et notamment aux toutes petites entreprises, la Communauté d'Agglomération souhaite apporter un abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 – au titre de l'aide « Tourisme/Restauration/Hôtellerie » et l'aide « microentreprises et associations » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce dispositif est constitué des dotations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque des Territoires et les EPCI de la Région. La dotation de la Communauté d'Agglomération sera affectée aux entreprises d'ARCHE Agglo et permettra de mobiliser en contrepartie la part de la Région et de la Banque des Territoires.

Le versement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo constitue, par dérogation exceptionnelle et temporaire, aux règles budgétaires et comptables en vigueur, une dépense d'investissement, et plus précisément, une subvention d'équipement versée.

Le Président a décidé

-D'abonder le fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 sur les 2 aides : « Tourisme/restauration/Hôtellerie et « microentreprises et associations » à hauteur de 230 000 € soit 4 €/habitant.

– De signer la convention avec la Région permettant la mise en œuvre du dispositif.

DEC 2020-218 - Objet : Petite enfance- Travaux à la crèche Les Lutins - Convention de mise à disposition de salles par la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les travaux à réaliser durant le mois de juillet 2020 au multi accueil Les Lutins à Saint-Donat-sur-l'Herbasse ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer la convention de mise à disposition par la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse de salles situées dans l'enceinte de l'école maternelle Elsa Triolet à compter du 3 juillet 2020 jusqu'au 20 août 2020 pour les activités du multi accueil Les Lutins.

– La mise à disposition est consentie à titre gratuit mais une prestation ménage devra être réalisée à la fin de la période de mise à disposition afin de rendre les locaux propres.

DEC 2020-219 - Objet : Habitat - Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'ALEC dans le cadre des missions de Rénofuté

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n°2019-117 du 3 avril 2019 portant sur le renouvellement des subventions régionales de la plateforme énergétique ;

Vu la délibération n°2019-270 du 10 juillet 2019 portant sur le conventionnement avec l'ALEC dans le cadre de Rénofuté ;

Considérant la période d'état d'urgence sanitaire et le confinement liés à l'épidémie de Covid 19 durant laquelle l'animation du volet artisan a dû être arrêtée ;

Considérant la prolongation des subventions régionales à la plateforme Rénofuté Nord ;

Considérant, la mise en place future du SPPEH (service public de la performance énergétique de l'habitat) ;

Considérant le besoin d'animation sur le volet artisan de la plateforme de rénovation énergétique jusqu'à la mise en œuvre du SPPEH ;

Le Président a décidé

– De reconduire la convention de partenariat avec l'ALEC « Accompagnement des professionnels du bâtiment dans le cadre de Rénofuté Ardèche Verte Hermitage » sur une première période ferme de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et une seconde période de reconduction expresse chaque mois pendant 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2021.

– De signer l'avenant n°1 à la convention pour un montant maximum de 17 162 € correspondant à la période de reconduction ferme et la période de reconduction optionnelle.

DEC 2020-220 - Objet : Technique - Vente d'une benne de déchetterie réformée

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la vétusté avérée d'une benne de stockage pour déchets, utilisée dans le cadre de la compétence collecte des déchets sur un des sites de déchetterie de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, et que le coût de réparation est supérieur à la valeur réelle du matériel à neuf ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arche Agglo n'a pas la nécessité de conserver cette benne considérée comme hors d'usage, et que celle-ci est destinée au rebut ;

Considérant la mise en vente de ce matériel et l'analyse des offres émises par les acquéreurs potentiels ;

Le Président a décidé

- De retenir la proposition financière la mieux disante de 300,00 € émise par la SARL GG VIVAL 449 Rue Hector Garaud – 38160 Saint Antoine de l'Abbaye, située Route des Chaux 26600 LARNAGE

- Que ce matériel est vendu en l'état et qu'il n'a subis aucune modification modifiant ses caractéristiques en lien avec sa fiche technique.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

DEC 2020-221 - Objet : Aménagement – Convention de droit d'usage ARCHE Agglo – Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, commune Colombier le Vieux

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique du passage d'une ligne aérienne et de l'implantation de deux poteaux sur les parcelles AX0344 et AX0345 à Colombier-le-Vieux en vue du déploiement de la fibre optique ;

Considérant qu'ARCHE agglo est propriétaire des parcelles AX0344 et AX0345 ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de droit d'usage avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'établissement des équipements aériens et l'implantation de deux poteaux sur les parcelles AX0344 et AX0345 au Roure à Colombier-le Vieux en vue du déploiement de la fibre optique.

– La convention prendra effet à la date de signature des deux parties.

– L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2020-223 -Objet : Technique - Contrat pour le contrôle réglementaire VGP (vérification générale périodique) des équipements matériels d'ARCHE Agglo

Vu la délibération n° 2019-070 du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité pour ARCHE Agglo d'effectuer les contrôles réglementaires VGP (vérification générale périodique) de son parc matériel dont elle est propriétaire ou locataire, et dont elle se doit de suivre l'exécution des contrôles réglementaires légales selon les textes en vigueur qui s'y appliquent et relevant du code du travail ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées le 29 mai 2020 ;

Considérant la remise des offres produites le 12 juin 2020 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée le 12 juin 2020 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise DEKRA Industrial est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché pour les contrôles réglementaires VGP du parc matériel d'ARCHE Agglo, avec la société DEKRA SAS Noval parc – 2 place Edmond Regnault – 26000 VALENCE ;

- Que les prestations seront rémunérées conformément aux prix unitaires et selon les fréquences annuelles définies et portés dans le bordereau de prix unitaires annexé au contrat et ce pour un montant annuel estimé à 470,00€/HT ;

- Que le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction avec une durée maximum de trois ans ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation

DEC 2020-224 - Objet : Technique - Consultation pour le remplacement de revêtements de sol de terrains multisports à La Roche de Glun et Mercurol-Veaunes

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2019-070 du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'état de dégradation avancé du revêtement de sol en gazon synthétique des terrains multisports situé route de Valence à La Roche de Glun et quartier le village à Mercurol-Veaunes, et les risques d'accidents potentiels pour les utilisateurs de cet équipement libre d'accès ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 25 mai 2020 ;

Considérant la remise des offres produites le 12 juin 2020 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée le 12 juin 2020 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise EURL ASTIER est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché avec l'entreprise EURL ASTIER Magics 75 Impasse de l'Effarton – 26380 Peyrins pour un montant de 12 352.80€ HT soit 14 823,36€ TTC afin de remplacer le revêtement de sol en gazon synthétique des terrains multisports de La Roche de Glun et Mercurol-Veaunes ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2020-225 - Objet : Environnement - Marché – Projet de dévoiement et de renaturation de la Croze sur la Commune de Chavannes (26)

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2019-070 du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour le dévoiement et la renaturation de la Croze sur la Commune de Chavannes (26) ;

Considérant la consultation en date du 02 mars 2020 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Boisset des Littes répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer le marché de dévoiement et de renaturation de la Croze sur la Commune de Chavannes (26) avec l'entreprise SARL des Littes ETS Boisset JM, sise Quartier les Gaures 26600 Chanos Curson et représenté par M. Jean Marie Boisset, Gérant, pour un montant de 18 084 € H.T. soit 21 700.80 € TTC.

DEC 2020-226 - Objet : Ressources Humaines - Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Chargé missions transfert de compétences – suivi des travaux

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 06 juillet 2020 au 05 janvier 2021 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de chargé de missions transfert de compétences – suivi de travaux, au sein de la régie de l'eau sur Tournon sur Rhône.

DEC 2020-227 - Objet : Ressources Humaines - Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Directrice Communication

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020 à temps non complet à raison de 2.5 jours hebdomadaires, exercés en télétravail, en qualité de Directrice Communication.

DEC 2020-228 - Objet : Ressources Humaines - Contrat d'Accroissement saisonnier d'activité - Agent de déchetterie saisonnier

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent de déchetterie saisonnier.

DEC 2020-229 - Objet : Technique - Consultation pour l'achat sous condition de reprise de l'existant, d'une tondeuse autoportée pour les services techniques d'ARCHE Agglo antenne de Champos

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule autoportée utilisé dans le cadre de l'entretien général des espaces verts des différents sites d'ARCHE Agglo implantés sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse, dont la vétusté et le coût d'entretien est en évolution constante vu l'âge du matériel et son nombre d'heure, et que le montant des dépenses afférentes à des travaux curatifs pour une remise en état du matériel ne permettent pas de revaloriser la valeur de l'équipement, une consultation aux entreprises a été réalisée ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le marché a fait l'objet d'une consultation directe auprès de trois entreprises en raison de son montant inférieur à 25 000 € HT ;

Considérant l'analyse des offres produites, et la valeur de reprise du véhicule et des consommables qui y sont rattachés ;

Considérant que l'offre de la société COMPTOIR PLUS SA - ZA La Pimpie BP 36 - 26120 Montelier est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché avec la société COMPTOIR PLUS SA - ZA La Pimpie BP 36 - 26120 Montelier pour un montant de 24 083,33€/HT soit 28 900,00€/TTC, avant déduction à appliquer du montant de reprise du véhicule existant et des consommables rattachés pour un montant de 7 816,59 €/HT soit 9 379,90 €/TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, inscrite au recueil des actes administratifs et notifiée à la société COMPTOIR PLUS SA.

DEC 2020-230 - Objet : Economie - Convention de remboursement des travaux d'éclairage public dans la ZA LES FLEURONS à Mercurol-Veaunes

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Juin 2019, définissant les critères de détermination des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et déterminant les zones correspondantes ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que la ville de Mercurol-Veaunes a conclu un marché de travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public par des équipements de technologie LED avec la SARL MABBOUX ELECTRICITE le 11 décembre 2019 ;

Considérant que ce marché de travaux prévoyait, une prestation supplémentaire relative aux travaux de remplacement des éclairages publics sur la ZA LES FLEURONS à Mercurol-Veaunes ;

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI ;

Considérant qu'il appartient à Arche Agglo de renouveler son parc d'éclairage public des ZA et qu'il était prévu de procéder à ce renouvellement dans la ZA LES FLEURONS ;

Considérant que les travaux prévus audit marché sont terminés et ont fait l'objet d'un paiement au titulaire par la ville de Mercurol-Veaunes ;

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention afin d'organiser le remboursement desdits travaux par ARCHE Agglo à la Commune ;

Le Président a décidé

- De rembourser à la commune de Mercurol-Veaunes les travaux liés à la compétence « ZA » identifiés comme une Prestation Supplémentaire Eventuelle prévue au marché, relevant de la compétence intercommunale, et réalisés au nom et pour le compte d'ARCHE Agglo et ce pour un montant de 12 174.78 € HT soit 14 609.73 € TTC.

- De signer une convention définissant les modalités de remboursement desdits travaux d'éclairage public dans la ZA Les Fleurons par ARCHE Agglo à la commune de Mercuroil-Veaunes.

DEC 2020-231 - Objet : Finances – Virement de crédits – DM 1 – Budget Développement Economique

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19, autorisant les mouvements entre chapitres, sur décision de l'exécutif, et dans la limite de 15 % des dépenses de chaque section ;

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits budgétaires aux chapitres 27 et 204 en section d'investissement pour abonder le fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise de COVID-19 et pour abonder sous forme de subvention chaque dossier d'entreprise bénéficiant du fonds régional d'urgence « Tourisme et hébergement » et « fonds microentreprises et associations » ;

Le Président a décidé

– De prévoir le virement de crédit suivant par Décision Modificative 1 pour le budget de développement économique

Ch 23 – article 2313 – Construction – (Pour information opération 101 Aménagement numérique)	- 330 000 €
Ch 27 – article 274 – Prêts (Pour information opération 111 – Aides économiques aux entreprises)	+ 115 000 €
Ch 204 – Article 20423 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé. Projets d'infrastructures d'intérêt national (Pour information opération 111 – Aides économiques aux entreprises)	+ 100 000 €
Ch 204 – Article 204123 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Régions – Projets d'infrastructures d'intérêt national (Pour information opération 111 – Aides économiques aux entreprises)	+ 115 000 €

DEC 2020-232 - Objet : Patrimoine - Travaux de réfection de la couverture de la crèche « pomme d'api » à Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de réfection de la couverture de la crèche « pomme d'api » située 12 rue quai Arthur Rostaing à Tain l'Hermitage,

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, articles R.2113-4 à R.2113-6 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04 mai 2020 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché n'est pas alloti.

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité :

LES CHARPENTIER DU GRESIVAUDAN - 46 b rue Sablières de la Condamine - 38160 Saint Romans

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer Le marché relatif aux travaux de réfection de la couverture de la crèche « pomme d'api » située 12 rue quai Arthur Rostaing à Tain l'Hermitage, avec l'entreprise suivante :

L'entreprise **LES CHARPENTIER DU GRESIVAUDAN** - 46 b rue Sablières de la Condamine - 38160 Saint Romans

- pour un montant de 55 490 € HT soit 66 588 € TTC, toutes tranches confondues décomposé en 46 497 € HT pour la tranche ferme et 8 993 € HT pour la tranche optionnelle n° 1 « écran d'interposition ».

DEC 2020-233 - Objet : Environnement – Programme d'entretien mécanique des cours d'eau - Marché avec l'entreprise LAGUT

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour programme d'entretien mécanique des cours d'eau de la communauté d'agglomération « Arche agglo » ;

Considérant la consultation en date du jeudi 4 juin 2020 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SAS Benoit Lagut, répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer le marché concernant le programme d'entretien mécanique des cours d'eau de la communauté d'agglomération « Arche agglo » avec l'entreprise Lagut pierre SAS Benoit Lagut, 2610 route de St Andéol 26240 Claveyson, pour un montant de 13 330 € H.T. soit 15 996 € TTC.

DEC 2020-234 - Objet : Environnement - Demande de subvention LEADER pour le projet « Vers une stratégie alimentaire intégrée sur ARCHE Agglo : programme d'actions pour le public scolaire et le grand public »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la délibération n°2019-177 du 15 mai 2019 sur la stratégie alimentaire locale d'ARCHE Agglo comportant 3 axes : approvisionnement bio et local dans la restauration collective, promotion et développement des circuits courts, animation/sensibilisation à une alimentation saine et locale,

Considérant la délibération n° 2020-066 du 20 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget général ;

Considérant le relevé de décision du bureau du 20 mai 2020, validant l'engagement d'ARCHE Agglo dans la démarche « Territoire à Energie Positive (TEPOS) » avec la Communauté de Communes Rhône Crussol, le programme d'action et la demande de subvention auprès de la Région AURA ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention au programme LEADER pour le projet « Vers une stratégie alimentaire intégrée sur ARCHE Agglo : programme d'actions pour le public scolaire et le grand public », qui se décline en 2 actions :

- Programme éducatif « Du champs à l'assiette »
- Défis « Familles à Alimentation Positive »

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 70 800 € TTC. Le programme LEADER est sollicité pour une subvention à hauteur de 80% des dépenses éligibles du projet, soit 56 640 € TTC. Le programme « Territoire à Energie Positive » financé par la Région AURA est sollicité à hauteur de 20 % en ce qui concerne l'action « Défis Familiales A Alimentation Positive », soit 4 400 € TTC.

Le solde de l'opération est financé par ARCHE Agglo sur ses fonds propres, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles					
Opérations	Coût total TTC	LEADER		Région AuRA		ARCHE Agglo	
Programme éducatif « Du champs à l’assiette »	48 800 €	56 640 €	80%			9 760 €	20%
Défis « Familles à Alimentation Positive »	22 000 €			4 400 €	20%		
TOTAL	70 800 €	70 800 €					

DEC 2020-235 - Objet : Administration générale - Prorogation de la convention de portage et de la composition du Conseil de Développement

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 2017.323 du 7 décembre 2017 relative à la création d'un conseil de développement du territoire Rovaltain Drôme Ardèche

Vu la délibération 2018.208 du 6 décembre 2018 relative à la composition et au portage du Conseil de développement du Grand Rovaltain

Considérant que :

1) Le Conseil de développement est porté par le Syndicat Mixte du Scot du Grand Rovaltain pour le compte des 3 EPCI contigus Valence Romans Agglo, ARCHE Agglo et Rhône Crussol. Une convention définit les modalités de portage administratif du Conseil de développement par le SM SCOT. Cette convention échoit à la fin du mandat intercommunal.

2) Le règlement intérieur du Conseil de développement du Grand Rovaltain au sujet des modalités de désignation des membres précise :

- que les membres sont désignés pour une durée qui expire à la fin du mandat intercommunal en cours ;
- qu'ils seront maintenus en fonction jusqu'à l'installation des nouveaux membres du Conseil de développement désignés après l'installation des nouveaux Conseils communautaires.

3) Dans le cadre de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, des modifications ont été apportées sur les Conseils de développement particulièrement sur deux points :

- Les Conseils de développement sont rendus obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Ils sont désormais facultatifs pour les intercommunalités de moins de 50 000 habitants.

- Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou extension du périmètre de l'intercommunalité, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur

les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Considérant que :

Au regard de ces 3 points, les 3 EPCI à l'initiative du Conseil de Développement mutualisé doivent se prononcer après l'installation de leur conseil communautaire par délibération sur :

- le périmètre, le portage du Conseil de développement et la composition du Conseil de développement ;
- les modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Compte tenu de la nécessité de bénéficier d'un temps de réflexion et de coordination entre les 3 intercommunalités sur les points précités et d'éviter une période blanche dans la dynamique d'animation du Conseil de développement, il est proposé de proroger la convention portage du Conseil de développement ainsi que la composition du Conseil développement jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Ce délai permettra au sein des instances communautaires de préciser les modalités de consultation du Conseil de développement, le périmètre, la composition et le portage administratif du Conseil de développement ;

Le Président a décidé

- De valider l'avenant à la convention de portage du Conseil de développement permettant sa prorogation jusqu'au 31 décembre au plus tard.
- De proroger la composition du Conseil de développement jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente décision.

DEC 2020-236 - Objet : ZA FONTAYES – Vente d'une partie du terrain cadastré AE 371 à Saint Félicien

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision n°2020-164 du 27 avril 2020 portant sur la cession du chemin cadastré AE 391 d'une superficie de 1 083 m² et d'une partie de la parcelle AE 394 d'une superficie d'environ 926 m² à Monsieur Alexandre Buisson, gérant de l'entreprise « EURL BUISSON » ;

Considérant qu'une partie de la parcelle AE 371 située à Saint-Félicien sur la ZA de Fontayes d'une superficie de 231 m² est utilisée seulement par Messieurs BUISSON et REYNAUD ;

Considérant qu'ARCHE Agglo entretient cette parcelle et que cela à un coût ;

Considérant que Messieurs BUISSON et REYNAUD s'engagent à entretenir la partie utilisée de la parcelle en cas de cession ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de vendre une partie de la parcelle AE 371 à l'euro symbolique ;

Considérant la volonté de Monsieur Alexandre Buisson, gérant de l'entreprise « EURL BUISSON » et de Monsieur Jean-Luc REYNAUD d'acquérir une partie du terrain cadastré AE 371 en indivision ;

Considérant l'accord de Monsieur Buisson Alexandre en date du 22 juin 2020 et de Monsieur Jean-Luc Reynaud en date du 18 juin 2020 ;

Le Président a décidé

- De vendre une partie de la parcelle AE 371 d'une superficie de 231 m² conformément au plan et située sur la ZA de Fontayes à Saint-Félicien. Ce tènement sera cédé à l'euro symbolique en contrepartie de l'entretien de ladite parcelle et en indivision à Monsieur Alexandre BUISSON, gérant de l'entreprise EURL BUISSON et à Monsieur Jean-Luc REYNAUD ou à toute autre personne physique ou morale se substituant.
- De ne pas demander l'euro symbolique.
- De signer tout acte relatif à cette cession notamment le document d'arpentage et l'acte de vente correspondant.

DEC 2020-237 - Objet : Politique Jeunesse – Dispositif AJIR – PIA - Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n°2017-062 portant sur l'intégration au groupement du projet Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité (AJIR) ;

Considérant le projet jeunesse et le plan de financement tel que présenté à l'appel à projet de l'action 4.2 du programme AJIR sur l'émergence des politiques jeunesse locales,

Considérant que cette demande s'intègre dans les objectifs de schéma directeur de la politique jeunesse ;

Considérant le projet de convention pour l'année 2020 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ;

CHARGES PREVISIONNELLES 2020			
Dépenses de personnel			
Dépenses réelles	32 845 €	Dépenses à faire remonter dans AJIR	20 000 €
Poste de coordination jeunesse (coût global employeur) - 0,5 ETP	20 345 €	Poste de coordination jeunesse 0,5 ETP	20 000 €
Poste d'appui secrétariat gestion	12 500 €		
Frais de déplacements réels	NR	Frais de déplacements forfaitaires	1 700 €
Dépenses de fonctionnement, d'équipement, d'investissement			
Dépenses réelles	22 500 €	Dépenses à faire remonter dans AJIR	14 500 €
Bourse aux jeunes pour financement BAFA	8 500 €	Bourse aux jeunes pour financement BAFA	5 000 €
Soutien aux projets collectifs de jeunes	5 000 €	Soutien aux projets collectifs de jeunes dont aide aux déplacements	1 000 €
Forum emploi- orientation / découverte des métiers	4 000 €	Forum emploi - orientation découverte des métiers	4 000 €
Evènement jeunesse - valorisation projets et initiatives des jeunes - rencontre élus	3 000 €	Evènement jeunesse - valorisation projets et initiatives des jeunes ; rencontre avec les élus	2 500 €
Formation CPS - GTEC (numérique, emploi)	2 000 €	Formation CPS - GTEC (emploi, numérique, culture jeunes...)	2 000 €
Frais de structure réels	NR	Frais de structure forfaitaires	1 725 €
TOTAL	55 345 €	TOTAL	37 925 €
		PLAFOND DEPENSES REMONTEES*	37 654 €

PRODUITS PREVISIONNELS 2020			
Fonds propres			
Recettes réelles	32 530 €	Recettes valorisées dans AJIR	14 839 €
Autofinancement	32 530 €	Autofinancement	14 839 €
Subventions d'exploitation			
Recettes réelles	22 815 €	Recettes valorisées dans AJIR	22 815 €
PIA AJIR (ANRU)	15 000 €	PIA AJIR (ANRU)	15 000 €
PIA AJIR (ANRU) - report 2019	815 €	PIA AJIR (ANRU) - report 2019	815 €
Département de l'Ardèche politique jeunesse des EPCI	5 000 €	Département de l'Ardèche politique jeunesse des EPCI	5 000 €
Département de l'Ardèche compétence des jeunes	2 000 €	Département de l'Ardèche compétence des jeunes	2 000 €
CAF de l'Ardèche aide au poste			
TOTAL	55 345 €	TOTAL	37 654 €

Le Président a décidé

– De solliciter les subventions suivantes auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, pilote du programme du PIA AJIR :

- une subvention Départementale au titre de la politique jeunesse des EPCI d'un montant de 5000 euros
- une subvention Départementale au titre du volet « compétences des jeunes » d'un montant de 2000 euros
- le reversement d'une subvention au titre du PIA AJIR ANRU d'un montant de 15000 euros et de 815 € au titre du report 2019

– De signer les conventions afférentes avec le Département de l'Ardèche pour l'année 2020.

DEC 2020-238 - Objet : Tourisme - Avenant n°1 au marché « Etude stratégique sur les activités de pleine nature »

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le marché relatif à une étude stratégique sur les activités de pleine nature avec le groupement SEMELLES AU VENT (mandataire) / GEO SYSTEME / GEOGRAPHIC notifié le 18 février 2020 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de conclure un avenant pour modifier l'article 8.2 du CCAP relatif aux conditions d'exécutions financières ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 au marché d'étude stratégique sur les activités de pleine nature avec le groupement SEMELLES AU VENT (mandataire) / GEO SYSTEME / GEOGRAPHIC – Mas Cavaillac, Route de Laparot – 30120 CAVAILLAC afin de permettre le règlement des sommes dues au titre du marché par des acomptes périodiques sur la base des prestations réellement effectuées et conformément au descriptif des missions tel que décrit dans les pièces du marché et dans le détail du prix global et forfaitaire.
- L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2020-239 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à l'Atelier du Philosophe.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par L'Atelier du Philosophe, chambres et tables d'hôtes, 40 Chemin du Petit Théolier 07410 ST VICTOR d'investissement portant sur l'achat piscine, bain à remous et trésorerie de démarrage pour un montant de subvention régionale de 4 720.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'Atelier du Philosophe géré par Martina Schober_Christophe Landry, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 85178225000019 demeurant 40 chemin du Petit Théolier 07410 ST VICTOR.

DEC 2020-240 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à AUBERGE LONGUE VIE.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Auberge Longue Vie, hébergement touristique et hébergement de courte durée, Ferme de Corsas 1915 route de Corsas 07410 ST VICTOR d'investissement portant sur la création d'un gîte, pour un montant de subvention régionale de 1 754.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à Auberge Longue Vie, gérée par DONON Coline, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 82827011600019 demeurant Ferme de Corsas 1915 route de Corsas 07410 ST VICTOR.

DEC 2020-241 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à SARL Camping de Tournon HPA.

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la SARL Camping de Tournon HPA, terrain de camping et parc pour caravanes et véhicules de loisirs, 1 Promenade Roche defrance 07300 TOURNON SUR RHÔNE d'investissement portant sur la création d'une piscine et la rénovation des sanitaires pour un montant de subvention régionale de 5 000 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la SARL Camping de Tournon HPA gérée par GUY Sébastien, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 52806653300019 demeurant 1 Promenade Roche Defrance 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-242 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société CAMPING LES ULEZES 2.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société Camping les Ulèzes 2, Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs, Quartier du Moulin 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE d'investissement portant sur le locatif, pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la société Camping les Ulèzes 2, gérée par MARTIN Régis, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 80468367000017 demeurant Quartier du Moulin 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE.

DEC 2020-243 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société CAMPING ROUX LES SABLES.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société Camping Roux Les Sables, terrain de camping et parc pour caravanes et véhicules de loisirs, 218 Route de Lamastre 07300 TOURNON SUR RHONE d'investissement portant sur l'achat de 4 mobil-home pour un montant de subvention régionale de 4 865.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la Société Camping Roux Les Sables, gérée par ROUX Thierry, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 82402854200010 demeurant 218 Route de Lamastre 07300 TOURNON SUR RHONE

DEC 2020-244 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société CHADOURNE Jean-Louis LES SABLETTES.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société Chadourne Jean-Louis Les Sablettes, restauration traditionnelle, Route de Lamastre 07300 Tournon sur Rhône d'investissement portant sur la construction d'une cuisine, installation de toilettes adaptées et la création d'une salle de restaurant et mise aux normes pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie

« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la Société Chadourne Jean-Louis Les Sablettes, gérée par CHADOURNE Jean-Louis, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 33049732200017 demeurant Route de Lamastre 07300 Tournon sur Rhône

DEC 2020-245 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à l'entreprise CHAPURLAT Patrick.

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par l'entreprise CHAPURLAT Patrick, restauration traditionnelle, Quartier Notre-Dame 07270 Boucieu le Roi d'investissement portant sur l'agrandissement et l'aménagement du restaurant pour un montant de subvention régionale de 5 000 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie

« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'entreprise CHAPURLAT Patrick, gérée par CHAPURLAT Patrick, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 44130716200038 demeurant Quartier Notre-Dame 07270 BOUCIEU LE ROI.

DEC 2020-246 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société DAENZO.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par DAENZO, restauration traditionnelle, 39 Avenue Georges Bert 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE d'investissement portant sur l'achat de fonds de commerce, pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à DAENZO, gérée par BELLE Jonathan, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 81815755400028 demeurant 39 Avenue Georges Bert 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE.

DEC 2020-247 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société DOMAINE DE CHANTESSE.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société Domaine de Chantesse, Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée, 1193 Route de la Forêt de Sizai 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE portant sur aménagement de zone et travaux d'amélioration., pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la société Domaine de Chantesse. Gérée par FRANC Patrice, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 85266161000018 demeurant 1193 Route de la Forêt de Sizai 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE.

DEC 2020-248 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la SARL DOUBAYE Camping les Acacias.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la SARL DOUBAYE Camping les Acacias, terrain de camping et parc pour caravanes et véhicules de loisirs, 190 Route de Lamastre 07300 TOURNON SUR RHONE d'investissement portant sur la réfection de la piscine et de la patageoire et la restauration des blocs sanitaires, pour un montant de subvention régionale de 4 170.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la SARL DOUBAYE Camping les Acacias, gérée par MOURIER Christian, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 51046475300019 demeurant Route de Lamastre 07300 TOURNON SUR RHONE

DEC 2020-249 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à L'EURL AUTOCARS PALISSE.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par l'EURL Autocars Palisse, transports urbains et suburbains de voyageurs, 85 Chemin de Jourdane 07300 ETABLES d'investissement portant sur l'achat de véhicules et structure, pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à l'EURL Autocars Palisse, gérée par PALISSE Sébastien, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 81823996400013 demeurant 85 Chemin de Jourdane 07300 ETABLES.

DEC 2020-250 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société LE FIEF DE GAMBERT.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société Le fief de Gambert, Location de terrains et d'autres biens immobiliers, 22 route de Larnage 26600 TAIN L'HERMITAGE d'investissement portant sur travaux d'aménagement d'un local pour accueil de groupes pour prestations oenotouristiques, pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la société Le fief de Gambert, gérée par Marie-José FAURE, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 50293707100012 demeurant 22 route de Larnage 26600 TAIN L'HERMITAGE.

DEC 2020-251 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à CAMPING ISERAND CALME ET NATURE.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par Camping Iserand Calme et Nature, terrain de camping et parc pour caravanes et véhicules de loisirs, 1307 Rue Royal 07610 VION d'investissement portant sur l'achat de logement HLL, pour un montant de subvention régionale de 2 270.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à Camping Iserand Calme et Nature, gérée par BOISSIER Christine, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 87833062000013 demeurant 1307 Rue Royal 07610 VION.

DEC 2020-252 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société KARED.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par KARED, restauration traditionnelle, 2 Promenade Robert Schumann 26600 TAIN L'HERMITAGE d'investissement portant sur l'achat de départ de matériel, vaisselle, mobilier, stock pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à KARED, gérée par Edward CRISTAUDE, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 84455681100017 demeurant 2 Promenade Robert Schumann 26600 TAIN L'HERMITAGE.

DEC 2020-253 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la Table des biencontents

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société La Table des Biencontents, débit de boissons, 10 Place des Commerces 07270 COLOMBIER LE JEUNE d'investissement portant sur l'adaptation et mise aux normes de l'établissement et achat de matériel pour un montant de subvention régionale de 3 310.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la Société La Table des Biencontents, gérée par LERISSET Christine et Richard, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 83906465600011 demeurant 10 Place des commerces 07270 COLOMBIER LE JEUNE.

DEC 2020-254 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société Camping le Castelet.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société Camping le Castelet, terrain de camping et de caravanage, 113 route du Grand Pont 07300 ST JEAN DE MUZOLS d'investissement portant sur l'achat de mobil- home pour un montant de subvention régionale de 5 000 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie

« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la société camping LE CASTELET, gérée par LIONNETON Maryline, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 51153964500016 demeurant 113 route du Grand Pont 07300 ST JEAN DE MUZOLS.

DEC 2020-255 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société BAR LE TAINOIS.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par BAR LE TAINOIS, restauration traditionnelle, 27 Place du Taurobole 26600 TAIN L'HERMITAGE d'investissement portant sur la mise aux normes d'hygiène, pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à BAR LE TAINOIS, gérée par KODAR Line, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 50882134500016 demeurant 27 Place du Taurobole 26600 TAIN L'HERMITAGE.

DEC 2020-256 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à SARL LE MANOIR LA BOHEME.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la SARL Le Manoir La Bohème, terrain de camping location de terrains et autres biens, 222 route de Lamastre 07300 Tournon sur Rhône d'investissement portant sur la rénovation de la piscine pour un montant de subvention régionale de 2 503.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la SARL Le Manoir La Bohème gérée par FOURCIN WILFRIED, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 82892331800012 demeurant 222 route de Lamastre 07300 Tournon sur Rhône.

DEC 2020-257 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société Les cabanes des Collines.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société Les Cabanes des Collines, site d'hébergements touristique de cabanes dans les arbres, LES BATIES ET CHAMPOS 26260 ST DONAT SUR L' HERBASSE portant sur la construction des cabanes perchées, pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la société Les cabanes des Collines. Gérée par GONZALEZ Sébastien, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 75260996600011 demeurant LES BATIES ET CHAMPOS 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE.

DEC 2020-258 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société MATOCE.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société MATOCE, restauration traditionnelle, 6 place Saint Julien 07300 TOURNON SUR RHONE d'investissement portant sur l'achat du fonds de commerce et de matériel pour un montant de subvention régionale de 5 000 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la société MATOCE, gérée par DEPORT Maryline et Patrice, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 84809395100020 demeurant 6 place Saint Julien 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-259 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la SARL MENTHE A L'EAU.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la SARL Menthe à L'eau, restauration traditionnelle, 78 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE d'investissement portant sur rénovation matériel et équipement pour un montant de subvention régionale de 1 066.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la SARL Menthe à L'eau, gérée par MELLE RIZZO Guiseppina, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 33457011600015 demeurant Le Mistral 78 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-260 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société MINA.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société MINA, restauration traditionnelle, Les Violines 70 Quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE d'investissement portant sur l'achat et rafraichissement du commerce pour un montant de subvention régionale de 5 000 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la société MINA, gérée par SEYVET Nathalie, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 80512692700013 demeurant Les Violines 70 Quai Farconnet 07300 TOURNON SUR RHONE.

DEC 2020-261 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société PEKOPEKO.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société PEKOPEKO, restauration traditionnelle, LE MANGEVINS 7 rue des Herbes 26600 TAIN L'HERMITAGE d'investissement portant sur la réfection de local et achat de matériel., pour un montant de subvention régionale de 5 000.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la société PEKOPEKO gérée par DOLLAT Vincent, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 49838229000027 demeurant LE MANGEVINS 7 rue des Herbes 26600 TAIN L'HERMITAGE.

DEC 2020-262 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société GITE LE PIED DU GEANT.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société Gite Le Pied du Géant, hébergement touristique, Le Mistral 13 Quai du Docteur Cadet 26600 TAIN L'HERMITAGE d'investissement portant sur le crédit du bâtiment à usage professionnel pour un montant de subvention régionale de 5 000 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la société GITE LE PIED DU GEANT, gérée par DEVES Sandra, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 83791382100018 demeurant Le Mistral 13 Quai du Docteur Cadet 26600 TAIN L'HERMITAGE

DEC 2020-263 - Objet : Tourisme - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Tourisme – Restauration – Hébergements (COVID 19) Attribution Aide individuelle à la société PTVH.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par Arche Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par la société PTVH, Autres transports routiers de voyageurs, 340 Rue Eloi Abert 26600 CHANTEMERLE LES BLES d'investissement portant sur Création d'un nouveau site internet avec possibilité d'achat de billetterie en ligne afin d'éviter les contacts. Installation "d'écrans" en polycarbonate entre chaque siège pour minimiser le risque de propagation du virus. Installation de distributeur de gel hydro alcoolique dans chaque compartiment. Renouvellement de tous les supports de communications stipulant les "obligations de geste barrière" (distance, nettoyage des mains, masques obligatoires...), achat de matériel de nettoyage...Obligation

d'investir sur de nouveaux matériels de protection sur le lieu de nos dégustations, pour un montant de subvention régionale de 2 580.00 €.

Considérant que le financement de ce projet est éligible à l'aide régional Fonds Région Unie
« Tourisme – Restauration – Hébergement »

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à la société PTVH, gérée par TABUTEAU Franck, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 80190440000018 demeurant 340 Rue Eloi Abert 26600 CHANTEMERLE LES BLES.

DEC 2020-264 - Objet : Tourisme - Partenariat à titre gratuit ADSEA – Sentiers de randonnées

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2019-070 du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO est compétente en matière de tourisme et de sport nature, qu'elle gère 720 km de sentiers de randonnées, une convention peut être mise en place avec l'association ADSEA.

ADSEA est une association de prévention spécialisée qui vient en aide aux jeunes en difficulté avec une valorisation par le travail ;

Le Président a décidé

– De mettre en place un partenariat avec l'association ADSEA pour le balisage des sentiers de randonnées, la collecte photographique pour la mise en place de topo-guide et mise à jour des informations sur les outils digitaux.

– De signer la convention et l'ensemble des documents afférents, sachant que le partenariat se fera à titre gratuit pour une durée de 1 an et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

DEC 2020-265 - Objet : Administration générale - DSP centre aquatique Linaë modification échéancier de paiement de la contribution financière forfaitaire annuelle 2020.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délégation de service public signée le 31 décembre 2015 entre Hermitage Tournonais Communauté de Communes et la société Equalia

Vu l'article 24-3 de la dite DSP qui précise les conditions de versement de la contribution financière forfaitaire annuelle due par l'autorité délégante,

Vu l'ordonnance n°2020-319 **portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement l'article 6 qui dans son point 6 précise « que si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée »**

Vu le courrier de la société Equalia en date du 19 juin qui estime la perte d'exploitation liée à la pandémie COVID 2019 (fermeture de l'établissement et contraintes d'exploitation post confinement) au 31 août 2020 à 138 143 € HT ;

Le Président a décidé

– Le versement de la contribution financière forfaitaire annuelle qui s'élève pour l'année 2020 à 418 007.88 €, ne se fera plus par douzième à compter de la prochaine échéance, soit le 5 juillet prochain mais sur la base de l'échéancier ci-dessous.

	Situation actuelle	Nouvel échéancier
fev 20	34 833,99 €	34 833,99 €
mars-20	34 833,99 €	34 833,99 €
avr-20	34 833,99 €	34 833,99 €
mai-20	34 833,99 €	34 833,99 €
juin-20	34 833,99 €	34 833,99 €
juil-20	34 833,99 €	81 279,31 €
août-20	34 833,99 €	81 279,31 €
sept-20	34 833,99 €	81 279,31 €
oct-20	34 833,99 €	0,00 €
nov-20	34 833,99 €	0,00 €
déc-20	34 833,99 €	0,00 €
janv-21	34 833,99 €	0,00 €
	418 007,88 €	418 007,88 €

– Cette modification des conditions de versement se fait dans le cadre de la limite du montant annuel de la contribution financière forfaitaire tel qu'il ressort de l'application des termes de la DSP sus mentionnée et de ses avenants. Sauf disposition contraire à venir, les conditions de paiement de la contribution financière forfaitaire annuelle prévues à l'article 24-3 de la DSP s'appliqueront à nouveau à compter du 01/01/2021. ;

DEC 2020-266 - Objet : Habitat - Mission d'accompagnement des propriétaires dans le cadre de la mise en œuvre de projets de rénovation énergétique sur le territoire Nord de Rénofuté

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2019-117 du 3 avril 2019 portant sur le renouvellement de la plateforme de rénovation énergétique ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions de portage de Rénofuté entre les intercommunalités du Val d'Ay, d'Annonay Rhône Agglo et d'ARCHE Agglo ;

Considérant la nécessité de recourir à une animation technique dans le cadre de Rénofuté ;

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid 19, la mise en place du service public de la performance énergétique a été repoussée ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place du service public de la performance énergétique, il est nécessaire d'assurer un accompagnement des propriétaires désireux de réaliser un projet de rénovation BBC ;

Considérant que l'offre de SOLIHA ARDECHE répond aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de fournitures courantes et de services pour une mission d'accompagnement des propriétaires dans le cadre de la mise en œuvre de projets de rénovation énergétique sur le territoire Nord de Rénofuté avec l'association SOLIHA ARDECHE sise 462 Avenue Marc Seguin, 07000 Privas.

- Le marché est conclu avec un montant maximum de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC pour toute la durée du marché. Les prestations seront rémunérées conformément aux prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires et appliqués au nombre de dossier déposé.

- Le marché est conclu pour une durée de 6 mois calendaire, reconductible tous les mois pendant une période de 6 mois supplémentaire, soit une durée maximum d'un an.

DEC 2020-267 - Objet : Ressources humaines - Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le Décret 2020 570 du 14 mai 2020 qui introduit la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents de la FPT soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19 ;

Considérant que pour les agents de la FPT, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite du plafond de 1000€.

Considérant que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une la prime exceptionnelle aux agents d'ARCHE Agglo qui pendant la période de confinement ont assuré la continuité de service public, en présentiel et dans des missions nécessitant le contact avec le public.

Sont ainsi concernés, les agents qui ont assuré leurs fonctions entre le 17 mars et le 9 mai dans les services suivants

- Multi accueil POMME d'API
- ALSH
- Déchetteries
- Régie de l'eau

- La prime exceptionnelle est versée au prorata du temps de travail, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées pendant les 8 semaines de confinement.

Le montant de référence est le montant plafond de la prime exceptionnelle prévu par décret, à savoir 1000€ pour un agent ayant travaillé à temps complet pendant les 8 semaines allant du 17 mars 2020 au 9 mai 2020.

DEC 2020-268 - Objet : Finances – Remboursement à M. Gendron Mathias achat micro-ondes

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que Monsieur Mathias Gendron a acheté un four micro-ondes au magasin SAS ROBERT DISTRIBUTION de Saint Donat Sur Herbasse pour les besoins de restauration des agents d'ARCHE Agglo et qu'il convient de le rembourser ;

Le Président a décidé

– Le remboursement à Monsieur Mathias Gendron de la somme de 141.06 € (cent quarante et un euros six centimes).

DEC 2020-269 - Objet : Finances – Remboursement à M. Gabriel Barataud - adhésion à l'Association des directeurs généraux des communautés de France

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que Monsieur Gabriel Barataud a adhéré à l'association des Directeurs Généraux des Communautés de France dans le cadre de ses fonctions à ARCHE Agglo et qu'il convient de le rembourser ;

Le Président a décidé

– Le remboursement à Monsieur Gabriel Barataud de la somme de 130 € (cent trente euros).

DEC 2020-270 - Objet : Environnement-Agriculture - Renouvellement de la convention de partenariat avec les Groupements de Défense Sanitaire Ardèche et Drôme – sections apicoles et modification de la convention de partenariat avec la Fédération régionale Auvergne Rhône-Alpes des Groupements de Défense Sanitaire

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n°2018-266 du 10 juillet 2018 approuvant la convention de partenariat avec les Groupements de Défense Sanitaire (sections apicoles) pour la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant le bilan de la campagne 2019 : ARCHE Agglo a financé la destruction de 18 nids de frelons asiatiques sur le territoire pour un budget de 2306 € via le partenariat avec les GDS, soit une nette diminution du nombre de destruction des nids par rapport à 2018, notamment liée aux conditions météorologiques particulières, à la baisse du nombre de signalement due à la mise en place de la plateforme régionale en ligne et au coût de 75 € restant à charge pour les particuliers ;

Considérant l'enveloppe budgétaire de 20 000 € renouvelée sur le BP 2020 afin de reconduire l'opération de destruction des nids de frelons asiatiques (de juin à novembre) ;

Le Président a décidé

– De reconduire la convention, ci-annexée, de partenariat avec les Groupements de Défense Sanitaire (sections apicoles) pour l'année 2020 afin de contribuer au plan de lutte contre le frelon asiatique.

– En 2020 ARCHE Agglo participe au financement de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire par l'intermédiaire de la section apicole du GDS07 et du GDS26, et dans la limite de l'enveloppe financière allouée pour cette opération, soit 20 000 €.

Une participation forfaitaire de 50 € par nid sera demandée aux particuliers lors de la destruction (coût moyen de destruction : 136€/nid en 2019). Sur les terrains publics, y compris communaux, ARCHE Agglo finance la globalité du coût de destruction.

– De modifier la convention, ci-annexée, de partenariat avec la Fédération régionale Auvergne Rhône-Alpes des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) pour mettre à disposition le logiciel de consultation des données cadastrales d'ARCHE Agglo (X'map) auprès de la FRGDS, suite au changement de la personne en charge de la gestion du frelon asiatique.

Pour rappel, les signalements des nids de frelons asiatiques se font depuis 2019 via une plateforme régionale de signalement en ligne développée par la Fédération régionale des GDS : <https://www.frelonsasiatiques.fr/> (ou application mobile) ou par mail frelonasiatique@frgdsra.fr.

DEC 2020-271 - Objet : Environnement-Agriculture - Prise en charge d'une partie des frais pour la destruction d'un nid de frelon asiatique

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2019-259 du 10 juillet 2019 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat avec les Groupements de Défense Sanitaire (sections apicoles) pour la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant la demande de M. Marcelli le 29/05/2020 d'être remboursé en partie des frais pour la destruction d'un nid de frelons asiatique situé à son domicile à Tain l'Hermitage, et qui a suivi le protocole en signalant le nid sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr le 13/05/20, mais qui n'a pas été informé que le nid devait être détruit par une entreprise de destruction conventionnée ;

Considérant l'enveloppe budgétaire de 20 K€ en 2019 qui a été largement sous-consommée ;

Considérant le relevé de décision du bureau du 4 juin 2020 renouvelant la convention de partenariat avec les Groupements de Défense Sanitaire (sections apicoles) pour l'année 2020 afin de contribuer au plan de lutte contre le frelon asiatique ;

Le Président a décidé

– A titre exceptionnel, de rembourser en partie les frais de destruction du nid de frelon asiatique à M. Marcelli, à hauteur de 25€ (facture ci-jointe).

DEC 2020-272 - Objet : Solidarités-Culture - Demande de subvention LEADER pour le projet « La culture au plus près de nous »

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention au programme LEADER pour le projet « La culture au plus près de nous ».

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 20 000 euros TTC. Le programme LEADER est sollicité pour une subvention à hauteur de 80% des dépenses éligibles du projet, soit 16 000 euros. ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2020-273 - Objet : Commande publique - Etudes de dangers du système d'endiguement du Torras et dossier de régularisation

Considérant la nécessité de conclure un marché à tranches pour des études de dangers du système d'endiguement du Torras et dossier de régularisation ;

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, articles R.2113-4 à R.2113-6 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 mars 2020 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché n'est pas alloti.

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité :

ISL INGENIERIE- 84 bd Marius Vivier Merle Le Discover - 69485 LYON cedex 03

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif aux études de dangers du système d'endiguement du Torras et dossier de régularisation avec l'entreprise :

- **ISL INGENIERIE**- 84 bd Marius Vivier Merle Le Discover - 69485 LYON cedex 03
pour un montant de 41 330 € HT soit 49 596,00 TTC, toutes tranches confondues décomposé en 36 255 € HT pour la tranche ferme, en 1 850 € HT pour la tranche optionnelle n° 1, en 2 275 € HT pour la tranche optionnelle n° 2, en 950 € HT pour la tranche optionnelle n° 3.

2020-274 - Objet : Environnement - Demande de subvention LEADER pour le projet « Accompagnement des cantines scolaires sur le territoire d'ARCHE Agglo - année 2020/2021 »

Considérant la délibération n°2019-177 du 15 mai 2019 sur la stratégie alimentaire locale d'ARCHE Agglo comportant 3 axes : approvisionnement bio et local dans la restauration collective, promotion et développement des circuits courts, animation/sensibilisation à une alimentation saine et locale,

Considérant la délibération n° 2020-066 du 20 février 2020, qui approuve le budget primitif 2020 du budget général ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention au programme LEADER pour le projet « Accompagnement des cantines scolaires sur le territoire d'ARCHE Agglo - année 2020/2021 » à hauteur de 80 % des dépenses éligibles (18 000 € TTC), soit 14 400 € TTC. ARCHE Agglo s'engage à financer sur ces fonds propres le solde de l'opération. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 18 000 € TTC.

DEC 2020-275 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent entretien ALSH

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 06 juillet 2020 au 28 août 2020 à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien ALSH, au sein de l'ALSH de Tournon dans les locaux de l'école Saint Vincent d'Indy sur Tournon sur Rhône.

DEC 2020-276 - Objet : Solidarités – Enfance Jeunesse – ALSH- Mise à disposition de locaux par la ville de Tournon s/Rhône - Crise sanitaire COVID-19

Considérant que par délibération n° 2019-031 du 6 février 2019, dans le cadre de sa compétence Enfance, Arche Agglo rembourse à la Ville de Tournon s/Rhône dans le cadre d'un transfert de compétence, le coût des fluides dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments pour l'organisation d'un accueil de loisirs,

Considérant que par délibération n° 2019-264 du 4 juillet 2019, dans le cadre de sa compétence Enfance, Arche Agglo rembourse aux communes le coût des fluides dans le cadre la mise à disposition de bâtiments pour l'organisation d'accueils de loisirs associatifs,

Considérant l'état d'urgence sanitaire dans la cadre de la crise COVID-19 ;

Le Président a décidé

- De signer les avenant n°1 et 2 à la convention initiale de mise à disposition de locaux 2019-2021 par la Ville de Tournon s/Rhône du 18 février 2019, pour constater :

- une mise à disposition supplémentaire les week-end et jours fériés
- un changement de locaux et de surface mis à disposition durant les vacances d'été 2020.

- De signer une convention initiale de mise à disposition de locaux avec la Ville de Tournon s/Rhône, pour constater :

- une mise à disposition à l'association Centre Socio-culturel de Tournon s/Rhône durant les vacances d'été 2020.

DEC 2020-277 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Agent d'entretien - Entretien du Patrimoine

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 24 juillet 2020 au 23 janvier 2021 à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien sur Saint Félicien, au sein du service entretien du Patrimoine.

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur Frédéric SAUSSET

Nombre CC Présent : 60 - Nombre CC Votant : 63

2020-282 - Délégation du Conseil d'Agglomération au Président

Vu l'article I 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2020-278 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de l'Agglomération et de politique de la Ville ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1- Contracter, dans la limite des sommes inscrites au budget tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, ainsi que toute ligne de trésorerie,
- 2- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3- Signer les documents pour l'engagement d'un partenariat ou de prestations auprès de partenaires ou d'associations pour un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 4- Adhérer à une structure sans contrepartie directe pour l'Agglo moyennant le paiement d'une cotisation annuelle inférieure à 5 000 € ;
- 5- Signer les documents relatifs à des autorisations de riverains qui engage une contrepartie financière de l'Agglo ;
- 6- Demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, quel que soit le montant et signer les documents afférents le cas échéant ;
- 7- Attribuer des subventions prévues dans le cadre d'un règlement d'aides ayant fait l'objet d'une délibération et signer les documents afférents ;
- 8- Acquérir et céder des terrains ou des biens mobiliers pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € (hors frais et taxes) ;
- 9- Créer, modifier, fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 10- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 11- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 12- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre elle, il est précisé que la délégation porte sur l'ensemble des degrés de juridictions, à savoir en première instance, en appel et en cassation, et ce pour l'ensemble des juridictions, qu'elles soient administratives, civiles, prud'homales et pénales,
- 13- Pourvoir les emplois pour accroissement temporaire d'activité dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 14- Procéder à la création d'emploi saisonnier, de contrat d'engagement éducatif, de contrat d'alternance, d'apprentissage, de contrat de droit privé, dans la limite d'un an non reconductible pour ces derniers, et à l'embauche du personnel afférent, dans les limites des crédits inscrits aux budgets,
- 15- Faire appel à des vacataires et/ou stagiaire pour des missions ponctuelles, et/ou relevant des actions conduites par l'Agglomération au titre de ses compétences, et d'en fixer le coût des interventions, dans les limites des crédits inscrits au budget,
- 16- Annuler les créances inférieures à 30 €,
- 17- Fixer les règlements intérieurs propres aux différents services (déchetteries, crèches, etc) applicables aux usagers ou aux agents et les plans et procédures obligatoires ;
- 18- Fixer le règlement d'utilisation et de gestion des équipements communautaires (Espace des Collines, etc...),
- 19- Louer des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Agglomération.
- 20- Louer des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'Agglomération.
- 21- Après présentation en bureau, avis sur les PLU.

Arrivée de M. Emmanuel GUIRON

Nombre CC Présent : 61 - Nombre CC Votant : 61

2020-283 - Détermination des indemnités du Président, des Vice-présidents et des Conseillers Délégués

Le Président informe l'assemblée des délégations qu'il a accordé aux 13 Vice-présidents ainsi qu'aux 5 Conseillers délégués.

Xavier ANGELI 1^{er} vice-président en charge du projet de territoire, des mobilités, des politiques contractuelles et du développement des infrastructures numériques

- Responsable du service des mobilités tant dans son fonctionnement quotidien (transport scolaire, transport interurbain, transport en centralité), que dans ses perspectives de développement (desserte des milieux ruraux, développement de mode de transport et déplacement alternatif = schéma des mobilités durable)
- Elaboration du projet de développement du territoire de l'agglomération, en partenariat avec les communes, et en relation avec les collectivités voisines le département et la région.
- Responsable du développement numérique du territoire (fibre optique, ADN)

Pierre MAISONNAT conseiller délégué

- Gestion des politiques contractuelles régionales et/ou européennes (Contrat Ambition Région, Leader, Envi'R.....)

Delphine COMTE 2^{ème} vice-présidente en charge des âges de la vie, de l'action sociale et du sport

- Suivi d'une politique enfance/jeunesse sur l'ensemble de l'agglomération en prenant en compte les spécificités territoriales (milieu rural et milieu urbain)
- Chargée du développement et du suivi des partenariats institutionnels dans le domaine de l'enfance et la jeunesse (CAF, centre socio-culturel, mission locale jeunes, MJC.....)
- Relation avec les associations du champ social

Laurent Barruyer conseiller délégué

- Mise en place et suivi d'une politique sportive
- Suivi et reconduction du partenariat avec l'Ardècheoise
- Chargé de la fréquentation de l'espace aquatique de Linaë par les scolaires et les structures associatives.

Sandrine Pereira conseillère déléguée

- Politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées
- Suivi et développement de LISA et de l'Escale Répit
- Elaboration d'un diagnostic local de l'offre de santé sur notre territoire afin d'anticiper les enjeux à venir

Jean Louis BONNET 3^{ème} vice-président en charge des finances, de la prospective financière, des moyens généraux et de la gestion du patrimoine

- Elaboration et contrôle des budgets.
- Elaboration de la stratégie fiscale
- Chargé du suivi de la cellule juridique et marché public.
- Suivi des travaux d'entretien du patrimoine communautaire
- Coordonnateur des travaux neufs en relation avec le vice-président concerné.
- Chargé du déploiement du système d'information.

Béatrice FOUR 4^{ème} vice-présidente en charge de la culture et des centres multimédia

- Lecture publique : mise en réseau des structures communales autour des trois sites à construire
- Développement et suivi du programme d'Education Artistique et Culturelle
- Pratique musicale : gestion de l'école de musique intercommunale de l'Herbasse et pilotage du transfert de compétence sur l'ensemble du territoire

- Programmation culturelle
- Centre multimédia : lutte pour l'inclusion numérique

Claude FOUREL 5^{ème} vice-président en charge du tourisme

- Responsable de la stratégie de développement touristique du territoire.
- Chargé du schéma de développement et du programme d'actions pluriannuel qui en découle.
- Garant de la tenue des contrats d'objectifs avec l'office de tourisme.
- Responsable de la bonne exploitation et du développement des équipements à caractère touristique propriété de l'agglomération (Domaine du lac de Champos, entretien des sentiers de randonnée et voies douces, gares de Saint Jean de Muzols et de Boucieu le Roi, hôtel le Félicien....)

Isabelle FREICHE 6^{ème} vice-présidente en charge de la convention territoriale globale et de la petite enfance

- Coordination des acteurs institutionnels et des politiques d'ARCHE Agglo au sein de la convention territoriale globale
- Gestion des structures d'accueil collectif des jeunes enfants.
- Politique de développement du service
- Organisation des RAM en garantissant la couverture territoriale et la qualité du service.
- Relation avec la CAF et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Jean Paul VALLES 7^{ème} vice-président en charge des rivières

- Suivi des travaux de protection des biens et des personnes contre les inondations
- Suivi des politiques contractuelles (contrat de rivières et PAPI).
- Suivi des travaux d'entretien des cours d'eaux.
- Participation aux travaux des instances et/ou structures dont AA est membre au titre de la compétence GEMAPI

Jean Louis WIART 8^{ème} Vice-président en charge du développement économique, du commerce, et de l'artisanat

- Diversification des capacités d'accueil des entreprises en requalifiant et en développant l'offre foncière et immobilière.
- Soutien aux entreprises artisanales, commerciales, et industrielles
- Promotion économique du territoire, et stratégie digitale
- Accompagnement des projets d'entreprises (création, installation et/ou développement)
- Valorisation et promotion des activités commerciales, artisanales et de service du territoire
- Politique des tiers lieux
- Participation aux travaux des instances et/ou structures dont ARCHE Agglo est membre

Stéphanie NOUGUIER 9^{ème} vice-présidente en charge de l'environnement, de la transition énergétique et écologique et de l'agriculture

- Garant de la prise en compte dans les actions d'Arche Agglo de la transition écologique et énergétique.
- Elaboration et suivi du plan climat en intégrant la démarche « territoire à énergie positive »
- Animation et sensibilisation du jeune public
- Animation et sensibilisation du grand public
- Action de valorisation et de protection du milieu naturel
- Politique de gestion et de valorisation des Espaces Naturelles et Sensibles

Pascal Balay conseiller délégué

- Programme alimentaire territorial
- Soutien à l'installation des jeunes agriculteurs
- Valorisation des productions locales respectueuses de l'environnement

- Développement des circuits courts

Pascal CLAUDEL 10^{ème} vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement

- Responsable de la nouvelle compétence « eau/assainissement »
- Elaboration de règlement de service unique sur l'ensemble du territoire communautaire
- Pilote les régies eau et assainissement
- Mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement en matière d'eau et d'assainissement
- Politique de convergence de la tarification
- Participation aux travaux des instances et/ou structures dont AA est membre au titre de la compétence « eau/assainissement »

Yann EYSSAUTIER 11^{ème} vice-président en charge de l'habitat de l'urbanisme et de l'aménagement

- Suivi des actions du PLH
- Interlocuteur de l'administration et des collectivités partenaires dans le cadre de la plateforme énergétique et de la mise en œuvre du SPEEH
- Garant de la bonne intégration des politiques d'habitat dans les documents d'urbanisme
- Elaboration et gestion des politiques d'amélioration du logement
- Participation aux travaux des instances et/ou structures dont ARCHE Agglo est membre

Jean Louis Morin conseiller délégué

- Chargé de l'urbanisme, du SCoT et du service d'instruction des autorisations du droit du sol

Michel BRUNET 12^{ème} vice-président en charge de l'emploi

- Mise en place et animation d'un observatoire de l'emploi du territoire
- Définition d'une stratégie territoriale en matière d'accès à l'emploi (convergence entre les besoins et les ressources)
- Coordonnateur des actions des acteurs du territoire en matière d'emploi et d'insertion (pôle emplois, missions locales, Tremplin, Archer.....)
- Organisation d'actions en faveur de la mobilisation de l'emploi sur le territoire (forum, speed dating....)

Michel GOUNON 13^{ème} vice-président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers

- Responsable de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ».
- Harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire communautaire, en cela compris la fiscalité associée.
- Développement du réseau des déchèteries et mise à niveau qualitatif
- Développement des actions favorisant la réduction à la source des déchets.
- Actions visant à promouvoir l'économie circulaire.
- Participation aux travaux des instances et/ou structures dont AA est membre au titre de la compétence « ordures ménagères »

Vu les articles L. 5211-12 et L. 5216-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Vu les articles L 5211-10, 5211-9, 2123-24-1 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil d'agglomération en date du 9 juillet 2020 constatant l'élection du Président, de 13 Vice-Présidents et de 5 Conseillers délégués,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers délégués,

Considérant que pour une Communauté d'Agglomération le taux maximal de l'indemnité de fonction du Président est fixé à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une Communauté d'Agglomération le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité (CGCT art. L.5215-16) dont le montant est libre à condition que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ne soit pas dépassée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'agglomération de déterminer les taux des indemnités des Vice-Présidents et du Président, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 3 Voix contre
- 4 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués comme suit :

- ✓ Président : 97,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ 1^{er} Vice-Président : 47,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ 2^{ème} Vice-Président et les suivants : 40,97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique ;
- ✓ Conseillers délégués : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique.

- PRECISE que le versement des indemnités interviendra à compter du 10 juillet 2020 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nombre CC Présent : 61 - Nombre CC Votant : 65

2020-284 - Commission d'Appel d'Offres – Fixation des conditions de dépôt des listes

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles D.1411-4, D.1411-5 L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant et concernant la Communauté d'Agglomération, un nombre de 5 titulaires et 5 suppléants à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires,
- **ou**, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- FIXE les modalités de dépôt des listes ainsi :
 - Les listes indiquant les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants au nombre maximum de 5 seront déposées ou adressées à la Communauté d'Agglomération au plus tard 8 jours avant la prochaine séance du Conseil d'Agglomération d'élection des membres de la commission soit le 26 août 2020.
 - d'Agglomération d'élection des membres de la commission (soit le 26 août 2020).

2020-285 - Commission de Délégation de Service Public – Fixation des conditions de dépôt des listes

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles D.1411-4, D.1411-5 L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant qu'à l'exception de son Président, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant et concernant la Communauté d'Agglomération, un nombre de 5 titulaires et 5 suppléants à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires,
- **ou**, le cas échéant, moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public ainsi :
 - o Les listes indiquant les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants au nombre maximum de 5 seront déposées ou adressées à la Communauté d'Agglomération au plus tard 8 jours avant la prochaine séance du Conseil d'Agglomération d'élection des membres de la commission soit le 26 août 2020.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

Arrivée de Mme BOURJAT.

Nombre CC Présent : 62 - Nombre CC Votant : 66

2020- 286 - Comptes de gestion 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le vote des comptes administratifs doit être précédé du vote des Comptes de gestion 2019 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 d'ARCHE Agglo et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir constaté que les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2019, sont conformes à ceux des comptes de gestion. Ces résultats sont les suivants :

	Budget général	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	39 068 049,67 €	12 749 960,76 €
Recettes	37 297 930,08 €	13 878 545,11 €
Résultat exercice 2019	-1 770 119,59 €	1 128 584,35 €
Résultat N-1	4 004 608,49 €	-1 323 032,39 €
Résultat de clôture	2 234 488,90 €	-194 448,04 €

	Budget annexe "dév. économique"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 931 498,89 €	1 261 398,95 €
Recettes	4 597 653,11 €	258 119,78 €
Résultat exercice 2019	2 666 154,22 €	-1 003 279,17 €
Résultat N-1	-1 096 490,29 €	103 651,80 €
Résultat de clôture	1 569 663,93 €	-899 627,37 €

	Budget annexe "Linaë"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	795 620,20 €	378 088,65 €
Recettes	2 322 135,78 €	38 355,00 €
Résultat exercice 2019	1 526 515,58 €	-339 733,65 €
Résultat N-1	-718 908,99 €	-359 927,79 €
Résultat de clôture	807 606,59 €	-699 661,44 €

	Budget annexe "SPANC"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	291 285,08 €	0,00 €
Recettes	384 514,09 €	27 274,00 €
Résultat exercice 2019	93 229,01 €	27 274,00 €
Résultat N-1	-140 650,19 €	-17 897,33 €
Résultat de clôture	-47 421,18 €	9 376,67 €

	Budget annexe "Domaine du Lac de Champos"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	300 490,35 €	37 766,08 €
Recettes	325 343,53 €	60 900,20 €
Résultat exercice 2019	24 853,18 €	23 134,12 €
Résultat N-1	193 057,44 €	-52 589,28 €
Résultat de clôture	217 910,62 €	-29 455,16 €

	Budget annexe "transport"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 615 156,62 €	11 916,00 €
Recettes	1 764 206,88 €	37 910,00 €
Résultat exercice 2019	149 050,26 €	25 994,00 €
Résultat N-1	43 944,30 €	-34 464,00 €
Résultat de clôture	192 994,56 €	-8 470,00 €

	Budget annexe "vente énergie"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat exercice 2019	0,00 €	0,00 €
Résultat N-1	106 663,80 €	0,00 €
Résultat de clôture	106 663,80 €	0,00 €

	Budget annexe "zones d'activités"	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 106 565,68 €	4 980 697,15 €
Recettes	6 106 565,68 €	9 011 296,30 €
Résultat exercice 2019	0,00 €	4 030 599,15 €
Résultat N-1	0,00 €	-5 498 601,28 €
Résultat de clôture	0,00 €	-1 468 002,13 €

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 par ARCHE Agglo ;

Prenant en compte la suppression du budget annexe « vente/énergie » à la date du 31 décembre 2018, à la suite de la vente de la station de Saint-Félicien qui justifiait l'existence du dit budget,

Prenant en compte que la suppression de ce budget a été effective dans les comptes d'ARCHE Agglo à cette date mais pas dans ceux du Trésorier, ce qui explique la présentation d'un compte de gestion 2019 « vente/énergie », qui n'aura pas son pendant dans les comptes administratifs d'ARCHE Agglo,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECLARE que les comptes de gestion d'ARCHE Agglo : principal, Développement économique, Espace aquatique Linaë, Service Public de l'Assainissement Non Collectif, Domaine du Lac de Champos, Transport, Vente énergie, Zones d'activités, dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve ;
- PREND ACTE de la différence de 106 663.80 € dans le résultat de clôture du compte de gestion :

Balance de sortie					
Budget source			Budget cible		
Résultat de clôture 2018			Résultat de clôture 2018		
BC	Section	Montant	BC	Section	Montant
BC 40217	Investissement	0,00 €	BC 40200	Investissement	-1 323 032,39 €
ARCHE AGGLO Vente énergie	Fonctionnement	106 663,80 €	ARCHE AGGLO Budget général	Fonctionnement	9 011 052,21 €
	Ensemble	106 663,80 €		Ensemble	7 688 019,82 €

Résultats cumulés	
Repris au budget primitif au budget cible en 2019	
Section	Montant
Investissement	-1 323 032,39 €
Fonctionnement	9 117 716,01 €
Ensemble	7 794 683,62 €

- APPROUVE la suppression du budget annexe « vente/énergie ».

Arrivée de M. Pierre GUICHARD.

Nombre CC Présent : 63 - Nombre CC Votant : 68

2020- 287 – Budget principal – Compte administratif 2019

Mme Delphine COMTE prend la présidence de la séance.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du **Budget principal 2019** de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	Résultats reportés		4 111 272,29			1 323 032,39			2 788 239,90
	Opérations de l'exercice	39 068 049,67	37 297 930,08			12 749 960,76	13 878 545,11	51 818 010,43	51 176 475,19
ch 011	Charges à caractère général	7 028 029,90		ch 16	Emprunts et dettes assimilées	854 790,54	3 000 000,00		
ch012	Charges de personnel	8 748 053,88		ch 20	Immobilisations incorporelles	268 203,44			
ch 014	Atténuation de produits	10 798 030,84		ch 204	Subventions d'équipement versées	1 016 099,01			
ch 66	Charges financières	218 722,20		ch 21	Immobilisations corporelles	1 365 317,94	3 829,78		
ch 65	Autres charges de gestion courante	10 987 409,95		ch 23	Immobilisations en cours	7 989 304,33	219 653,34		
ch 67	charges exceptionnelles	237 136,34		ch 27	Autres immobilisations financières		51 530,26		
022	dépenses imprévues			ch 45811043	Travaux pour compte de tiers	1 197 129,69			
023	virement section d'investissement			ch 45821043	Travaux pour compte de tiers		1 197 129,69		
ch 042	opérations d'ordre de transfert entre section	1 050 666,56	59 115,81	ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	59 115,81	1 050 666,56		
ch 043	opérations d'ordre à l'intérieur de la section			ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		5 979 263,72		
ch 013	atténuation de charges		213 755,48	ch 13	Subventions d'investissement reçues		2 375 766,76		
ch 70	produits des services		3 547 611,26	ch 165	Dépôts et cautionnement reçus		705,00		
ch 73	impôts et taxes		26 136 432,48						
ch 74	dotations, sub, participations		6 568 972,83						
ch 75	autres produits de gestion		621 513,72						
ch 76	produits financiers		1 231,84						
ch77	produits exceptionnels		149 296,66						
	Totaux	39 068 049,67	41 409 202,37			14 072 993,15	13 878 545,11	51 818 010,43	53 964 715,09
	Résultat de clôture		2 341 152,70			194 448,04			2 146 704,66
	Restes à réaliser					2 428 026,63	4 428 021,94	2 428 026,63	4 428 021,94
	TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	39 068 049,67	41 409 202,37			16 501 019,78	18 306 567,05	55 569 069,45	59 715 769,42
	RESULTATS DEFINITIFS		2 341 152,70				1 805 547,27		4 146 699,97

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2019 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020- 288 –Affectation des résultats du budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 111 272,29 €	1 323 032,39 €		1 323 032,39 €	4 111 272,29 €
Opération de l'exercice	39 068 049,67 €	37 297 930,08 €	12 749 960,76 €	13 878 545,11 €	51 818 010,43 €	51 176 475,19 €
Totaux	39 068 049,67 €	41 409 202,37 €	14 072 993,15 €	13 878 545,11 €	53 141 042,82 €	55 287 747,48 €
Résultat de clôture	- €	2 341 152,70 €	194 448,04 €	0,00 €	0,00 €	2 146 704,66 €

Besoin de financement	194 448,04 €	
Excédent de financement	0,00 €	
Restes à réaliser	2 428 026,63 €	4 428 021,94 €
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser	1 999 995,31 €	
Besoin total de financement	0,00 €	
Excédent total de financement	1 805 547,27 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	
Excédent de fonctionnement reporté	2 341 152,70 €	

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 du Budget principal ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2020- 289 – Budget développement économique – Compte administratif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du **Budget développement économique 2019** de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 096 490,29					103 651,80	992 838,49	
Opérations de l'exercice	1 931 498,89	4 597 653,11			1 261 398,95	258 119,78	3 192 897,84	4 855 772,89
ch 011 Charges à caractère général	430 165,07		ch 20 Immobilisations incorporelles					
ch 012 Charges de personnel	337 995,00		ch 204 Subventions d'équipement versées		282 504,71			
ch 014 Atténuation de produits	15 022,34		ch 21 Immobilisations corporelles		5 753,14			
ch 66 Charges financières	148 628,77		ch 23 Immobilisations en cours		629 940,80			
ch 65 Autres charges de gestion courante	835 444,61		ch 27 Autres immobilisations financières					
ch 67 charges exceptionnelles	2 123,32 €		ch 16 Emprunts et dettes assimilées		343 200,30			
022 dépenses imprévues			ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section			162 119,78		
023 virement section d'investissement			ch 10 Dotations, fonds divers et réserves					
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	162 119,78 €		ch 13 Subventions d'investissement reçues			96 000,00		
ch 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section								
ch 013 atténuation de charges								
ch 70 produits des services		163 846,24 €						
ch 73 impôts et taxes		178 244,13 €						
ch 74 dotations, sub, participations		77 763,20 €						
ch 75 autres produits de gestion		4 141 014,15 €						
ch 77 produits exceptionnels		36 785,39 €						
Totaux	3 027 989,18	4 597 653,11			1 261 398,95	361 771,58	4 185 736,33	4 855 772,89
Résultat de clôture		1 569 663,93			899 627,37			670 036,56
Restes à réaliser					1 550 665,46	1 882 380,00	1 550 665,46	1 882 380,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	3 027 989,18	4 597 653,11			2 812 064,41	2 244 151,58	5 840 053,59	6 841 804,69
RESULTATS DEFINITIFS		1 569 663,93			567 912,83			1 001 751,10

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2019 du Budget développement économique de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-290 – Affectation des résultats du Budget développement économique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Développement économique 2019 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 096 490,29 €			103 651,80 €	1 096 490,29 €	103 651,80 €
Opération de l'exercice	1 931 498,89 €	4 597 653,11 €	1 261 398,95 €	258 119,78 €	3 192 897,84 €	4 855 772,89 €
Totaux	3 027 989,18 €	4 597 653,11 €	1 261 398,95 €	361 771,58 €	4 289 388,13 €	4 959 424,69 €
Résultat de clôture	- €	1 569 663,93 €	899 627,37 €	0,00 €	0,00 €	670 036,56 €

Besoin de financement	899 627,37 €	
Excédent de financement	0,00 €	
Restes à réaliser	1 550 665,46 €	1 882 380,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser	331 714,54 €	
Besoin total de financement	567 912,83 €	
Excédent total de financement	0,00 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé	567 912,83 €	
Excédent de fonctionnement reporté	1 001 751,10 €	

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 du Budget développement économique ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2020-291 – Budget Espace aquatique Linaë – Compte administratif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du **Budget Espace aquatique Linaë 2019** de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	718 908,99				359 927,79		1 078 836,78	0,00
Opérations de l'exercice	795 620,20	2 322 135,78			378 088,65	38 355,00	1 173 708,85	2 360 490,78
ch 011 Charges à caractère général	240 172,88		ch 16 Emprunts et dettes assimilées		377 338,65			
ch012 Charges de personnel	39 174,29		ch 23 Immobilisations en cours		750,00			
ch 66 Charges financières	86 918,48		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves					
ch 65 Autres charges de gestion courante	427 254,55		ch 13 Subventions d'investissement reçues			38 355,00		
ch 67 Charges exceptionnelles	2 100,00							
ch 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section								
ch 70 produits des services		87 253,57 €						
ch 74 dotations, sub, participations		11 950,00 €						
ch 75 autres produits de gestion		2 222 932,21 €						
Totaux	1 514 529,19	2 322 135,78			738 016,44	38 355,00	2 252 545,63	2 360 490,78
Résultat de clôture		807 606,59			699 661,44			107 945,15
Restes à réaliser					80 297,04		80 297,04	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	1 514 529,19	2 322 135,78			818 313,48	38 355,00	2 332 842,67	2 360 490,78
RESULTATS DEFINITIFS		807 606,59			779 958,48			27 648,11

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2019 du Budget Espace aquatique Linaë de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-292 – Affectation des résultats du Budget Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Espace aquatique Linaë 2019 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement			Ensemble		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Résultats reportés	718 908,99 €		359 927,79 €			1 078 836,78 €	0,00 €	
Opération de l'exercice	795 620,20 €	2 322 135,78 €	378 088,65 €	38 355,00 €		1 173 708,85 €	2 360 490,78 €	
Totaux	1 514 529,19 €	2 322 135,78 €	738 016,44 €	38 355,00 €		2 252 545,63 €	2 360 490,78 €	
Résultat de clôture	- €	807 606,59 €	699 661,44 €	0,00 €		0,00 €	107 945,15 €	

Besoin de financement	699 661,44 €	
Excédent de financement	0,00 €	
Restes à réaliser	80 297,04 €	
Besoin de financement des restes à réaliser	80 297,04 €	
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €	
Besoin total de financement	779 958,48 €	
Excédent total de financement	0,00 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé	779 958,48 €	
Excédent de fonctionnement reporté	27 648,11 €	

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 du Budget Espace aquatique Linaë ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2020-293 – Budget SPANC – Compte administratif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du **Budget SPANC 2019** de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	140 650,19				17 897,33		158 547,52	0,00
Opérations de l'exercice	291 285,08	384 514,09			0,00	27 274,00	291 285,08	411 788,09
ch 011 Charges à caractère général	28 644,08		ch 20 Immobilisations incorporelles					
ch 012 Charges de personnel	233 347,00		ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre section			27 274,00		
ch 65 Autres charges de gestion courante	520,00		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves					
ch 67 charges exceptionnelles	1 500,00							
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	27 274,00							
ch 70 produits des services		78 180,00 €						
ch 74 dotations, sub, participations		87 262,68 €						
ch 75 autres produits de gestion		218 559,00 €						
ch 77 produits exceptionnels		512,41 €						
Totaux	431 935,27	384 514,09			17 897,33	27 274,00	449 832,60	411 788,09
Résultat de clôture	47 421,18					9 376,67	38 044,51	
Restes à réaliser							0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	431 935,27	384 514,09			17 897,33	27 274,00	449 832,60	411 788,09
RESULTATS DEFINITIFS	47 421,18					9 376,67	38 044,51	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2019 du Budget SPANC de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-294 – Affectation des résultats du Budget SPANC

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget SPANC 2019 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	140 650,19 €		17 897,33 €		158 547,52 €	0,00 €
Opération de l'exercice	291 285,08 €	384 514,09 €		27 274,00 €	291 285,08 €	411 788,09 €
Totaux	431 935,27 €	384 514,09 €	17 897,33 €	27 274,00 €	449 832,60 €	411 788,09 €
Résultat de clôture	47 421,18 €	0,00 €	0,00 €	9 376,67 €	38 044,51 €	0,00 €

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	9 376,67 €
Restes à réaliser	
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	0,00 €
Excédent total de financement	9 376,67 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 du Budget SPANC ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2020-295 – Budget Transport – Compte administratif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du **Budget Transport 2019** de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		43 944,30			34 464,00			9 480,30
Opérations de l'exercice	1 615 156,62	1 764 206,88			11 916,00	37 910,00	1 627 072,62	1 802 116,88
ch 011 Charges à caractère général	1 353 913,28		ch 20 Immobilisations incorporelles		11 916,00			
ch012 Charges de personnel	104 597,34		ch 10 Dotations, fonds divers et réserves			34 464,00		
ch 65 autres charges de gestion courante	150 000,00							
ch 67 Charges exceptionnelles	3 200,00							
ch 042 opérations d'ordre entre sections	3 446,00		ch 040 opérations d'ordre entre sections			3 446,00		
ch 70 produits des services		65 577,00						
ch 73 impôts et taxes		750 440,11						
ch74 Subvention d'exploitation		948 189,77						
Totaux	1 615 156,62	1 808 151,18			46 380,00	37 910,00	1 627 072,62	1 811 597,18
Résultat de clôture		192 994,56			8 470,00			184 524,56
Restes à réaliser							0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	1 615 156,62	1 808 151,18			46 380,00	37 910,00	1 661 536,62	1 846 061,18
RESULTATS DEFINITIFS		192 994,56			8 470,00			184 524,56

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2019 du Budget Transport de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-296 – Affectation des résultats du Budget Transport

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Transport 2019 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		43 944,30 €	34 464,00 €		34 464,00 €	43 944,30 €
Opération de l'exercice	1 615 156,62 €	1 764 206,88 €	11 916,00 €	37 910,00 €	1 627 072,62 €	1 802 116,88 €
Totaux	1 615 156,62 €	1 808 151,18 €	46 380,00 €	37 910,00 €	1 661 536,62 €	1 846 061,18 €
Résultat de clôture	- €	192 994,56 €	8 470,00 €	0,00 €	0,00 €	184 524,56 €

Besoin de financement	8 470,00 €
Excédent de financement	0,00 €
Restes à réaliser	
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	8 470,00 €
Excédent total de financement	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	8 470,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	184 524,56 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 du Budget Transport ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2020-297 – Budget Domaine du lac de Champos – Compte administratif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du **Budget Domaine du Lac de Champos 2019** de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		193 057,44			52 589,28			140 468,16
Opérations de l'exercice	300 490,35	325 343,53			37 766,08	60 900,20	338 256,43	386 243,73
ch 011 Charges à caractère général	146 985,91		ch 20	Immobilisations incorporelles	6 600,00			
ch 65 Autres charges de gestion courante	150 808,44		ch 21	Immobilisations corporelles	16 986,08			
ch 042 Opérations ordre transfert entre sections produits des services	2 696,00		ch 23	Immobilisations en cours	14 180,00			
ch 70 autres produits de gestion		322 367,87	ch 10	Dotations, fonds divers et réserves		58 204,20		
ch 77 produits exceptionnels		2 975,66	ch 040	Opérations ordre transfert entre sections		2 696,00		
Totaux	300 490,35	518 400,97			90 355,36	60 900,20	338 256,43	526 711,89
Résultat de clôture		217 910,62			29 455,16			188 455,46
Restes à réaliser					20 481,35		20 481,35	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	300 490,35	518 400,97			110 836,71	60 900,20	411 327,06	579 301,17
RESULTATS DEFINITIFS		217 910,62			49 936,51			167 974,11

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2019 du Budget Domaine du Lac de Champos de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-298 – Affectation des résultats du Budget Domaine du lac de Champos

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Domaine du Lac de Champos 2019 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement			Ensemble		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		193 057,44 €		52 589,28 €			52 589,28 €	193 057,44 €
Opération de l'exercice	300 490,35 €	325 343,53 €		37 766,08 €	60 900,20 €		338 256,43 €	386 243,73 €
Totaux	300 490,35 €	518 400,97 €		90 355,36 €	60 900,20 €		390 845,71 €	579 301,17 €
Résultat de clôture	- €	217 910,62 €		29 455,16 €	0,00 €		0,00 €	188 455,46 €
Besoin de financement				29 455,16 €				
Excédent de financement				0,00 €				
Restes à réaliser				20 481,35 €				
Besoin de financement des restes à réaliser				20 481,35 €				
Excédent de financement des restes à réaliser				0,00 €				
Besoin total de financement				49 936,51 €				
Excédent total de financement				0,00 €				
Excédent de fonctionnement capitalisé				49 936,51 €				
Excédent de fonctionnement reporté				167 974,11 €				

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 du Budget Domaine du Lac de Champos ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2020-299 – Budget Zones d'Activités Economiques – Compte administratif 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par le Vice-président en charge des Finances du compte administratif du **Budget Zones d'Activités Economiques 2019** de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT			DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés					5 498 601,28		5 498 601,28	0,00
Opérations de l'exercice	6 106 565,68	6 106 565,68			4 980 697,15	9 011 296,30	11 087 262,83	15 117 861,98
ch 011 Charges à caractère général	68 659,62		ch 16	Emprunts et dettes assimilées	75 625,93	3 000 000,00		
ch 66 Charges financières	13 304,88							
ch 042 opérations d'ordre de transfert entre section	6 011 296,30	4 905 071,22	ch 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 905 071,22	6 011 296,30		
ch 043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	13 304,88	13 304,88						
ch 70 produits des services		581 342,83						
ch 74 dotations, sub, participations		606 846,36						
ch 75 autres produits de gestion		0,39						
ch77 produits exceptionnels								
Totaux	6 106 565,68	6 106 565,68			10 479 298,43	9 011 296,30	16 585 864,11	15 117 861,98
Résultat de clôture		0,00			1 468 002,13		1 468 002,13	
Restes à réaliser							0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	6 106 565,68	6 106 565,68			10 479 298,43	9 011 296,30	16 585 864,11	15 117 861,98
RESULTATS DEFINITIFS		0,00			1 468 002,13		1 468 002,13	

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2019 du Budget Zones d'Activités Economiques de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2020-300 – Affectation des résultats du Budget Zones d'Activités Economiques

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Zones d'Activités Economiques 2019 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			5 498 601,28 €		5 498 601,28 €	0,00 €
Opération de l'exercice	6 106 565,68 €	6 106 565,68 €	4 980 697,15 €	9 011 296,30 €	11 087 262,83 €	15 117 861,98 €
Totaux	6 106 565,68 €	6 106 565,68 €	10 479 298,43 €	9 011 296,30 €	16 585 864,11 €	15 117 861,98 €
Résultat de clôture	- €	0,00 €	1 468 002,13 €	0,00 €	1 468 002,13 €	0,00 €

Besoin de financement	1 468 002,13 €
Excédent de financement	0,00 €
Restes à réaliser	
Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 €
Besoin total de financement	1 468 002,13 €
Excédent total de financement	0,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 du Budget Zones d'Activités Economiques ;

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2020-301 – Budget assainissement - Transfert des résultats de la Commune de Plats

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

Considérant que l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Plats ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Considérant que ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Plats.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et la Commune de Plats en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé prioritairement sur les exercices 2020 à 2023 sur le territoire de la Commune de Plats, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune de Plats sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 33 049.57 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 192 299.51 €**Soit un résultat net global de 225 349.08 €**
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 33 049.57 €,
- **DIT** que le transfert du solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 192 299.51 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget d'ARCHE Agglo,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-302 – Budget assainissement - Transfert des résultats de la Commune de St-Félicien

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Saint Félicien ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Saint Félicien

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et la Ville de Saint Félicien en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé prioritairement sur les exercices 2020 à 2023 sur le territoire de la Commune de Saint Félicien, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune de Saint Félicien sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 56 864.29 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de 24 175.16 €**Soit un résultat net global de 32 689.13 €**
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 56 864.29 €,
- **DIT** que le transfert du solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 24 175.16 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget d'ARCHE Agglo,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de la agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-303 – Budget assainissement - Transfert des résultats de la Commune de Tournon-sur-Rhône

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Tournon Sur Rhône ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Tournon Sur Rhône

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé prioritairement sur les exercices 2020 à 2023 sur le territoire de la Commune de Tournon-sur-Rhône, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune de Saint Félicien sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 486 724.19 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 52 052.12 €**Soit un résultat net global de 538 776.31 €**
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 56 864.29 €,
- **DIT** que le transfert du solde déficitaire d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 24 175.16 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget d'ARCHE Agglo,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de la agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
 - DIT que le versement sera effectué en 3 fois sur la période 2020-2021 pour tenir compte de la planification des programmes d'investissement selon l'échéancier ci-dessous :
 - o 180 000 € en septembre 2020,
 - o 180 000 € en mars 2021,
 - o 178 776.31 € en septembre 2021.

2020-304 - Transfert du résultat du budget Eau de la Commune de Tournon-sur-Rhône

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Tournon sur Rhône ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Eau pour permettre à

ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Tournon sur Rhône.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et la Ville de Tournon sur Rhône en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Eau de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention que chaque euro transféré du budget annexe de l'Eau de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement,

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé prioritairement sur les exercices 2020 à 2023 sur le territoire de la Commune de Tournon sur Rhône, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 20 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Eau sur le budget annexe Régie de l'Eau de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 498 176.28 €
- ✓ Résultat d'investissement déficitaire de 120 739.88 €

Soit un résultat net global de 377 436.40 €

- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 498 176.28 €,

- **DIT** que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 120 739.88 € en septembre 2020.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget de la commune,

- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'Agglomération.

- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

- **DIT** que l'excédent sera effectué en 3 versements sur la période 2020-2021 pour tenir compte de la planification des programmes d'investissement selon l'échéancier ci-dessous :

- ✓ 290 000.00 € en septembre 2020
- ✓ 104 000.00 € en mars 2021,
- ✓ 104 176.28 € en septembre 2021.

2020-305 - Budget Régie Assainissement - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020 -302 approuvant le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'assainissement de la Commune de Saint Félicien sur le budget annexe Régie de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits budgétaires en dépenses au chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves – pour effectuer un mandat concernant le résultat d'investissement déficitaire

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Régie Assainissement

Investissement

Dépenses – ch 10 – Dotations, fonds divers et réserves – art 1068	+ 24 180 €
Recettes – ch 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 56 870 €
Recettes – ch 16 – Emprunts et dettes assimilées	- 32 690 €

Fonctionnement

Recettes – ch 77 – Recettes exceptionnelles	+ 56 870 €
Dépenses – ch 023 – Virement à la sectionnement d'investissement	+ 56 870 €

2020-306 - Budget Régie de l'Eau - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-304 approuvant le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'eau de la Commune de Tournon-sur-Rhône sur le budget annexe Régie de l'eau de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits budgétaires en dépenses au chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves – pour effectuer un mandat concernant le résultat d'investissement déficitaire

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Régie Eau

Investissement

Dépenses – ch 10 – Dotations, fonds divers et réserves – art 1068	+ 120 740 €
Recettes – ch 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 449 740 €
Recettes - Ch 16 – emprunts et dettes assimilées – art 1641 -	- 329 000 €

Fonctionnement

Dépenses – ch 023 –Virement à la section d'investissement	+ 449 740 €
Dépenses – ch 022 – dépenses imprévues de fonctionnement	+ 48 440 €
Recettes – ch 77 – Recettes exceptionnelles – art 778	+ 498 180 €

EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2020-307 - Subdélégation de la compétence eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines à la commune de Mauves

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu l'article 14 la loi du 27 décembre 2019 introduit la faculté, pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes

membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Considérant que l'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée.

Considérant que le conseil communautaire statue sur la demande de délégation émise par la commune dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune et motive tout refus éventuel. Ce délai a été prolongé à 6 mois compte tenu de la crise sanitaire.

Considérant que la délégation s'opère par convention entre les parties prenantes, c'est-à-dire l'EPCI à fiscalité propre compétent d'un côté, en tant qu'autorité délégante, la commune de l'autre, en tant qu'autorité délégataire.

La convention devra préciser clairement la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté délégante, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une délégation de compétence est conclue, le délégataire devra ouvrir un budget annexe M49 sans autonomie financière, afin d'isoler budgétairement la gestion de ces services publics industriels et commerciaux « au nom et pour le compte de ».

Considérant la demande de la Commune de MAUVES à ARCHE AGGLO, par courrier du 06 février 2020 et délibération du 28 janvier 2020, qui souhaite une subdélégation de l'intégralité des compétences eau potable et assainissement. ARCHE Agglo doit statuer sur la demande de la Commune de Mauves, avant le 28 juillet 2020, et doit motiver tout refus éventuel.

Considérant que les contrats de DSP de MAUVES étant transférés à l'EPCI FP au 1^{er} janvier 2020, ce dernier restera titulaire des contrats mais pourra déléguer à la commune le contrôle du délégataire.

Considérant qu'à ce titre ARCHE Agglo a confié une mission à un Cabinet spécialisé pour établir, en lien avec la commune et la Communauté d'Agglomération, le contenu de cette convention de subdélégation afin qu'il soit adapté aux spécificités des services eau et assainissement de la Commune de MAUVES.

Après en avoir délibéré à :

- 68 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE de répondre favorablement à la demande de la Commune de MAUVES de subdélégation des services d'eau potable, d'assainissement collectif et de Gestion des eaux pluviales urbaines,
- PRECISE que le contenu de cette convention sera validé d'ici la fin d'année pour un début de conventionnement à partir du 1er janvier 2021 (exercice comptable 2021),
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches administratives et à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2020-308 - ITDT - Convention d'entente avec la commune de Tournon-sur-Rhône

En mars 2008, la Communauté de communes du Tournonais a signé une convention de portage foncier avec EPORA afin de réaliser les acquisitions foncières permettant la réhabilitation de la Friche ITDT.

Suite à la réorientation du projet vers un projet de renouvellement urbain plus global, une nouvelle convention a été signée associant la commune de Tournon-sur-Rhône à cette convention.

En février 2020 ARCHE Agglo et la commune de Tournon-sur-Rhône ont souhaité que ce programme s'inscrive dans une démarche qualitative en signant la charte d'EcoQuartier.

Cette démarche vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir la ville durablement, tout particulièrement les friches industrielles. Ce site offre en effet des opportunités de développer des nouveaux quartiers sans consommer de foncier agricole ou naturel.

La charte porte sur 20 engagements, répartis en 4 grands axes qui constituent les piliers du développement durable :

- ✓ Démarche et processus : les ÉcoQuartiers doivent répondre aux besoins de tous et mobiliser tous les acteurs de la ville,
- ✓ Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien par la mise en place d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers et qui favorise le lien social,
- ✓ Développement territorial : dynamiser le territoire, grâce à la mixité fonctionnelle et sociale et à une offre adaptée de mobilité,
- ✓ Environnement et climat : viser la sobriété, répondre à l'urgence climatique et préserver l'environnement.

La convention EPORA prévoit que les deux collectivités impliquées dans le projet (ARCHE Agglo et la commune de Tournon-sur-Rhône) définissent les modalités de répartition de la charge financière. A cet effet, une convention d'entente a été mise en place en juillet 2019 en application des articles L.5221-1 et L.5221.2 du CGCT.

Elle prévoit que la commune soit la structure qui engage la totalité des dépenses afférentes à cette opération, dans le respect des règles définies ci-dessus (accord des organes délibérants intéressés) :

- ✓ frais d'études,
- ✓ charge salariale, liée au chef de projet,
- ✓ travaux

ARCHE Agglo s'engage à rembourser 50 % de la charge résiduelle. Cette quotité s'appliquera jusqu'à la cession du tènement par EPORA. Les charges des travaux d'aménagement du tènement post EPORA seront réparties entre les deux structures en fonction de l'implication de chacune d'entre-elle au regard de leur compétence respective.

Cette convention actait l'embauche par la ville d'un chargé de mission à temps plein pour une durée d'un an. Le contrat de ce dernier a été reconduit mais à 80 % d'un temps plein. Il convient donc de rédiger une nouvelle convention prenant en compte cet élément.

Vu la délibération n° 2008-002 du 5 février 2008 approuvant la convention entre EPORA et la CC du Tournonais pour l'aménagement de la ZAE du Pont du Doux ;

Vu la délibération 2011-007 du 1^{er} mars 2011 approuvant la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et la CC du Tournonais pour l'aménagement de la friche ITDT ;

Vu la délibération n° 2016-027 du 10 février 2016 approuvant l'avenant à la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et Hermitage-Tournonais Communauté de communes, prorogeant la durée de portage de l'opération sur la friche ITDT de 3 ans ;

Vu la délibération n° 2019-273 du 10 juillet 2019 approuvant la convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-274 du 10 juillet 2019 approuvant la convention d'entente avec la commune de Tournon sur Rhône

Considérant la convention d'entente prenant en compte la modification du temps de travail du chargé de mission affecté au projet,

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 5 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la convention d'entente avec la commune de Tournon-sur-Rhône ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer la convention d'entente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

2020-309 - Rapport d'activités 2019 SPL Ardèche Hermitage

Vu l'article L1524-5 du CGCT relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locale alinéa 14 qui stipule : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'économie mixte...* »

Vu les statuts de la SPL qui spécifient :

- à l'article 28 – « Rapport annuel des élus » : « *Les représentants des collectivités territoriales ou des groupements d'actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou groupements dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées...* ».
- à l'article 29 « Contrôle exercé par la collectivité de tutelle » : « *les collectivités territoriales actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services...* ».

L'article 3.1 du règlement de contrôle analogue mis en place précise que : « *le rapport annuel de contrôle analogue sera intégré au rapport annuel sur la situation de la société présenté aux collectivités...* ».

Considérant les documents transmis aux Conseillers d'agglomération le 17 juillet 2020 à savoir :

- ✓ Rapport d'activités 2019 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme.
- ✓ Rapport annuel 2019 du comité de contrôle analogue, en date du 4 mars 2020.

Les Conseillers d'Agglomération :

- ✓ PRENNENT ACTE du rapport d'activités 2019 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et du rapport relatif au contrôle analogue exercé.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h30.